VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal

Ordre du jour

Première partie : Séance publique conjointe – Conseil de l'Action Sociale et Conseil communal

1. Rapport annuel sur les synergies Ville d'Arlon - CPAS 4

2. Présentation d'une projection de la politique sociale locale et de différentes actions menées en 2024 5

Deuxième partie : Séance publique du Conseil communal

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 19

4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 19

5. Calcul du coût vérité de la gestion des déchets : budget 2025 33

6. Adoption du règlement communal relatif à la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés pour l'exercice 2025 55

7. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes sélectives ainsi que sur l'ouverture des trappes des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères (FR/MO) 60

8. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur l'utilisation de conteneurs destinés aux différentes collectes spécifiques (FR/MO). 63

9. Présentation du Centre de prise en charge des violences sexuelles d'Arlon 66

10. Primes communales "Action Climat" - Approbation d'un règlement d'octroi pour l'année 2025 76

11. SOFILUX : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024 85

12. IDELUX EAU: Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024. 86

13. IDELUX PROJETS PUBLICS: Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024. 87

14. IDELUX ENVIRONNEMENT : Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024. 65

15. IDELUX FINANCES : Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024. 88

16. IDELUX DEVELOPPEMENT: Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024. 88

17. VIVALIA : Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024. 89

18. ORES Assets : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 novembre 2024 90

19. Adoption du rapport relatif aux synergies existantes entre la Ville et le CPAS d'Arlon. 91

20. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 92

21. Approbation de la modification budgétaire ordinaire n°2 pour l'exercices 2024 93

22. Approbation de la modification budgétaire extraordinaire n°2 pour l'exercice 2024 93

23. Marché de travaux : Réhabilitation de trottoirs dans le quartier de la Meuse conjointement aux travaux de pose de fibre par Proximus - Approbation des conditions et du mode de passation. 94

24. Marché de Travaux : Aménagement de l'éclairage public du sentier RAVeL au Moulin Lampach - Approbation des conditions et du mode de passation 96

25. Marché de travaux : Renouvellement du système de vidéo surveillance avec acquisition de caméras de surveillance supplémentaires pour le centre-ville – phase 1. Approbation du marché via la centrale d'achat de V.I.T.O. (Institution Flamande pour la Recherche Technologique). 98

26. Approbation du budget 2025 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon 110

27. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Waltzing pour l'exercice 2024 111

28. Approbation des comptes de l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon pour l'exercice 2023 112

29. Octroi d'une subvention à l'asbl Momento Vivere pour l'acquisition de rampes pour les PMR 113

30. Remboursement du précompte immobilier au Musée du Cycle de Weyler pour l'année 2024. 114

31. Gratuité de l'entrée au Musée Gaspar au profit de l'Unité d'enseignement "Didactiques des sciences et des techniques et de la santé", EAFC Sud-Luxembourg 114

32. Weyler, rue de Hayange – plan de bornage et de délimitation d'une propriété privée : Approbation du plan de bornage. 115

33. AGRICULTURE : Fièvre Catarrhale ovine (FCO) / Accord commercial entre l'Union Européenne et le Mercosur – Prise d'une motion en soutien au monde agricole. 116

PREMIERE PARTIE :
Séance publique conjointe – Conseil de l'Action Sociale et Conseil communal

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance publique conjointe à 19 heures et 06 minutes.

\+ + +

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Président du CPAS;
Madame Nadia GILLET, Monsieur Paul FOGUENNE, Monsieur Marc DI BELLO, Monsieur Laurent NSABIMANA, Madame Francine THIRY, Conseillers de l'Action Sociale ;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général de la Ville d'Arlon ;
Monsieur Jean-Michel BALON, Directeur général du CPAS d'Arlon.

Excusés :

Monsieur Didier LAFORGE, Echevin;
Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Alain DEWORME, Conseillers;
Madame Marie-Christine ANTOINE, Monsieur Frédéric BACH, Madame Sarah DOMINICY, Madame Linda BERNARD, Madame Christiane LEDANT, Conseillers de l'Action Sociale.

Monsieur MAGNUS – Nous allons démarrer cette dernière séance de notre législature, on va dire un petit mot à la fin de cette séance pour remercier chacun d'entre vous, et surtout ceux qui s'en vont. Nous allons démarrer cette séance publique conjointe entre le Conseil de l'Action Sociale et nous-

mêmes, c'est la réunion annuelle dans laquelle on a la chance de pouvoir nous voir au moins une fois par an, dans le cadre de ce contexte qui est officiel. On a vécu, pour certains d'entre nous en tout cas, une belle journée aujourd'hui, avec le Solid'Arlon qui était superbement organisé. Bravo au CPAS, à toutes les équipes et à son Président, de nous avoir organisé une si belle journée, où les acteurs de la solidarité ont pu se réunir, se parler et échanger entre eux, pour un peu plus de richesse sociale sur le territoire communal.

1. Rapport annuel sur les synergies Ville d'Arlon - CPAS

Monsieur MAGNUS – Le premier point de notre séance publique conjointe, c'est le rapport annuel sur les synergies entre la Ville et le CPAS.

Monsieur LECLERCQ – Mesdames et Messieurs les Conseillers, voici venu le moment tant attendu de vous présenter le rapport sur les synergies entre le CPAS et l'Administration Communale.
Comme vous aurez pu en prendre connaissance, préalablement à la présente séance, Jean-Michel Balon et moi nous permettrons d'être brefs. En cette fin d'année, et en cette fin de législature aussi, l'heure est en effet au bilan. Le bilan que Jean-Michel et moi pouvons faire de cette législature, qui fut, soit dit en passant, notre première législature en tant que Directeurs généraux, est à mon avis très positif. Mais je ne vais pas me lancer des fleurs. Il est vrai que nous étions déjà « en cuisine » avant 2018 avec Jean-Michel, façon de parler. Mais être seul à la tête des administrations respectives, c'est encore une autre aventure.

La législature écoulée n'a pas manqué d'ailleurs d'aventures. Il est inutile ici de revenir sur les crises que nous avons traversées et les autres défis que nous avons été amenés à relever. En termes de synergie, je me limiterais juste à évoquer l'excellent esprit de collaboration qui existe entre nous, à la fois au travers des lignes du rapport qui vous est présenté - dont vous avez pris connaissance certainement - des contacts réguliers que nous entretenons, et du soutien que nous nous apportons les uns les autres, dans un esprit de service public et de service au public.

J'en profite donc pour remercier l'administration du CPAS, ainsi que ses élus, pour cette belle collaboration. Et tout particulièrement mon collègue Jean-Michel pour ses conseils et aussi son soutien. Je lui passe d'ailleurs la parole pour poursuivre notre pensée en termes de synergie.

Monsieur Jean-Michel BALON – Je tiens également à remercier Cédric et vraiment à souligner le plaisir que c'est de collaborer avec lui. Il a fait le bilan de cette législature, la prochaine va démarrer, et nous sommes évidemment tous les deux, ainsi que nos administrations, prêts à aller plus loin en fonction des décisions qui seront prises à travers la déclaration de politique générale et la déclaration de politique sociale.

Depuis des années, chacune de nos entités a développé des pôles de compétences particuliers, comme toute la gestion du social au sein du CPAS, la gestion des marchés publics, la gestion de l'informatique, et toutes les matières qu'une ville a l'habitude de prendre en charge. On peut peut-être aller plus loin pour centraliser les compétences. Si les différents conseils souhaitaient aller dans cette direction, nous serons évidemment prêts à faire le nécessaire avec nos équipes.

Monsieur LANDRAIN – Je voudrais adresser un message, et profiter de ce Conseil conjoint pour le faire, parce que ce sera le dernier pour certains d'entre vous. Je voudrais vraiment remercier les conseillers de l'Action Sociale – ceux présents aujourd'hui et ceux qui n'ont pas pu être là – c'est vraiment un mandat auquel vous avez fait honneur. C'est un mandat qui n'est pas toujours estimé à la hauteur de l'investissement qu'il requiert. Il exige une grande responsabilité, tant pour étudier les dossiers que pour siéger aux différentes réunions - il y en quand même quasiment une par semaine -

et surtout pour répondre aux nombreuses sollicitations dont vous faites l'objet. Parce que vous, en tant que Conseillers de l'Action Sociale, vous êtes souvent en première ligne, vous êtes les premiers à écouter, soutenir, informer, orienter, guider, aider, toutes les personnes qui s'adressent parfois spontanément à vous. Et c'est vraiment un rôle indispensable et souvent méconnu.

Il en faut donc du temps et de l'énergie pour un mandat de conseiller de CPAS. Et il faut également un profond respect de l'être humain, à fortiori celui en situation de précarité. Ce sont vraiment des qualités qui vous animent et auxquelles je rends vraiment hommage ce soir, et que j'ai pu encore mieux constater lors de mon bref mandat de Président de CPAS. Donc, vraiment bravo à Christiane, Linda, Nadia, Marie-Christine, Francine, Sarah (et Libye avant), Paul, Frédéric, Laurent et Marc. Vous êtes vraiment guidés par des valeurs de solidarité et de bienveillance qui sont indispensables pour mener ces missions sociales qui vous sont confiées. Merci à vous.

Après discussion, le Conseil communal réuni en séance conjointe avec le Conseil de l'action sociale,

Vu le rapport relatif aux synergies entre le CPAS et l'administration communale ;
Entendus en séance les directeurs généraux respectifs ;

à l'unanimité,

Prend acte de la présentation

2. Présentation d'une projection de la politique sociale locale et de différentes actions menées en 2024

Monsieur MAGNUS – Nous pouvons passer au point 2, en remerciant nos deux Directeurs généraux. Nous allons passer à projection de la politique sociale locale et des différentes actions menées en 2024.

Monsieur Marvin GOFFINET, responsable du service insertion du CPAS – J'ai fait un Powerpoint pour parler un petit peu de l'année qui s'est écoulée au sein du CPAS, en passant en revue les différents services, avec des graphiques, et une évolution au cours des années pour vraiment voir que de manière générale, il y a vraiment une augmentation des demandes d'aide, et nos travailleurs sont là au quotidien pour aider ces personnes.

Le premier graphique – les premiers points montrent comment cela se passe au niveau social pour la population d'Arlon ; c'est le nombre de revenus d'intégration sociale et d'aide sociale équivalentes au RIS. Depuis 2020, il y avait une tendance à une légère baisse du nombre total et du nombre moyen. Mais pour 2024 – pour les graphiques j'ai fait chaque fois une projection, je me suis arrêté au 31 octobre pour mieux comparer – on est sur 553 pour cette année, et un nombre moyen de 299. Donc on est en nombre moyen à plus de 60 dossiers, c'est quand-même vraiment énorme ; ça ce n'est que pour le RIS, je ne parle pas ici des aides sociales équivalentes.

Pour répondre à ça, une subvention supplémentaire a été débloquée, on a pu engager une personne à temps plein, sinon les équipes ne pourraient plus offrir le même travail de qualité auprès du public. Mais 60 dossiers en plus cela reste quand-même encore évidemment compliqué pour le service.

Et on voit que le chiffre ne fait qu'augmenter. À chaque comité il y a de plus en plus de demandes. On travaille au maximum pour les aider, pour les réinsérer aussi – on le verra dans un graphique plus

loin – pour leur permettre une autonomie. Mais on constate vraiment une évolution. Les explications – je n'ai pas encore eu l'occasion d'aller plus loin pour comprendre – il y a eu l'ouverture de l'accueil de jour, de l'abri de nuit. On sait qu'au fur et à mesure des années, il est de plus en plus complet plus tôt dans l'année. Je pense qu'il y a des personnes qui du coup viennent sur Arlon, c'est ce qui peut expliquer cette augmentation. Mais pas que, parce qu'on n'a pas 60 dossiers en plus de personnes qui sont SDF, il y a une augmentation générale.

Au niveau de l'aide sociale équivalente, ce sont les personnes qui ne sont pas dans les conditions pour bénéficier du RIS. On y retrouve par exemple les personnes Ukrainiennes, on voit le boum de 2022 avec leur arrivée, on passe d'un nombre total de 21 à 117. Et on voit après que le chiffre tend à stagner. Il y a eu évidemment des départs de ces personnes-là, des mises à l'emploi aussi ; mais on est sur une stagnation parce qu'il y a encore de nouvelles arrivées de personnes Ukrainiennes dans notre commune.

Au niveau des retraits du RIS, ici nous avons l'évolution de 2022 à 2024. Le premier motif de retrait du RIS c'est l'activité professionnelle, ça c'est quand-même quelque chose dont nous sommes hyper fiers, on a des chiffres très très bons par rapport aux autres communes, par rapport même à la Belgique ou la Région Wallonne. On voit qu'on part encore sur une perspective d'augmenter. Il y avait eu une baisse l'année dernière, mais là nous sommes repartis sur des nombres records.

Le deuxième plus grand chiffre ce sont les déménagements. Ça c'est quelque chose qui reste assez haut. Je pense que tout le monde est bien conscient ici que sur Arlon, la pression au niveau des loyers a évidemment un impact. Et donc je pense qu'il y a beaucoup de mouvements parce que les gens ont des difficultés à trouver des solutions pour se loger à un prix décent. Donc c'est sûr qu'il faut travailler sur ce point-là aussi, absolument.

L'ouverture du droit, là on voit quand même qu'on est presque à doubler par rapport aux années précédentes. Ça peut être l'ouverture de droit aux allocations de chômage, mutuelle…il y a plein de possibilités. Moi je suis très content de ce chiffre-là, parce que je pense que ça peut s'expliquer par le travail des équipes qui est fait au quotidien, pour aider les personnes à faire les différentes démarches pour ouvrir un droit auquel elles ont droit. On sait que le RIS c'est la dernière possibilité, donc il faut d'abord voir quelles sont les autres possibilités pour les personnes.

Et le dernier point que je voulais aussi mettre en avant, ce sont les gens qui ne répondent pas à un complément d'enquête, quand les gens ne viennent plus, ou si on sait que les gens travaillent ; on les met en complément d'enquête le temps d'avoir toutes les données pour savoir si on fait un retrait ou non, s'ils sont toujours dans les conditions. Souvent, les personnes qui travaillent ne reviennent plus vers nous pour nous prévenir, et ils se situent donc en complément d'enquête. Au final, je pense que dans ces 30 personnes-là, c'est probablement une majorité de personnes qui ont une activité professionnelle, et ça fait même encore gonfler ces chiffres-là.

Le CPAS peut intervenir aussi pour des aides urgentes. Parfois, en fin de mois ou en cours de mois, y a des personnes qui se situent en difficulté, qui n'ont plus de ressources et qui doivent faire face à une dépense inattendue. Dans ce cas-là, le CPAS, avec notre Président, peut intervenir pour une aide. Ça peut être pour un ticket de train, pour aller chez un médecin, pour pouvoir se nourrir (et là on peut fonctionner avec Epicoeur, notre épicerie sociale), on peut octroyer une carte chèque repas, ou ça peut être aussi du cash …il y a différentes interventions qui sont possibles. Entre 2023 et 2024 il y a eu une hausse, je pense que ça peut s'expliquer par rapport au nombre de personnes supplémentaires qui sont au CPAS. Mais voilà, quand on voit que c'est 207 demandes, ça reste au final faible par rapport au nombre total ; sachant qu'en général, dans les personnes qui sont venues faire une demande, il y a peut-être une moyenne de 2 passages. On a un peu plus de 100 personnes différentes qui sont venues faire une demande.

\+ + +

19h20 : Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Conseiller, sort de séance.

\+ + +

En jaune vous avez les aides qui sont remboursables. Dans la situation où on peut demander aux personnes de rembourser l'aide qui est fournie, pour ne pas être tout le temps dans l'aide non plus. Et dans des situations qui restent particulières, on peut se dire que si on leur demande de rembourser, ça va les mettre en difficulté pour le mois suivants, et on peut donc décider que cette aide soit non remboursée.

On a une cellule jeune au sein du CPAS, qui accompagne les jeunes de moins de 25 ans, et les autres travailleurs sociaux qui accompagnent les personnes de plus de 25 ans. Quelle est la fréquentation des permanences dans la cellule jeune ? On voit que par rapport au premier trimestre 2023 jusqu'au 4ème trimestre 2023, on a quand même une grosse baisse. On passe de 112 à 63. Mais on voit qu'ici en 2024, ça a bien réaugmenté, avec un pic jusqu'à 117 passages sur le trimestre. Pour les plus de 25 ans, là, on voit qu'on est à des chiffres beaucoup plus hauts. On peut comprendre la différence aussi qu'on accompagne beaucoup d'étudiants qui viennent du coup moins fréquemment aux permanences. Et en termes de nombre de dossiers, le public jeune nécessite plus d'accompagnement, donc les travailleurs sociaux ont un peu moins de dossiers jeunes.

Pour les plus de 25 ans, on voit vraiment une explosion de la fréquentation des permanences. Il faut se dire quand même, 770 passages sur un trimestre - ici pour le 3ème trimestre 2024 - c'est énorme et c'est difficile à gérer pour nos travailleurs sociaux, mais c'est important, nous sommes ouverts tous les jours, les personnes peuvent venir se présenter. C'est important d'apporter une aide et un soutien à la personne quand ils en ont besoin. On fixe des rendez-vous, mais on a des permanences où les personnes peuvent se présenter sans avoir de rendez-vous.

Les résultats scolaires : on voit cette année qu'on avait 46 étudiants, c'était un peu moins que les années précédentes. En pourcentage de réussite, on est à 61%. C'est quand même un taux qui est vraiment très positif, même si en légère baisse par rapport aux années précédentes. Moi je reste fier de ça, parce qu'il ne faut pas oublier que ce sont des personnes qui sont dans des situations quand-même précarisées, et donc beaucoup plus compliquées évidemment pour réussir. Je suis aussi fier des agents et de l'accompagnement qu'ils fournissent pour arriver à ce résultat des 61%. On a eu 5 diplômés cette année, c'est très positif.

L'insertion socioprofessionnelle, qui est importante pour ne pas voir exploser le chiffre de bénéficiaires chez nous. J'ai repris le nombre de suivis en job coaching, on avait vu le nombre de la mise à l'emploi qui était très haut avant. Par rapport à l'année dernière, on voit qu'on était à 200 personnes en 2023, et là on passe à 220 ; en sachant qu'ici les équipes n'ont pas été renforcées. On ne peut pas renforcer partout, mais je pense qu'il va falloir vraiment y penser à un moment. Parce que le cercle vicieux là-dedans, c'est que, je pense qu'une de nos forces est qu'on a un très bon service insertion, qui peut voir les personnes régulièrement. Et il n'y a rien à faire, si on veut les aider à évoluer, à trouver un emploi, il faut absolument les voir de manière régulière pour pouvoir travailler et avancer avec eux. L'augmentation du nombre de dossiers fait qu'à un moment on est obligé de voir les gens moins régulièrement, c'est la seule solution qu'on a pour le moment. Si ça continue à évoluer comme ça, il faut que nous restions attentifs à trouver des solutions, et éventuellement réengager une personne supplémentaire. Parce que si on augmente, ça va avoir un effet boule de neige et j'ai un peu peur de la suite.

Ensuite, on a service d'insertion sociale qui aide les personnes à retrouver de la confiance en soi, de l'estime de soi…on organise différents ateliers, artistique, cuisine, ateliers cinéma…beaucoup de choses sont organisées. En termes de comparaison par rapport à 2022, 76 personnes ont participé au moins à un atelier. En 2023 on a vraiment bien augmenté, 106 personnes, et 100 pour 2024. Ça, c'est vraiment un travail de l'équipe de mobilisation des personnes, car c'est un public qui est souvent un peu plus éloigné que les personnes en insertion socioprofessionnelle ; elles travaillent vraiment avec les partenaires pour essayer de recruter des participants. Au plus on a un groupe, au plus la dynamique est bonne et permet de faire évoluer les personnes.

On avait eu une inspection, c'était en 2021 je pense. C'est vrai que le nombre de moyens, de personnes en atelier…on était un peu juste dans certains ateliers. Et en général, je pense qu'on n'aime pas trop avoir un inspecteur qui vient, c'est toujours un petit stress – eh ben honnêtement là, moi je suis impatient qu'il repasse pour pouvoir montrer les chiffres du nombre de participants qui ont explosé. On a des ateliers où on a 12 personnes. On est à un moment obligé de limiter, parce qu'on ne peut avoir plus de personnes, c'est très positif.

Le soutien psychologique : on en a déjà parlé à un précédent Conseil. On avait lancé ça avec le COVID. On avait une subvention qui permettait d'aider les personnes qui souffraient au niveau psychologique. Et donc on a fait un partenariat avec les psys de la région pour intervenir pour des séances. Ici, j'ai repris les chiffres de 2022 jusqu'à aujourd'hui - on voyait en 2022, encore 281 séances prises en charge, c'est encore énorme et ça montrait que la population avait encore besoin d'aide. Pour pouvoir intervenir, il fallait que ça ait un impact dans le budget des personnes et on voit que ça touche encore beaucoup de monde. On avait une baisse en 2023 et en 2024. On voit qu'on repart sur 2022, il y a de nouveau des difficultés. On avait eu la subvention en 2020, 2021 et fin 2021, on savait que ça ne pourrait pas être prolongé, donc là le Conseil de l'Action Sociale avait décidé de pouvoir poursuivre ce projet-là sur fonds propres, vu le besoin. Et on voit que c'est quelque chose qui est toujours présent. Pour avoir une idée pour le CPAS, ici en 2024, on voit qu'on a un peu plus de 13.000 € d'interventions, sachant qu'on fait toujours la déduction de la mutuelle avant l'intervention.

Au niveau du logement, de Nos Logis, on a une équipe de 2 assistantes sociales qui travaillent pour aider les personnes, pour les inscrire et retrouver un logement. Ici j'ai repris comme graphique le nombre de demandes en 2023 et 2024. On voit qu'on a toujours une tendance à la hausse avec un nombre énorme pour les appartements une chambre, donc pour les personnes isolées, on est à 113 demandes en 2024. Une légère baisse pour les appartements deux chambres, mais on est un peu au même niveau. Et une légère hausse pour les appartements trois chambres, mais c'est à peu près la même chose également.

Ce qui est intéressant, c'est de voir quelles sont les solutions pour les personnes qui quittent Nos Logis. La principale solution en 2024 c'est le logement social, avec une légère baisse de deux. Par contre, on a une hausse chez Logesud, au niveau des logements privés, cinq, en sachant que c'est quand-même compliqué aussi pour des personnes de trouver un logement privé en fonction de leurs ressources ; donc cinq sur l'année, c'est franchement très chouette.

En 2023, on avait une personne qui n'avait pas de solution, et cette année on n'a personne, ça veut dire qu'on n'a dû expulser personne, ce qui est évidemment très positif.

Le dénombrement du sans-abrisme, qui a eu lieu en 2023 : c'est intéressant de faire un petit retour, même si je pense que ça a probablement déjà été abordé ici. Il y a beaucoup d'organismes, par rapport à l'étude précédente qui avait été faite, qui ont répondu. Donc on est sur des chiffres un peu plus vérifiés. Ce sont les maisons d'accueil et les logements de transit où il y a le plus de personnes. Tentes, garages, squats, qui est quand-même assez élevé, et chez les connaissances, où il y a énormément de personnes également. En termes de genre, on voit que ce sont principalement des hommes, comme

on peut s'en douter, mais avec tout de même une part assez conséquente de femmes, et principalement des personnes qui sont isolées et sans enfant.

On peut aussi inscrire les personnes en adresse de référence, ce sont toutes les personnes qui ont été radiées - les personnes SDF, les personnes en prison, les personnes qui sont hébergées chez des connaissances - on peut les inscrire chez nous. On voit ici en termes de chiffres une explosion depuis 2016.
Pour 2024 j'ai pris les chiffres au premier novembre, on atteint 111 personnes sur l'année, c'est énorme. Mais je pense que pour 2025 on pourra redescendre au niveau des chiffres, parce qu'une circulaire est sortie, spécifique pour les personnes qui sont hébergées chez des connaissances ; après 6 mois, ils doivent être inscrits chez cette personne-là. Donc après 6 mois, on fixe au niveau du comité, l'adresse de référence pour un délai de 6 mois. Et après ça on transmet à la commune qui doit inscrire les personnes chez le particulier.

Le logement d'urgence : on a un logement disponible dans le bâtiment de Nos Logis, pour les personnes qui se trouvent dans une situation d'urgence. Ça peut être des violences conjugales, ça peut être suite à un incendie…on a la possibilité, temporairement, d'héberger cette personne-là le temps de l'aider à trouver une solution. On voit que les chiffres sont très variables. On est quand même souvent entre 4 et 6 par année, ce qui reste quand-même conséquent, il faut se le dire. En 2023 on avait eu 11 personnes, ce qui ce qui était énorme.

Le service de médiation de dettes : depuis 2019, il y avait une légère augmentation. À partir de 2021/2022, on avait une grosse chute. Et puis on voit que ça a tendance à réaugmenter, jusqu'à 55 dossiers en 2024. Le service médiation de dettes, c'est un petit peu particulier, parce qu'on voit toujours un peu un effet de retard. On voit qu'on augmente et je pense que c'est lié à la crise énergétique - les gens ont des factures, on se voile un peu la face, on se dit que ça va aller mais au final on accumule les dettes, et puis après on se retrouve en difficulté. Et le problème c'est qu'ils viennent passer notre porte pour trouver ce service-là un peu trop tardivement. C'est du coup plus compliqué à gérer et à trouver des solutions. Mais l'équipe fait aussi un beau travail pour aider ces personnes.

Le service énergie est également important. Et ces dernières années, avec le pic de la crise énergétique, on le voit, si on compare 2019 où en termes d'intervention pour le gaz et l'électricité, on était à un peu moins de 20.000 €, on est passé à plus de 93.000 € d'interventions, et à peu près la même chose en 2023. Pour 2024, on redescend, on a à peu près à 70.000 €. Les subventions qu'on perçoit ont aussi diminué évidemment, et donc on ne sera pas loin de ce chiffre-là en interventions pour cette année.

Par contre, ce qui est étonnant, c'est qu'on voit que la fréquentation des permanences du service énergie soit en constante augmentation. En 2024, on reste à 546 alors qu'on a baissé dans les interventions. Ce qui est peut-être rassurant, c'est de se dire que les interventions sont moins élevées ; donc les gens viennent peut-être plus vite demander une aide et ont de moins de grosses factures. Ça peut s'expliquer aussi avec le nombre de refus. Je n'ai pas les chiffres ici, mais parfois y a des refus d'intervention parce que les personnes ont des ressources suffisantes pour les payer.

Les personnes qui sont en défaut de paiement au niveau du gaz et de l'eau : on est prévenu par les fournisseurs, le CPAS envoie un courrier à toutes ces personnes en défaut de paiement pour prévenir qu'ils peuvent se présenter chez nous et qu'on peut peut-être les aider en analysant leur situation. Ici par exemple pour l'eau, on est sur des chiffres constants, un peu plus de 800. Et pour le gaz, il y avait eu une grosse augmentation jusqu'en 2023, et une petite tendance à la baisse ici. Donc si un jour vous avez un courrier parce que vous avez oublié de payer une facture, ça peut arriver, ne vous inquiétez pas, on n'y prête pas attention, on sait que ça peut arriver.

Au niveau d'Epicoeur, notre épicerie sociale en collaboration avec la maison Croix-Rouge : ça a été lancé en 2019. Depuis, le nombre de bénéficiaires différents sont en constante augmentation. Pour 2024, on dépasse les 1.000 personnes, c'est vraiment énorme. Pour le nombre de visites il y a une légère tendance à la baisse. On a un peu plus de 15.000 visites sur l'année 2024. Et pour vous donner une idée, ça fait à peu près 73 visites par jour, de personnes qui viennent chercher des denrées à Epicoeur.

\+ + +

19h35 : Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillère, entre en séance.

\+ + +

Le logiciel REDI : c'est une subvention qu'on a perçu pour l'année 2023 et 2024. C'est un petit peu un projet test auquel on a répondu. L'idée c'est vraiment de lutter contre les inégalités entre les bénéficiaires d'une région et d'une autre. Un exemple très simple avec Arlon, on sait que les loyers sont très très chers. C'est un petit peu injuste, parce que les personnes perçoivent le même revenu d'intégration sociale, alors que la charge dans le budget au niveau loyer ne va pas être la même entre quelqu'un qui habite à Arlon et quelqu'un qui habite à Florenville. Donc REDI a vraiment voulu pouvoir mettre un peu une égalité en établissant un budget de référence. Nos assistants sociaux peuvent encoder le budget de la personne et le comparent à ce budget de référence ; et si les personnes sont en négatif, alors c'est qu'il est nécessaire d'avoir un moment une aide sociale. Et donc là, on perçoit une subvention pour pouvoir intervenir pour ces deux années auprès de ces personnes-là. Quand on compare, on voit à gauche le montant utilisé de REDI ; on voit en 2023 qu'il est très faible - ça s'explique parce que les choses se sont lancées très vite par rapport à l'arrivée de cette subvention-là ; avec toute la charge que l'équipe avait déjà dû mettre en place, ça a pris un peu plus de temps. On n'a donc pas su réagir très vite par rapport à ça. Mais par rapport à l'année 2024, on voit que là on a pu intervenir quand-même pour de nombreuses personnes, plus de 53.000 €, c'est énorme. Ce sont toutes des personnes qui se retrouvent au final en difficulté et qui n'ont pas les moyens de vivre dans la dignité humaine parce que dans la région, il y a des coûts qui sont plus grands que dans d'autres par rapport à ce budget de référence.

Quelques appels à projets et subventions : il y a ces matières, dont REDI, comme je l'ai dit ici. Pour 2024, on a un peu plus de 62.000 €. Le projet PAPE, qui est un projet de prévention pour l'énergie, avec 50.000 €. On a le fonds de l'eau qui permet des droits de tirage de plus de 52.000 €. Pour le fonds énergie, un peu plus de 73.000 €. L'appel à projet ILI, pour les personnes étrangères, on a un axe d'apprentissage de français et un axe pour la recherche de logement, on a un peu plus de 66.000 €. On a répondu à 2 appels à projets pour l'aide alimentaire, on a un peu plus de 34.000 €. Le projet Myriam qui accompagne les mamans solos, pour l'année 2024, on est à 47.000 €. Nos Logis, avec des travaux, on a eu 1.200.000 €, les travaux vont débuter en février. Et on avait répondu à un appel à projets 'Ethias Youth Solidarity Awards', dans l'objectif d'accompagner les jeunes dans leurs démarches et aller à leur rencontre, avec l'engagement d'un éducateur. Dans le travail qu'on fait au quotidien, l'accompagnement d'un éducateur pour faire des démarches, ça serait vraiment un gros plus, et donc c'était une manière d'essayer de pouvoir le mettre en place, mais malheureusement on n'a pas été retenu.

Le Solid'Arlon, qui a eu lieu aujourd'hui. C'est beaucoup de travail depuis un an, une équipe de 11 personnes travaille sur ce projet-là pour rassembler 120 exposants qui travaillent vraiment dans le social. L'objectif de ce salon il est double. C'est permettre au public, à la population arlonaise et environnante, de pouvoir découvrir toutes les aides qui sont possibles dans la région. Parce que je pense que chacun, à un moment, peut se retrouver en difficulté et avoir besoin d'une aide. On parle

avec quelqu'un qui nous explique un problème, et on peut lui dire : « *Tiens, tel service peut t'aider* ». Passer à ce salon-là a franchement tout cet intérêt pour ça. Et le 2ème, c'est de mettre en relation tous ces professionnels, pour vraiment permettre de développer des projets. Il y avait aussi des animations, avec des pièces de théâtre sur le sans-abrisme. La projection de Mama Nadine : le collectif à Barnich qui accompagne les transmigrants, et qui a été réalisée par Benoît Mariage. Il y a eu tellement de demandes, on avait prévu deux projections et au final, on a dû en faire deux supplémentaires ; c'était vraiment super. Il y a eu un show cooking avec Clément Petitjean, qui a pris des denrées de l'épicerie sociale pour pouvoir sublimer les produits. C'était vraiment une journée super riche. C'est 1.638 personnes qui sont venues au salon, donc franchement, on était vraiment contents, c'était vraiment vivant et très positif. Donc voilà, une grande réussite, à relancer d'ici deux ans - tous les deux ans parce que c'est quand même beaucoup de travail.

\+ + +

19h41 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance.

\+ + +

Pour clôturer, je voulais vous remercier pour votre attention et vraiment resouligner et remercier le travail de l'ensemble des équipes du service social. Ce sont 30 agents qui travaillent au quotidien pour aider les personnes. L'année dernière, j'avais repris des témoignages qui étaient très positifs, avec le Solid'Arlon je n'ai pas eu le temps de le faire, mais j'entends souvent des retours des agents, de bénéficiaires qui reviennent vers eux parfois six mois après pour dire où ils en sont. Je pense que quelqu'un qui revient six mois après pour remercier, ça prouve vraiment l'impact que l'agent a eu pour ces personnes-là, ça souligne vraiment le travail qui a été effectué. Je remercie vraiment le travail des agents au quotidien, et comme Philippe, je voudrais aussi remercier le Conseil, toute la direction aussi, pour leur soutien au quotidien dans nos projets. Je pense réellement qu'on ne se rend pas compte du travail qui est fourni, que ce soit des agents, mais aussi des conseillers, car pour pouvoir prendre la bonne décision, il y quand-même cette pression de faire le bon choix, ils doivent lire nos rapports, prendre le temps. C'est toutes les deux semaines des centaines de rapports de plusieurs pages qui sont à lire, c'est quand-même un travail colossal. Et sans prendre en compte les Conseils et les Bureau Permanents où il y a beaucoup de choses.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup et un grand merci de notre part vis-à-vis de toutes les équipes du CPAS et de cette apothéose que vous avez rappelé aujourd'hui avec le Solid'Arlon, on se rend bien compte que ça nécessite au moins une année de travail, avec 11 personnes, 120 exposants…notre province est riche de son tissu social et nous pouvons en être très fiers.

Madame SCHMIT – Merci pour cet exposé, c'était très intéressant. J'ai une question par rapport au projet REDI. On a dit que c'était pour 2 ans, et que ça complétait quand on voyait que le budget était un peu ric-rac. Et dans 2 ans, si on se rend compte que les montants ne sont toujours pas à mesure, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'il y a un fonds qui est prévu ?

Monsieur GOFFINET – Par rapport à ça, on est souvent au courant un peu tardivement. C'est un peu test, donc je pense qu'ils vont voir un petit peu quels seront les résultats de ça. Moi j'espère qu'ils vont prendre conscience de la nécessité de cette intervention, et en fait, de se baser sur 'quelle est l'utilisation', parce qu'il y a peut-être des régions qui vont beaucoup moins utiliser le montant. C'est pour ça que pour la 2ème année c'est hyper important que tout soit bien mis en place, et qu'on puisse montrer qu'il y a un besoin, ici sur la population Arlonaise, parce qu'on savait à l'avance qu'avec les loyers ce serait nécessaire. Mais voilà, on n'a pas de nouvelles. Je pense qu'ici, s'il y a ce comparatif qui se fait et qui montre que la personne est en négatif, il faut pouvoir intervenir. Donc il faudra qu'on

puisse, en fonction des situations, analyser et pouvoir faire une proposition d'aide sociale, parce qu'on a toujours cette possibilité d'intervenir.

Madame SCHMIT – Et je voulais aussi vous remercier pour cette journée, parce j'étais de l'autre côté en tant que professionnelle, et c'était super riche. Donc bravo aux équipes et pour tout le travail mené toute la législature, mais particulièrement pour cette journée qui était formidable.

Monsieur GOFFINET – Merci, ça fait plaisir. Et c'est vrai que dans la journée, y a eu beaucoup de professionnels qui ont remercié, et ça fait plaisir. L'équipe qui a travaillé là-dessus, ça les valorise. J'espère qu'on en reparlera la semaine prochaine, on fait une petite réunion débriefing, et aussi arriver à resigner la même équipe pour l'organisation et pouvoir relancer ça.

Madame GILLET – Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les conseillers, en 9 ans de présence en ce Conseil conjoint Ville/ CPAS, je n'ai jamais entendu un conseiller de l'action sociale ou conseillère prendre la parole. De ce fait, pour le dernier Conseil conjoint de cette législature, je me suis dit qu'il fallait expliquer les différentes missions que ces conseillers et conseillères ont menées. Bien entendu, pour la plupart de nos citoyens, le CPAS est associé au revenu d'intégration sociale. Je vais vous donner des chiffres, autres que Marvin.

J'ai pris ceux d'une commune sœur d'Arlon, ou la pression foncière y est également très élevée, afin d'établir un comparatif. Il s'agit de la commune d'Ottignies-Louvain-La-Neuve, en 2024, 31.148 habitants, à Arlon, 31.310. Bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en 2023, Ottignies-Louvain-La-Neuve, 854 et Arlon 414.

Je suis convaincue que notre service social et nos conseillers du comité spécial y font un important travail de réintégration et d'accompagnement. Cependant, un Conseil de l'Action Sociale à d'autres missions à mener. Dans ces nombreuses missions, il gère également la résidence de la Knippchen, 102 lits pour nos aînés. Durant cette législature, ce Conseil a pris ses responsabilités quand le COVID s'est installé dans nos vies. Il fallait protéger nos anciens et renforcer les équipes de soins afin que celles-ci ne s'épuisent pas. Ce Conseil a aussi soutenu le projet d'extension de celle-ci, tellement la demande est forte - projet que vous avez déjà eu l'occasion de visualiser et qui devrait se concrétiser. Dans ses autres missions, ce Conseil de l'Action Sociale gère également la distribution des repas à domicile, on parle de 38.000 repas par an, du service de l'Arlonnette, dont tous les Arlonais et Arlonaises ont droit, quelles que soient leurs ressources financières. Durant cette législature, il a permis et soutenu ce merveilleux projet, qui était l'implantation de 2 habitats légers, Tiny House, au Pré-en-Bulles, institution dont il en a aussi la responsabilité, afin que de jeunes adolescents puissent prendre leur envol dans la vie le mieux préparés possible.

Dans cette législature, ce Conseil a permis à ce que l'asbl Nos Logis soit reprise par l'administration du CPAS, et sera appelée « La Parenthèse » ; 35 appartements qui seront dédiés à des femmes, des hommes, des familles, qui à un moment de leur vie, ont rencontré une difficulté et où ils pourront se poser et ensuite rebondir, accompagnés du service social. L'administration, comme l'a dit Marvin, a répondu à l'appel à projets et va obtenir un subside de 1.200.000 € afin de rénover une partie de ces appartements.

J'aurais encore pu vous en parler davantage. Le mois prochain, un nouveau Conseil s'installera, et j'ai envie de lui dire qu'il y a encore bien d'autres projets à mener ; et j'en cite un : un service de « Brico dépannage » pour nos aînés, quelles que soient leurs ressources financières. Car le maintien au domicile de ceux-ci devrait être une priorité. Le projet est dans les cartons, il ne lui manquera plus que la volonté politique pour le concrétiser.

Et pour terminer, je voudrais citer et remercier du fond du cœur ces Conseillers et Conseillères, Francine Thiry, Christiane Ledant, Marc Di Bello, Laurent Nsabimana, Sarah Dominicy, Paul Foguenne, Frédéric Bach, Marie-Christine Antoine et Linda Bernard.

Monsieur GAUDRON – Je voulais aussi profiter de l'occasion pour remercier l'ensemble des conseillers qui ont œuvré dans l'ombre au CPAS, et également remercier les équipes du CPAS pour le travail remarquable qui est mené, dans un contexte difficile, comme on a pu le voir dans la présentation, puisque l'augmentation de la précarité sur notre commune apparaît très clairement dans les chiffres que vous nous avez présentés, et avec une accélération très forte cette dernière année.

Et j'en viens à mon questionnement. Je pense que malheureusement cette dynamique difficile risque de s'inscrire dans le temps quand on voit les trajectoires envisagées au niveau du Fédéral. Je pense notamment aux limitations des allocations de chômage dans le temps, qui devrait avoir un impact important et amener un nombre supplémentaire de personnes en grande difficulté, et par ailleurs des charges supplémentaires pour le CPAS en termes de nombre de RIS. Donc un coût au niveau du RIS puisqu'on le sait, le RIS n'est pas pris intégralement à charge du Fédéral, il y a un coût pour le CPAS. Et puis des coûts indirects, puisque s'il y a des personnes en plus, il faut bien les encadrer. On voit déjà bien qu'il y a aussi des coûts indirects en termes d'assistance sociale, et d'autres coûts de ce type. Ma question est la suivante : est-ce que vous avez déjà des projections, des estimations, du nombre de personnes supplémentaires et du coût que ça engendrerait pour le CPAS si de telles mesures sont réellement mises en place prochainement ?

Monsieur GOFFINET – Moi je n'ai pas de chiffres par rapport à ça. C'est vrai qu'on en parle de plus en plus. Après, je pense qu'il faudrait questionner l'Onem pour savoir combien de personnes bénéficient des allocations de chômage depuis plus de 2 ans, pour savoir qui serait dans la situation au final. En sachant qu'on ne devrait pas prendre le chiffre total, parce je pense que derrière, il y a des personnes qui retrouveraient peut-être plus vite un emploi...Il y a des personnes qui ne pousseraient peut-être pas la porte du CPAS, ce qui serait dommage si elles sont en difficulté. Mais on n'a pas le chiffre, je pense qu'on s'adaptera, comme on l'a toujours fait. J'espère que si à un moment ça arrive, on aura des moyens financiers qui seront donnés pour l'accompagnement de ce public supplémentaire, je serais étonné que ce ne soit pas le cas. Maintenant, ma grosse crainte, ça serait de se dire : « *Est-ce qu'on arrivera à engager des personnes* ? » Parce qu'on a parlé justement aujourd'hui de cette question-là aussi, et on voit que les travailleurs sociaux, ce n'est pas toujours facile d'en recruter. Je pense que jusque-là, à chaque fois qu'on en a eu besoin, on a eu de la chance. Mais je fais partie de la Commission Insertion Précarité de la Fédération des CPAS ; quand j'entends des CPAS d'autres communes, d'autres régions, qui sont vraiment en difficulté…il y en a un qui m'a dit : « *Moi j'ai 2 personnes qui sont là depuis plus de 2 ans, et le reste j'ai un turnover dans mon équipe de 12*. » C'est assez incroyable de se dire ça, et en fait après on rentre dans un cercle vicieux, mais voilà, je pense que si à un moment il y a un gros boom et qu'on veut engager 5 personnes, on se trouvera en difficulté, parce que quand on ouvre une offre, on n'a pas 5 personnes qui postulent. On arrivait à chaque fois tout juste, donc ça, cela serait un peu ma crainte. Alors il faudrait essayer d'être vendeur, de trouver des stratégies pour attirer les personnes. On sait que parfois, quand on va dans une école et qu'on demande : « *Est-ce que vous êtes intéressé de travailler en CPAS ?* » ? souvent les jeunes disent non. Je pense qu'il y a le bouche à oreille des jeunes qui ont des aprioris sur le CPAS. Est-ce que les écoles véhiculent parfois ça ? Alors qu'en fait, quand on est dedans, franchement, si on demande au sein du CPAS d'Arlon, combien de personnes ont dit : « *Moi je ne travaillerai jamais au CPAS*. », je pense que vous seriez surpris - probablement peut-être 80% de personnes. Mais au final qui sont là, qui restent longtemps et en fait qui se rendent compte que ce n'est pas qu'un job si administratif, comme on peut en avoir l'image. Il y a beaucoup de choses, beaucoup de projets, beaucoup de choses dynamiques qui peuvent être lancées...ça dépend des agences, ça dépend de la direction, ça dépend de la volonté du Conseil aussi. Mais tous ensemble on peut construire des choses très chouettes qui peuvent attirer les personnes. Et c'est vrai, quand on fait des entretiens d'embauche,

on explique toujours un peu ce qu'on fait pour essayer de vendre et d'attirer les personnes. Ma crainte, c'est un peu plus ça, le nombre de personnes. On trouvera des solutions, mais voilà…en tout cas c'est l'inconnu.

Madame LECOMTE – Merci pour votre exposé, pour ce rapport d'activité très complet. Je voudrais quand-même rebondir un instant sur ce que Romain vient de dire. Vous avez parlé à l'entame de votre propos, que justement, eu égard au nombre de RIS en augmentation, vous aviez perçu une subvention. Donc je présume que c'est bien une subvention du Fédéral. Et je ne sais pas, vous n'avez pas parlé de montant, ou si c'était dans le cadre de l'engagement de quelqu'un ? Peut-être le repréciser.

Monsieur Jean-Michel BALON – On a vu le fonds énergie augmenter pour le CPAS, et nous permettre d'engager 3 travailleurs, en tout cas de valoriser 3 travailleurs au lieu d'un. Ces travailleurs, on les avait déjà, et le travail en médiation de dette pouvait être valorisé à travers ce fonds, ça a donc permis cet engagement-là. Mais ce n'était pas lié à l'augmentation. L'augmentation, on a des frais de dossiers qui peuvent effectivement aider, mais qui ne compense jamais le coût réel des travailleurs sociaux. Donc si on n'avait pas eu cet effet d'aubaine, un travailleur social c'est plus ou moins 60.000 € qu'il aurait fallu venir demander ici à la Ville d'Arlon, lors d'une modification budgétaire.

Madame LECOMTE – En fait, je voulais poser une question sur le logement. Donc j'entends que, et j'en suis satisfaite en tant que présidente de Logesud, que 5 personnes sortantes de Nos Logis ont pu trouver un logement dans le privé. Et j'ai eu connaissance de la situation d'une de ces personnes. Je voudrais quand même aussi témoigner que parfois on a à faire à des gens qui ont travaillé toute leur vie, et que le fait d'avoir une petite pension fait qu'ils ont beaucoup de difficultés à se loger, et ils passent aussi par la case Nos Logis. Donc d'abord retrouver un logement dans le privé, effectivement, c'est une des missions de l'AIS ; on doit s'en féliciter. Et c'est vrai que c'est sans doute un peu plus compliqué de trouver un logement social sur Arlon, sachant que le parc immobilier est surtout constitué d'appartements 2 chambres, et qu'on ne met jamais à disposition - en tout cas c'est très rare - des logements qui ne sont pas proportionnés, d'où la difficulté de trouver des logements une chambre. Mais c'est vrai qu'il y a une grosse demande de ce type de logis.

Madame MORTEVEILLE - Je tenais à vous remercier aussi pour avoir permis l'accueil des animaux au sein de l'accueil d'urgence, parce qu'effectivement on a cette problématique, de gens qui peuvent se retrouver avec un incendie ou quelque chose comme ça, et malheureusement les animaux devaient rester en pension. De même pour l'abri de nuit, sachez que parfois c'est le seul lien qui permettre aux gens de garder une certaine part d'humanité. Donc même si ça pose une problématique, je pense que les animaux ancrent encore le peu d'humanité qu'il nous reste, c'est important de conserver ça. De même à la maison de retraite, merci au Directeur d'avoir pu permettre de faire des séances avec les animaux ; pour des personnes qui ne sont plus en capacité de parler, etc…on voit les sourires. Le vivre ensemble, c'est ça aussi, le bien-être animal fait partie du bien-être en règle générale. Je tenais à vous remercier pour avoir accédé à ces demandes

Monsieur SAINLEZ - Merci pour la présentation. Je voudrais simplement remercier surtout les conseillers CPAS sortants, particulièrement ceux qui ne siégerons plus l'année prochaine, pour leur travail. On disait "travail de l'ombre", certainement, mais c'est une responsabilité qui doit aussi changer des vies, alors même si elle est dans l'ombre, c'est une responsabilité importante, et je crois qu'on doit tous la saluer ici.

Je m'en voudrais en particulier de ne pas saluer ceux de mon groupe. Il y a Paul et Linda qui se sont investis toutes ces dernières années. Il y a aussi Nadia, qui vient de témoigner ici devant vous. Nadia, quand elle commence une intervention, elle se retrousse les manches dans le groupe et puis elle dit : "*Eh les petits gars, je vais vous dire un truc*" ; quand c'est au sujet du CPAS, là on prend une leçon généralement - une leçon sur des chiffres, sur les réalités, sur beaucoup de choses. Et si j'ai un conseil

à donner pour le prochain Solid'Arlon, invitez-la pour faire une conférence. Parce que les fonctions intégrées du CPAS, le Bureau Permanent, le Comité Spécial, le Conseil du CPAS, les chiffres et le budget, n'ont aucun secret pour elle. C'est toujours passionnant de l'entendre parler du CPAS, je voulais lui rendre hommage ici ce soir avec le groupe, et avec Linda et Paul évidemment.

Madame NEUBERG - Evidemment, je ne peux que vous féliciter pour le travail qui a été effectué tout au long de cette législature, par toutes les équipes. Je vois que vous avez bien pris en main le poste qui était auparavant à Pierre, félicitations pour ça, parce que je pense que vous avez su regrouper les équipes. Il y a aussi eu une belle délégation au niveau des pouvoirs des équipes internes au CPAS. Et je pense que c'est aussi une nouveauté dans le management qui fait vraiment son chemin, pour avoir eu des échos d'anciens assistants sociaux. Donc bravo pour ça.

Le rapport il évolue chaque année, avec parfois des belles surprises, et d'autres où on se rend compte de toute l'importance du travail d'un CPAS, des assistants sociaux...mais pas que. Vous avez cette richesse de pouvoir investir dans la personne, au niveau des personnes âgées, des enfants…en tout cas il faudra continuer à mettre en avant les services du CPAS. Vous êtes la vitrine des services que vous rendez à la population, il ne faudra jamais cesser d'en parler. Voilà, bravo pour tout ce que vous avez fait.

Monsieur KERGER - Je me suis promené ce matin dans les couloirs de Solid'Arlon, et je me suis dit, avec toutes ces personnes, tous ces groupements qui apportent de l'aide aux autres, nous ne devrions plus avoir de problème en province de Luxembourg. Mais quand je vois les chiffres etc., je me dis que tout ce bénévolat et tous ces efforts sont bien là, et aident beaucoup de personnes. Quand je parlais avec l'un ou l'autre, c'était dans des domaines vraiment très diversifiés, que je ne soupçonnais même pas, je dois vous le dire. Donc bravo pour, Solid'Arlon et pour cette découverte qu'on a fait.
Une autre suggestion. Et là, je rejoins un peu Matthieu et la présentation de Nadia. Je pense que pour les prochaines personnes qui vont siéger ici, il serait peut-être intéressant de présenter le CPAS, mais vraiment l'organisation. Nous venons de voir le résultat de vos actions, qui est positif. Nous voyons l'évolution de la précarité qui est quand-même assez effrayante, mais parfois nous, assis ici, on ne sait pas exactement le rôle de chacun. J'entends parler du comité permanent, oui, c'est bien un comité permanent, mais que font-ils ? Le bureau permanent, etc.

Moi je pense que le futur président, ou future présidente, du CPAS, et le Directeur général, pourraient un jour inviter les conseillers communaux, et même d'autres personnes, à venir découvrir le CPAS, et découvrir le travail de ces gens-là, qui effectivement travaillent dans l'ombre.

Monsieur Jean-Michel BALON – Avec plaisir, on pourrait même faire un Conseil conjoint sans Conseil derrière, ce qui permettrait d'avoir tout le temps nécessaire à cette belle idée.

Monsieur LANDRAIN - Merci Marc. Ça s'inscrit parfaitement dans les synergies, les pôles qu'on veut établir entre le CPAS et la Commune. En effet, c'est vrai que parfois on est le nez dans le guidon, nous ça nous paraît évident. Prendre ce recul, nécessaire pour expliquer les rôles de chacun, de chaque réunion, a beaucoup de sens. Donc on note la proposition, et elle sera transmise également à la future présidente.

Monsieur KIAME - Merci pour tout le travail que vous faites J'ai juste une idée, je ne sais pas si je peux la présenter aujourd'hui...parmi ces personnes qui sont au RIS, on sait bien qu'on a beaucoup de personnes âgées qui sont chez elles à domicilie, et qui nécessitent juste une surveillance. Et on fait parfois appel à des gens de l'étranger, de l'Allemagne, pour venir les surveiller. Est-ce qu'on ne peut pas imaginer que le service du CPAS puisse proposer ce service, de pouvoir garder ces gens au domicile ? Souvent ils ont Alzheimer, ou n'ont plus leur tête, et ça leur permettrait de rester dans leur

maison, ça éviterait d'occuper des places dans les homes et ça créerait de l'emploi. Je ne sais pas si l'idée est déjà présente ou si vous voulez la développer. Merci beaucoup pour tout ce que vous faites.

Monsieur GOFFINET – C'est compliqué. Nous, dans les mesures d'aide à l'emploi ce sont des contrats article 60. L'idée c'est vraiment d'aider la personne à évoluer jusqu'à ce qu'elle ouvre son droit aux allocations de chômage. Il y a des contrats temporaires pour donner une expérience et avoir de l'utilité publique. C'est vraiment ce que je retrouve là. Mais ce qui me pose souci dans cette situation, c'est que l'idée est de faire évoluer les personnes qui sont en difficulté, et donc il faut vraiment qu'il y ait un tuteur et un accompagnant qui soit présent au quotidien. On ne peut pas dire à la personne : "*Tu pars là-bas, tu vas faire ça, tu passes une journée, tu reviens...*" ça serait trop compliqué. C'est là que je vois la difficulté dans cette idée-là.

Monsieur KIAME – Je comprends, votre raisonnement, mais s'ils sont payés et qu'ils ne font rien…je pense que ce sera utile pour eux de sortir et de se sentir utiles, et d'un autre côté servir des gens qui en ont besoin. C'est à réfléchir.

Monsieur MAGNUS - Merci beaucoup. Et dans cette synergie entre le CPAS et la Ville, je pense aussi, et avec une petite pointe d'humour, mais dire que certains conseillers communaux, vont devenir conseillers CPAS, certains conseillers CPAS vont devenir conseillers communaux. Et donc voilà, ça fait aussi un mixte d'idées. Je crois qu'au sein du Conseil communal, on saura encore un peu mieux ce que vous faites, et vous, vous saurez aussi un peu mieux ce qu'on fait au sein du Conseil communal. Merci à ceux qui s'investissent demain au niveau du CPAS, et à ceux qui viendront nous rejoindre au sein du Conseil communal, pour avoir véritablement un lieu de dialogue qui sera plus souvent d'actualité que simplement une fois par an.

Monsieur Jean-Michel BALON – J'aime bien encore profiter de ce moment pour dire un petit mot. Je tiens en premier lieu à remercier Marvin pour la qualité de sa présentation, pour son travail, et évidemment ensuite toute son équipe au quotidien. Un quotidien qui, comme vous l'avez entendu, a été compliqué cette année ; d'une part par l'augmentation des bénéficiaires et d'autre part par des bouleversements importants au sein des équipes, avec le départ de Pierre qu'a évoqué Marine Neuberg - notre Directeur du service social, qui était là depuis 30 ans. Avec Marvin, qui a réussi son examen avec brio, et vous avez pu le voir, qui est quelqu'un qui apporte vraiment une énergie très positive au sein de ses équipes. Il a fallu le remplacer au sein de l'insertion, donc beaucoup de changements. Et malgré tout, ça fonctionne, ça fonctionne toujours, et le CPAS va de l'avant. Et aujourd'hui, ça en était la preuve. Marvin a parlé de 1.638 personnes, ça, ce sont les chiffres de la Police. Pour moi, il y avait 10.000 personnes...il faudra vérifier... en tout cas il y a moins d'une heure, on était encore en train de ranger. On est un peu sur un nuage rempli d'une euphorie, on est nourris de rencontres, d'échanges enrichissants, d'émotions partagées. Donc voilà, un grand merci à toi, à la Solidateam, avec ce bel uniforme, et à toutes les personnes qui se sont investies pour permettre cet événement.

Je voulais aussi profiter de ce Conseil conjoint pour évoquer cette législature. Il y a bientôt 6 ans, le 1er janvier 2019, j'ai eu la chance, l'honneur, de devenir Directeur général du CPAS. Et chaque année, comme je l'ai évoqué lors des différents conseils conjoints, c'est un plaisir que de travailler au sein d'équipes motivées par ce sens du service auprès des publics fragilisés. C'est un travail au sein d'une institution sociale, qui demande à chaque agent beaucoup d'énergie et d'engagement. Parfois, ce travail peut être très exigeant sur le plan émotionnel et physique. Cependant, il est essentiel, que ce soit par leur écoute, par leur soutien ou leurs actions concrètes, les agents du CPAS font la différence dans le quotidien des personnes en difficulté. Et c'est vrai que je n'ai pas pris assez le temps de le dire à chaque conseil. J'ai beaucoup remercié les équipes, mais ce travail, il est soutenu par des mandataires qui sont guidés eux aussi par cette volonté profonde d'apporter une aide aux personnes dans le besoin. Donc j'en profite également pour remercier l'ensemble du Conseil de l'Action Sociale, ça a été pour moi un réel plaisir de collaborer avec chacun d'entre vous, pendant toute la législature.

Je suis profondément marqué par le climat constructif qui règne au sein du Conseil, ainsi que par l'écoute et le soutien que vous offrez aux équipes du CPAS. C'est une pensée personnelle, mais je la partage. Lors des élections, j'ai été personnellement attristé de voir que votre énorme investissement n'est pas assez connu et reconnu par la population. Votre engagement social est précieux, même s'il se fait souvent dans l'ombre.

Je tiens aussi à saluer notre nouveau, mais déjà futur ex-président. Dans cet espace court, Philippe, tu auras offert non seulement une grande disponibilité, mais aussi beaucoup de cordialité et d'écoute vis-à-vis de tous les agents, et vraiment, je n'entends que des échos positifs par rapport à ta présence.
Alors, à la veille de cette nouvelle législature, j'en profite, il y a eu beaucoup de remerciements, mais j'en profite quand-même pour exprimer quelques craintes pour l'avenir. J'ai lu dans la déclaration de politique régionale, la volonté du gouvernement d'intégrer les CPAS de petite taille au sein des administrations communales. Alors évidemment, le CPAS d'Arlon n'est pas concerné directement, et moi à titre personnel, je ne suis pas vent debout, opposé par principe à un changement quel qu'il soit. Mais je pense qu'il serait heureux, voire nécessaire, de prendre le temps de s'interroger. La motivation du gouvernement n'est pas claire, elle repose apparemment sur un souci d'efficience, d'économie d'échelle. L'expérience a été vécue en Flandre lors de la dernière législature. Il n'y a plus de CPAS, et la question qu'on peut se poser, c'est, le service aux citoyens s'est-il amélioré ? En tout cas, aujourd'hui, il n'y a eu aucune étude claire qui montre ces fameux gains d'efficience, ces économies, aucune. D'un autre côté, on peut peut-être se dire que si ça n'améliore pas les choses, ça ne va pas non plus les empirer, donc pourquoi pas ? Un comité spécial sera institué au sein du Conseil communal et travaillera à huis clos sur les dossiers des bénéficiaires ; et donc les bénéficiaires n'auront rien perdu. Personnellement, je vois quand même au moins 2 pertes qui m'inquiètent, 2 mécanismes spécifiques au CPAS que le législateur en 1976 avait choisi d'instaurer. Il s'agit de l'élection indirecte et de la confidentialité des débats. Aujourd'hui, comme vous le savez tous, ce sont les conseillers communaux qui élisent, qui signent, et qui émettent leur accord sur la désignation des conseillers de l'action sociale. Cette élection indirecte vous permet de désigner des membres pour le Conseil de l'Action Sociale, sur base, j'imagine, de l'expérience d'une envie de s'impliquer dans les affaires sociales, et non sur base de la popularité. Par ailleurs, des mécanismes permettent de garantir une présence plus ou moins paritaire des genres, une présence des personnes de chaque sexe au sein des différents organes délibérants du CPAS. Qu'en sera-t-il ?

Par ailleurs, comme vous le savez, toutes les réunions du Conseil, du Bureau permanent ou des comités spéciaux se déroulent à huis clos. Alors vraiment, je ne doute pas que ce huis clos sera préservé pour les dossiers d'aide individuelle. Mais ça ne sera pas le cas de la confidentialité des débats, sur les services, sur les actions à mettre en place. Alors dans un souci de transparence, est-ce grave ? Est-ce là finalement un problème ou au contraire un bénéfice ? Moi je pense en tout cas que les personnes ici présentes, qui ont exercé un mandat au sein du Conseil de l'Action Sociale, se sont toujours réjouis des échanges constructifs, de la recherche d'une bonne solution, en groupe et avec une intelligence collective. N'est-elle pas facilitée par l'absence de public ?

Voilà, j'espère que ces réflexions personnelles vous permettront de vous forger chacun une opinion. J'espère surtout qu'un débat serein et concerté avec les acteurs de terrain sera mené avant la mise en œuvre de cette mesure par le gouvernement.

Monsieur MAGNUS – Merci beaucoup Jean-Michel. Je crois qu'il n'a jamais été à l'ordre du jour de notre Collège communal ou de nos Conseils communaux, sur les 12 dernières années, d'avoir une fusion entre la Ville et le CPAS. Par contre, et vous le faites encore aujourd'hui, on le fera encore au point 19 tout à l'heure ; c'est parler de synergie évidemment. Et entre les 2 directeurs, vous avez des réunions régulières pour parler de ça. C'est tout à fait utile, et je crois que c'est bien de le faire, pour effectivement avoir cette efficacité. Mais à mon avis il ne faut pas, je partage ton point de vue, envisager, en tout cas pour l'instant, une fusion entre les 2 institutions. Et ça n'a jamais, je le répète,

été envisagé en ce qui nous concerne. Voilà, merci beaucoup, merci encore à chacun et à chacune, et merci à Marvin, je crois qu'il dormira bien cette nuit. Merci beaucoup et merci à toutes vos équipes. On peut peut-être vous applaudir aujourd'hui.

Voilà, les conseillers CPAS peuvent évidemment rester pour la suite de nos débats, comme je le dis chaque année. Ils peuvent aussi, s'ils le souhaitent, rejoindre leurs pénates. C'est comme ils l'entendent.

Après discussion, le Conseil communal réuni en séance conjointe avec le Conseil de l'action sociale,

Entendu en séance Marvyn GOFFINET, responsable du service insertion attaché au CPAS, en sa présentation de la politique sociale du CPAS ;

à l'unanimité,

Prend acte.

\+ + +

DEUXIEME PARTIE :
Séance publique du Conseil communal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Madame Valérie MORTEVEILLE, Conseillers;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Didier LAFORGE, Echevin;
Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Alain DEWORME, Conseillers;

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance publique du Conseil communal à 20 heures et 18 minutes.

\+ + +

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Le Conseil communal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024 sans remarque par 24 voix pour et une abstention (Mme M Neuberg)

4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Objet : Communication d'Ordonnances de police de réglementation de la circulation.

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de container, en date du 21/09/2024 de 07h00 à 17h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue Jean-Baptiste Nothomb, 71 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 25/09/2024 à 06h00, au 11/10/2024 à 18h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue, 46 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 27/09/2024 à 12h00, au 29/09/2024 à 16h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – navette de bus, en date du 25/10/2024 à 20h00, au 04/11/2024 à 08h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue Saint-Jean, 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 26/09/2024 à 08h00, au 04/10/2024 à 17h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1er, 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 04/10/2024 à 08h00, au 11/10/2024 à 17h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Brill, rue du Beau Site et rue du Calvaire à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et pose de gaine et d'armoire, en date du 04/11/2024 à 07h00, au 29/11/2024 à 17h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30/09/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 09/09/2024 à 08h00, au 16/09/202 à 17h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 25/10/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Marché aux Légumes, 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 09/09/2024 à 07h00, au 11/09/2024 à 17h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Cerisiers, 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10/09/2024 à 09h00, au 11/09/2024 à 14h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 05/09/2024 à 07h00, au 23/09/2024 à 18h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue François Boudart, 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06/09/2024 de 07h00 à 18h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue du 10ème de Ligne, 81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 10/09/2024 de 07h00 à 15h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 58 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 10/09/2024 à 08h00, au 17/09/2024 à 17h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains, 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 11/09/2024 à 08h00, au 18/09/2024 à 17h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 84 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 11/09/2024 à 08h00, au 18/09/2024 à 17h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 30 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 13/09/2024 à 08h00, au 20/09/2024 à 17h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1er, 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 18/09/2024 à 08h00, au 25/09/2024 à 17h00.

<u>Le 20 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 92 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09/09/2024 de 08h00 à 15h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue, 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 12/09/2024 à 08h00, au 19/09/2024 à 17h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue, 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement façade Proximus, en date du 13/09/24 à 08h00 au 20/09/24 à 17h00 (sauf jeudi, jour du marché).

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication Proximus, en date du 19/09/24 à 07h00 au 20/09/24 à 17h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourg, 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux + pose d'une grue, en date du 09/09/24 à 07h00 au 25/09/24 à 18h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Neufchâteau, 98-100 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 09/09/24 à 07h00 au 30/09/24 à 22h00.

Le 20 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 12/09/24 à 08h00 au 19/09/24 à 17h00.

Le 24 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 30/09/24 à 08h00 au 04/10/24 à 19h00 (excepté le jeudi, jour du marché hebdomadaire).

Le 24 septembre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons rue Joseph Netzer à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 24/09/24 à 07h00 au 25/09/24 à 17h00.

Le 24 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 30/09/24 à 07h00 au 18/10/24 à 17h30.

Le 24 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/09/24 de 10h00 à 16h00.

Le 24 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02/10/24 de 07h00 à 18h00.

Le 02 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieur + déchargement, en date du 02/10/24 au 04/10/24 à 19h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules N81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 03/10/24 à 00h00 au 18/10/24 à 23h59.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue de Mersch, entre les immeubles 160 et 208 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 03/10/24 à 07h00 au 10/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 130 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 03/10/24 à 07h00 au 11/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue, 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12/11/24 de 08h00 à 18h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue François Bovesse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 01/10/24 à 07h30 au 11/10/24 à 16h00 (weekend compris).

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Sonnetty à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 04/10/24 à 07h30 au 16/10/24 à 16h00 (weekend compris).

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Scheuer à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 07/10/24 à 07h30 au 11/10/24 à 16h00 (weekend compris).

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24/10/24 de 08h00 à 18h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Brill, rue du Beau Site et rue du Calvaire à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et pose de gaine et d'armoire, en date du 25/09/24 à 07h00 au 25/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 30/09/24 à 08h00 au 07/10/24 à 17h00 (sauf weekend).

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules route d'Etalle, 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 30/09/24 à 08h00 au 07/10/24 à 17h00 (sauf weekend).

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 40-42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28/09/24 à 08h00 au 29/09/24 à 12h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 171 à Arlon (sur la chaussée et non sur emplacement privé), en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 01/10/24 à 08h00 au 08/10/24 à 17h00 (sauf weekend).

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 07/10/24 à 08h00 au 11/10/24 à 16h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Meix-le-Tige, 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 03/10/24 à 08h00 au 10/10/24 à 16h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 52/104 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30/09/24 à 08h50 au 01/10/24 à 08h50.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Neufchâteau, 120 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 30/09/24 à 07h00 au 31/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Sesselich, 58 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02/10/24 de 08h00 à 14h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Sesselich, 58 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30/09/24 à 07h00 au 31/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place Didier, 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison + pose d'une grue, en date du 01/10/24 entre 09h00 et 13h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'une grue, en date du 01/10/24 à 07h00 au 02/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'une grue, en date du 01/10/24 à 07h00 au 02/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché aux Légumes à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 30/09/24 à 07h00 au 15/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 21/10/24 à 08h00 au 28/10/24 à 17h00 (sauf weekend).

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du 10ème de Ligne, 72 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 29/10/24 à 08h00 au 05/11/24 à 17h00 (sauf weekend).

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux, 14-16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 04/10/24 à 08h00 au 11/10/24 à 17h00 (sauf weekend).

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 18/10/24 à 08h00 au 25/10/24 à 17h00 (sauf weekend).

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'intérieur + déchargement, en date du 02 octobre 2024 de 07h00 à 18h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue / Place Léopold à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04/10/24 de 13h00 à 20h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy à Arlon, en un vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 05/10/2024 à 20h00 au 07/10/24 à 06h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue Nicolas Berger, 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraisons et chargement de matériaux, de façons ponctuelles, en date du 07/10/24 à 07h00 au 31/12/24 à 15h30.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon, 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles, en date du 07/10/24 à 07h00 au 08/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 07/10/24 à 08h20 au 09/10/24 à 18h15.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Viville, 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09/10/24 de 10h00 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un lift, en date du 05/10/24 de 09h00 à 12h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, rue de la Synagogue à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31/10/24 de 08h00 à 18h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons chemin du Peiffeschof à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 04/10/24 à 07h00 au 30/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 07/10/24 à 08h00 au 28/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Buvange à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 07/10/24 à 07h00 au 30/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Mersch, 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/10/24 à 08h00 au 23/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux, 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre Proximus, en date du 10/10/24 à 08h00 au 17/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre Proximus, en date du 10/10/24 à 08h00 au 17/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 123 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre Proximus, en date du 09/10/24 à 08h00 au 16/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Joseph Netzer et rue de Sesselich à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose de gaine et d'armoire, en date du 21/10/24 à 07h00 au 30/11/24 à 18h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Banque et rue des Faubourgs à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle, en date du 14/10/24 à 08h00 au 18/10/24 à 20h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue Godefroid Kurth, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 07/10/24 de 08h00 à 17h15.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Toernich, 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle, en date du 07/10/24 de 08h00 à 17h15.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue des Déportés 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle, en date du 08/10/24 à 08h00 au 11/10/24 à 16h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 11/10/24 à 08h00 au 18/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Centre, 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 14/10/24 à 08h00 au 17/10/24 à 16h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau et rue Seyler à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique et gaz, en date du 07/10/24 à 07h00 au 08/11/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Buvange, rue du Canal et rue Basse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – construction d'un égouttage, en date du 14/10/24 à 07h00 au 28/02/24 à 18h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue d'Alba, 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/10/24 de 08h00 à 18h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Musée (à l'arrière des bâtiments de la Région Wallonne) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage et placement d'une grue, aux dates suivantes : le 06/11/24 entre 08h00 et 12h00 ; le 13/11/24 entre 12h00 et 16h00 ; du 06/11/24 à 08h00 au 13/11/24 à 16h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 34 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de châssis, en date du 10/10/24 de 08h00 à 16h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraison et travaux ponctuels, en date du 10/10/24 à 07h00 au 10/01/25 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de fibre façade Proximus, en date du 11/10/24 à 08h00 au 18/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 14/10/24 à 08h00 au 28/10/24 à 15h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules Bretelle N0004411 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 14/10/24 à 07h00 au 15/10/24 à 17h00.

Le 07 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Ardennes – N81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation au réseau d'égouttage, en date du 21/10/24 à 07h30 au 20/12/24 à 16h00.

Le 08 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau N40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux préparatoires en vue de la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné, en date du 14/10/24 à 08h00 au 18/10/24 à 17h00.

Le 10 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 11/10/24 de 06h00 à 18h00.

Le 11 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Schoppach, 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus - fouille 1m/1m trottoir, en date du 15/10/24 à 08h00 au 22/10/24 à 17h00.

Le 11 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Violettes, 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus - fouille 1m/1m trottoir, en date du 16/10/24 à 08h00 au 23/10/24 à 17h00.

Le 11 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Luxembourg, 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus - fouille 1m/1m trottoir, en date du 16/10/24 à 08h00 au 23/10/24 à 17h00.

Le 11 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue du X^{ème} de Ligne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus - fouille 1m/1m trottoir, en date du 16/10/24 à 08h00 au 23/10/24 à 17h00.

<u>Le 11 octobre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Marché au beurre, 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/10/24 à 08h00 au 15/10/24 à 18h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, rue Général Molitor, 9-11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de la fibre optique, en date du 08/10/2024 à 07h00 au 18/10/24 à 18h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Goldberg, 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau et électrique + raccordement télécommunication et pose de gaine, en date du 30/09/2024 à 07h00 au 18/10/24 à 17h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés, 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 11/10/24 à 08h00 au 16/10/24 à 16h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Général Jourdan à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation réseau d'égouttage, en date du 30/09/24 à 07h00 au 18/10/24 à 17h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 75 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15/10/24 à 08h00 au 08/11/24 à 17h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Déportés, 74 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 11/10/24 à 08h00 au 16/10/24 à 16h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 11/10/24 de 06h00 à 18h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du passage d'une grue, en date du 04/11/24 de 08h00 à 15h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains, 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du passage d'une grue, en date du 04/11/24 de 07h00 à 15h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de fibre façade Proximus, en date du 15/10/24 à 08h00 au 22/10/24 à 17h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau N40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux préparatoires en vue de la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné, en date du 14/10/24 à 08h00 au 18/10/24 à 17h00.

<u>Le 14 octobre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Scheuer, 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/10/24 de 08h00 à 18h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold, 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus en façade (pose d'une nacelle), en date du 14/10/24 à 08h00 au 21/10/24 à 17h00, sauf weekend.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Nicolas Berger, 36 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus - fouille 1m/1m trottoir, en date du 15/10/24 à 06h00 au 29/10/24 à 18h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Place, 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation, en date du 14/10/24 de 08h00 à 18h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Halbardier, du n°21 au n°81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 15/10/2024 à 07h00 au 25/10/24 à 17h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue du Bois d'Arlon, du n°1 au n°86 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 15/10/24 à 07h00 au 25/10/24 à 17h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue du Général Patton, 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 15/10/24 à 07h00 au 19/10/24 à 17h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Friddericht à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement des taques, en date du 15/10/24 à 07h00 au 25/10/24 à 16h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules Laperwee à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de taques, en date du 15/10/24 à 07h00 au 25/10/24 à 16h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Biff à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de taques, en date du 15/10/24 à 07h30, au 25/10/24 à 16h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Georges Prat, du n°17 au n°51, et rue du Vicinal, du n°1 au n°123, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 15/10/24 à 07h00 au 25/10/24 à 17h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Am Heck à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de taques, en date du 18/10/24 à 07h30 au 25/10/24 à 16h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Scheuer, 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de taques, en date du 17/10/24 à 07h30 au 28/10/24 à 16h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules route d'Etalle, 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 16/10/24 à 08h00 au 23/10/24 à 16h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Basse, 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 23/10/24 à 08h00 au 30/10/24 à 16h00.

Le 14 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16/10/24 de 08h30 à 10h30.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison de surveillances et/ou réunions de chantiers, en date du 18/10/24 au 31/12/2024.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules : rue de Schoppach du n°2 au n°88, rue des Violettes, place de l'Yser du n°32 au n°66, rue de Toernich du n°11 au n°167, rue Halbardier du n°14 au n°86, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et soufflage/jointage de fibre optique, en date du 21/10/24 à 07h00 au 08/11/24 à 18h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Seymerich, 25 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 19/10/24 à 08h00 au 02/11/24 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Longwy, 266 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de trottoir, en date du 12/11/24 à 07h30 au 14/11/24 à 18h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Petite Gaichel, 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 15/10/24 à 07h00 au 22/10/24 à 18h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Ton du n°1 au n°23, et rue de la Meuse du n°44 au n°50, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 15/10/24 à 07h00 au 31/10/24 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq 6-8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17/10/24 de 08h00 à 18h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 22/10/24 à 08h00 au 01/11/24 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 21/10/24 à 07h00 au 23/10/24 à 16h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois 109 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 16/10/24 à 08h00 au 17/10/24 à 17h00 (en fin de journée, la nacelle ne devra pas se trouver sur la chaussée).

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Jean, 49 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre façade Proximus, en date du 17/10/24 de 08h00 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Pont Levis à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 16/10/24 à 06h00 au 30/10/24 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 21/10/24 à 08h00 au 28/10/24 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch 37 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 22/10/24 à 08h00 au 29/10/24 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 28/10/24 à 08h00 au 04/11/24 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de Clairefontaine 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison + pose d'un camion, en date du 25/10/24 entre 08h30 et 13h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage d'un passage piéton provisoire, en date du 17/10/24 au 01/05/25.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 4 à Arlon – le long de la banque ING, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07/11/2024 de 08h00 à 18h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Seymerich 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 24/10/24 à 08h00 au 31/10/24 à 15h3 (sauf les weekends).

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules Grand-Place 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – fuite d'eau sur vanne de voirie, en date du 21/10/24 à 08h00 au 28/11/24 à 16h00 (weekends non compris).

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules Grand-Place 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – fuite d'eau sur vanne de voirie, en date du 21/10/24 à 08h00 au 28/11/24 à 16h00 (weekends non compris).

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du Docteur Hollenfeltz 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 25/10/24 à 08h00 au 30/10/24 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Henri Busch 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 05/11/24 à 08h00 au 12/11/24 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square de la Lys 22 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 04/11/24 à 08h00 au 12/11/24 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09/01/25 de 08h00 à 18h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/11/24 à 08h00 au 12/11/24 à 18h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Gazomètre 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06/11/24 de 08h00 à 18h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Emile Tandel 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06/11/24 de 08h00 à 18h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 28/10/24 à 08h00 au 29/10/24 à 16h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon 78 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 14/11/24 de 08h00 à 17h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne 246 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/10/24 à 06h00 au 27/10/24 à 22h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/11/24 à 10h00 au 23/11/24 à 20h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square de la Lys 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – abatage d'arbre, en date du 13/11/24 de 07h00 à 18h00.

Le 18 octobre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Nothomb 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31/10/24 de 08h00 à 18h00.

Le 21 octobre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du 25 Août, Square Albert 1er à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 21/10/24 à 08h00 au 04/11/24 à 09h00.

Le 21 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Espagnols 137 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 31/10/24 à 08h00 au 07/11/24 à 17h00.

Le 21 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, avenue Victor Tesch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 23/10/24 à 07h00 au 24/10/24 à 16h00.

Le 21 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Mathias 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31/10/24 de 06h00 à 18h00.

Le 21 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules Parc des Expositions 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 28/10/24 à 07h00 au 15/11/24 à 17h00.

Le 21 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules à Arlon : rue Général Jourdan du n°3 au n°8, rue Général Beaulieu du n°1 au n°13 et chemin du Seylerhoff, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câbles pour Ores et Voo, en date du 07/10/24 à 08h00 au 11/10/24 à 16h00.

Le 21 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules à Arlon : rue Général Jourdan du n°3 au n°8, rue Général Beaulieu du n°1 au n°13 et chemin du Seylerhoff, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de câbles pour Ores et Voo, en date du 28/10/24 à 07h00 au 30/11/24 à 16h00.

Le 21 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules place de l'Yser, rue de Schoppach, rue du Camp, avenue du Bois d'Arlon, rue de Seymerich, rue des Blindés, Drève de l'Arc-en-Ciel, rue du Parc, rue de l'Hydrion, rue Zénobe Gramme, Parc des Expositions, rue de la Posterie, rue du Castel, place du Lieutenant Callemeyn et avenue de Mersch, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 01/11/24 à 08h00 au 29/11/24 à 17h00.

Le 21 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 15/11/24 à 00h00 au 21/11/24 à 23h59.

Le 21 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de la Caserne, 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 22/10/24 à 07h00 au 31/10/24 à 17h00.

Le 23 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Emile Tandel, 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/11/24 à 08h00 au 12/11/24 à 18h00.

Le 23 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Général Molitor, 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle, en date du 23/10/24 de 07h00 à 17h00.

Le 23 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue 72 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/10/24 de 12h00 à 22h00.

Le 23 octobre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand-rue/rue Léopold à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 29/10/24 de 12h00 à 19h00.

Le 23 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29/10/24 de 12h00 à 18h30.

Le 23 octobre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue du 10ème de Ligne 45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol, en date du 28/10/24 à 08h00 au 04/11/24 à 16h00.

<u>Le 23 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Henri Busch 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 13/11/2024 à 08h00 au 20/11/24 à 16h00.

<u>Le 23 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb 69 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 20/11/24 à 08h00 au 27/11/24 à 17h00.

<u>Le 23 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Schoppach 58 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 31/10/24 à 08h00 au 07/11/24 à 17h00.

<u>Le 23 octobre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02/11/24 de 06h00 à 16h00.

<u>Le 23 octobre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules, et le stationnement des véhicules, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 04/11/24 à 08h30 au 16/11/24 à 17h30.

<u>Le 24 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/11/24 de 09h00 à 13h00.

<u>Le 25 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place Camille Cerf, 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 24/10/24 à 08h00 au 28/10/24 à 18h00.

<u>Le 25 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules place Camille Cerf 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, du 24/10/24 à 08h00 au 31/10/24 à 18h00.

<u>Le 25 octobre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules place Didier 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement Proximus, en date du 29/10/24 à 08h00 au 05/11/24 à 17h00 (à l'exception des jeudis, jour de marché hebdomadaire).

***à l'unanimité**,*

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

5. <u>Calcul du coût vérité de la gestion des déchets : budget 2025</u>

Monsieur MAGNUS, - Nous allons passer à un autre point important de notre conseil communal de ce soir, qui est le calcul du coût vérité de la gestion des déchets, et donc le budget 2025.

Madame LAMESCH - Bonsoir à tous. Je vais vous expliquer comment on est organisé. On accueille aujourd'hui Fabien Collard et Pierre Collignon. Ce n'est pas un scoop, vous savez tous qu'une augmentation d'environ 30% est malheureusement à déplorer cette année. Ils vont donc vous expliquer les raisons de cette augmentation. Ils vont aussi expliquer - la question a évidemment été posée en CA - pourquoi il n'a pas été possible de la lisser sur plusieurs années ? Et donc pourquoi

cette augmentation arrive maintenant tout d'un coup ? Et enfin, les pistes qui ont déjà été évoquées ou qui ont été demandées par les administrateurs pour maîtriser cette évolution des coûts à la hausse. On va travailler en 3 temps. Il y aura cette première partie par les représentants d'Idelux. Ensuite Stéphane, notre éco-conseiller nous présentera le coût vérité, c'est-à-dire comment nous allons devoir faire face à cette augmentation et comment ça va se traduire au niveau de notre coût vérité. Et puis, sans revenir dans les détails, on passera en revue les différents règlements en taxes qui accompagnent ce coût vérité.

Monsieur Pierre COLLIGNON, Idelux Environnement – Bonsoir à toutes et à tous, je vais vous faire un petit exposé assez bref de la situation. Je voudrais faire un petit rappel des statuts d'Idelux, notamment l'article 2. Celui-ci va reprendre notamment les notions de dessaisissement au niveau des communes. Il faut savoir que pour le traitement des déchets, qu'ils soient collectés en porte-à-porte ou au niveau des parcs à conteneurs, l'ensemble des communes affiliées se sont dessaisies au profit de l'intercommunale. Et pour ce qui concerne la collecte des déchets ménagers et des encombrants ménagers, les communes avaient le choix de se dessaisir ou pas. La commune d'Arlon a fait le choix de se dessaisir de l'organisation des collectes déchets ménagers et encombrant, au profit de l'intercommunale.

L'article 2 va également faire état des obligations de reprise ; la collecte des sacs bleus (des emballages PMC) c'est une obligation de reprise. C'est un organisme agréé qui est chargé d'assurer, de financer la collecte et le traitement de ces déchets. L'intercommunale est pour les communes le seul interlocuteur avec ses obligataires de reprise. Les emballages PMC, c'est une obligation de reprise, mais vous retrouverez au niveau du parc conteneur, la collecte des déchets d'équipement électrique et électronique, comme la vieille machine à laver qu'on peut y déposer. Vous avez également les obligations de reprise pour les piles. Vous avez des obligations de reprise pour les matelas, c'est la dernière obligation de reprise qui a été mise en œuvre. L'intercommunale se charge de contacter ces obligateurs de reprise, et d'obtenir le financement, pour pouvoir organiser toutes les opérations de collecte que nous faisons. Et donc, au travers des obligations de reprise, l'intercommunale est financée pour tous les services qu'elle met en œuvre dans le cadre de ces obligations de reprise.

Je voudrais également vous rappeler la décision de l'Assemblée générale de fin 2016, c'était à l'époque l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté, qui est devenu Idelux Environnement. L'Assemblée générale a décidé en 2016 de geler la contribution des communes, et a décidé d'utiliser les bénéfices reportés des années précédentes pour financer les augmentations des coûts, et ce jusqu'à ce que la situation financière le permette. C'est-à-dire jusqu'à ce que les bénéfices reportés restent supérieurs à 5.000.000 €.

Alors, comment est financé Idelux Environnement ? 40% du financement provient de l'extérieur, ce sont des financements extérieurs. Je vous ai parlé d'obligation de reprise : Fost Plus finance complètement la collecte en porte-à-porte des PMC, Recupel finance pour sa partie la collecte des haies, Chaque obligateur de reprise pour lesquels nous assurons un service finance le service que nous assurons pour eux.

Au niveau des parcs à conteneurs par exemple, nous collectons les métaux, ces métaux sont revendus, et le produit de la vente de ces métaux est utilisé pour le financement d'Idelux Environnement. Au travers de notre biométhanisation à Tenneville, nous produisons de l'électricité, nous revendons l'électricité ; c'est une recette qui sert également au financement d'Idelux Environnement. Vous avez également les collecteurs privés qui viennent déposer des déchets dans nos installations, nous leur facturons le traitement de ces déchets ; ce sont également des recettes.

Et puis vous avez un ensemble de subsides que nous recevons la Région Wallonne. Par exemple, l'ensemble des préposés de nos parcs à conteneurs sont des préposés sous statut APE. Donc, nous

recevons des subsides de la Région Wallonne dans le cadre de ce personnel, et ces subsides interviennent dans le financement de l'intercommunale. Nous avons également des subsides pour la construction de parcs à conteneurs, par exemple pour notre biométhanisation que nous avons construit à Tenneville nous avons reçu des subsides, des subsides qui sont répartis sur 20 ans. Donc chaque année, pendant 20 ans, nous recevons un 20ème du subside qui nous a été octroyé.

Et pour le reste, le financement provient de la contribution financière des communes, qui représente 60%. Donc comment ça fonctionne au niveau de la contribution des communes ? En septembre, nous présentons notre budget à notre conseil d'administration. Celui-ci va reprendre le budget et va déterminer les modes de calcul pour établir ce budget. Dans ce mode de calculs, on va retrouver la contribution des communes et les prix unitaires que nous allons appliquer pour tous les services que nous proposons aux communes. Quand notre budget est approuvé par le Conseil d'administration, comme chaque année, nous transmettons fin septembre à l'ensemble des communes pour leur permettre à elles de constituer leur budget, mais aussi d'élaborer leur taxe déchets ménagers.

Fin de l'année, nous faisons approuver notre budget à l'Assemblée générale de décembre. En 2025, nous allons envoyer nos appels de fonds au niveau des communes. En 2026, le premier trimestre, nous allons clôturer nos comptes. Nous allons présenter nos comptes en juin 2026 à l'Assemblée générale. Et une fois que les comptes sont approuvés, nous allons pratiquer des régularisations au niveau des communes - soit, si nous avons trop peu perçu au niveau des communes, nous allons demander aux communes de verser la différence, où nous allons rembourser les communes si nous avons trop perçu. Donc nous allons régulariser la situation.

Comment est constitué le budget que nous avons envoyé aux communes ? Vous avez une partie qui concerne tout ce qui est collecte. Et cette partie ne va concerner que les communes qui sont dessaisies au profit de l'intercommunale de la collecte. Donc vous avez une quarantaine de communes qui nous confient la collecte des déchets ménagers, une partie qui est desservie en duo bac, l'autre partie en sac+sac. Vous avez des communes qui nous ont confié la collecte des encombrants en porte-à-porte, et 50 communes qui nous confient la collecte en porte-à-porte des papiers/cartons.

La 2ème partie va concerner l'ensemble des communes affiliées, et là on va retrouver l'intercommunalisation des parcs à conteneurs, le traitement des déchets, et d'autres services qui sont assurés par l'intercommunale. Un moratoire à partir de 2017, jusqu'à ce que les bénéfices reportés atteignent 5.000.000 €. Dans les 2 encadrés rouges, ce sont les quantités et les tarifs qui n'ont plus évolué depuis 2017. Voilà pour la partie qui est commune aux 55 communes et intercommunales. Pour la première partie, nous appliquerons les résultats de notre appel d'offre. Nous avons lancé les appels d'offres pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers, et c'est le résultat de l'appel d'offres qui est refacturé aux communes concernées. Donc la première partie ne va concerner que les communes qui sont dessaisies au profit de l'intercommunale pour l'organisation des collectes. Et la 2ème partie, où les prix n'ont plus évolué depuis 2017, ce seront les prix unitaires - ce sont les mêmes prix unitaires pour les 55 communes.

Quel est l'effet du moratoire ? On constate ici qu'en 2016, la décision est prise de ne pas augmenter les tarifs, de les geler. Nous avons des bénéfices reportés qui évoluent positivement jusqu'en 2018. Et on constate qu'à partir de 2018 la courbe est descendante, et nous arrivons en 2024 en dessous de la barre des 5.000.000, donc la limite de la décision qui a été prise en 2016. Sur l'intervalle où ces tarifs ont été gelés, on constate de 2017 à maintenant, ça représente une économie de 43,5 € par équivalent habitant.
Quelle est l'augmentation qui est appliquée aux communes pour 2025 ? La première partie concerne les collectes en porte-à-porte. Le résultat de l'appel d'offres que nous avons lancé induit une augmentation de 10 € par équivalent habitant, c'est le résultat de l'appel d'offres. Nous avons eu d'abord beaucoup de difficultés pour lancer cet appel d'offres, puisque nous avons dû le lancer à 2

reprises suite à de nombreux recours. Nous avons également eu peu de concurrence dans le cadre de cet appel d'offres, et le résultat fait que nous avons une augmentation de 10 € par équivalent habitant. Et pour la 2ème partie qui concerne les 55 communes, pour pouvoir équilibrer le budget 2025, il faut une augmentation de 15,5 € par équivalent habitant. Ce qui représente une augmentation d'au moins 30% par rapport au coût actuel. Si on compare cette augmentation à l'évolution de l'indice des prix de la consommation, on voit que depuis 2017 à maintenant, nous avons également une augmentation de 30%. Et cette augmentation s'est appliquée sur les salaires, sur les prix de l'énergie, sur l'achat de matériel, sur les coûts de traitements. L'indice est appliqué sur la masse salariale, au niveau de l'intercommunale, il est également appliqué sur le salaire du personnel des entreprises qui assurent le traitement des déchets. Donc voilà, tout le monde a subi cette hausse, et nous également. Et puis de nouvelles normes nous sont imposées au travers de nos permis.

On entend toujours et souvent qu'on trie à la source, plus je trie plus, plus ça coûte. Effectivement, aujourd'hui nous avons déjà beaucoup de filières qui sont mises en place au niveau des conteneurs. Des nouvelles impositions nous arrivent, que nous devons respecter, notamment développer de nouvelles filières de tri. Et aujourd'hui, les matières qui sont encore valorisables au niveau de l'encombrant, les quantités sont les quantités les moins importantes, et pourtant le service qu'on doit mettre en œuvre pour pouvoir les extraire et les collecter, est important. Donc le service que l'on met en place est inversement proportionnel aux quantités qu'on doit collecter. Ça a évidemment un impact sur l'organisation et sur le coût qu'on doit mettre en œuvre pour cette filière. Donc effectivement, le tri, mais quelque part ça a un coût. Et plus la quantité est faible à collecter, plus le coût est important. Nous avons également depuis 2023 la provision pour la réhabilitation et la post-gestion des CET de Habay et Tenneville. Ce sont des coûts qui ne se trouvaient pas en 2016, ce sont les nouveaux coûts - c'est une provision que nous faisons et qu'on a intégré en 2023. On a le changement au niveau de la TVA. Il faut savoir qu'en 2019 nous avions eu un contrôle TVA, ils sont remontés jusqu'en 2016, et avec effet rétroactif, ça représente un montant de 700.000 € plus ou moins par an. Donc déjà rien que la provision pour la réhabilitation et la TVA, nous sommes déjà à un coût de 1.200.000 €, et ce sans intégrer l'indexation sur les salaires, etc. Donc le passage en dessous du seuil de 5.000.000 de bénéfices, s'il n'y a pas d'augmentation, le résultat du budget 2025 sera déficitaire, et il y aura un report de perte.

Voilà ça, c'est la situation d'aujourd'hui. Vous avez tous entendu au travers des journaux, des émissions de la RTB, la problématique PFAS, notamment au travers des boues des station d'épuration. Nous avons 2 stations d'épuration, une à Habay et à Tenneville, où nous allons peut-être être confrontés à la même problématique. Nous produisons du compost au départ des déchets ménagers. La problématique des micro plastiques sera peut-être une contrainte, une nouvelle norme nous sera imposée dans l'avenir, et cela va induire indirectement des coûts supplémentaires.

On entend également au niveau du gouvernement, un moratoire sur l'indexation des subsides APE ; tout notre personnel au niveau des parcs à conteneurs est du personnel APE - ça pourrait avoir un impact sur les coûts.

Nous avons entendu également qu'il y aura peut-être un moratoire sur les subsides à l'investissement. Comme j'expliquais tantôt, la biométhanisation a été subventionnée, mais le subside est redistribué en 20ème, donc tous les ans nous recevons un 20ème du subside. Nous avons encore des tranches à recevoir, et ça peut également avoir un impact sur nos coûts.

Et puis ce que nous proposerions à partir de 2025, c'est de pouvoir mettre en place un mécanisme de tarification avec une formule d'indexation pour le budget 2026.

Monsieur SAINLEZ - Je vous remercie d'être ici pour présenter ces slides. Evidemment, ce qui se passe, c'est je pense ce qui se passe aujourd'hui pour toutes les communes de la province de

Luxembourg. Quand on lit les coupures de presse, on est un peu devant la politique du fait accompli. Quand on regarde le timing de cette décision, certainement qui peut poser question, si je regarde le délai entre la communication, l'élection, et la décision qu'on doit prendre aujourd'hui, compte tenu aussi que dans ce délai de décision, on est quelque part coincé par les obligations normales du coût vérité. On ne peut pas faire ce qu'on veut sur cette taxe communale. Ce n'est pas comme d'autres taxes communales, ici on est vraiment dans un cadre bien précis.

Et alors moi, ce qui me pose un peu question, c'est le principe du moratoire que vous avez expliqué sur les bénéfices reportés quand ils arrivent en dessous des 5.00.0000 €. Vous avez montré que vous en aviez encore à hauteur de 2.500.000 € en fin 2024. Donc, en dessous de 5.000.000 € et un bénéfice en fin d'année à 2.500.000 €...on ne dit pas qu'il y en a plus, il y a encore la moitié de la balise que vous vous étiez fixée. Est-ce que ce n'était pas cette arrivée à cette moitié de balise-là que vous budgétez, que vous prédisez, qui vous permettrait de proposer un étalement aux communes ? C'est ça que je ne comprends pas dans le 'tout ou rien' qui est proposé par Idelux. Et dans le sens où j'imagine que les bénéfices reportés ne sont pas non plus une découverte pour vous. Et donc l'étalement qui aurait pu être proposé aux communes aurait permis un peu d'alléger la note. On a vu ici avec les membres de la Commission réunis par Madame l'Echevine, que la note est vraiment salée pour les contribuables Arlonais. Donc ça c'est par rapport au moratoire, pourquoi est-que vous ne proposez pas d'étalement, ce qui me paraîtrait logique ?

Et dans les chiffres communiqués, vous communiquez toutes les hausses, ce qui est bien communiqué dans vos documents. Mais vous ne parlez pas en chiffres des rentrées que vous avez eu pendant ces années ; et notamment sur la revente d'électricité. On parle de Tenneville et du centre de revalorisation de biométhanisation, vous parlez d'une production de l'équivalent de 2.800 à 3000 ménages. Si je calcule à peu près bien, ça fait 12 gigawattheures, et à 100 € le gigawattheures, ça fait 1.200.000 € en condition actuelle. Mais ça, vous n'en parlez pas dans le document. Donc vous parlez de tous les coûts que vous avez en plus, et je veux bien croire tout cela. Mais il y a aussi l'autre côté de la balance qu'il serait peut-être intéressant de nous présenter, notamment aussi des réserves que vous faites pour les futurs investissements. En fait la question c'est pourquoi aussi subit maintenant ? On connaît le principe de votre balise. Mais pourquoi ne pas proposer un étalement aux communes, pour ne pas diluer dans le temps un peu plus adéquatement ce que vous proposez ici massivement en une fois ? Et moi, je vous avoue, c'est ma principale question sur la forme.

Monsieur Fabian COLLARD, Idelux Environnement – Une première chose en ce qui concerne cet étalement, en fait il a déjà eu lieu, c'est vraiment l'essence même de la décision initiale. La décision initiale, elle est partie d'un simple constat qui était : voilà, l'intercommunale a engrangé des résultats positifs, elle ne peut pas les distribuer - c'est un peu technique, mais c'est une intercommunale pure qui est soumise à l'impôt des personnes morales, et qui a donc prévu statutairement, pour ne pas être imposé à l'impôt des sociétés, de ne pas pouvoir verser de dividendes à ses actionnaires. Donc ici, l'idée du Conseil d'administration, c'était bien de redistribuer aux citoyens ce qu'ils avaient en quelque sorte trop versé par le passé.

La décision initiale, c'était qu'on va faire ça calmement, gentiment, et on se reposera la question quand on atteindra cette barre fatidique des 5.000.000 €. Et si vous regardez le graphique, ce qu'il faut vraiment constater, c'est que les 2 premières années qui ont suivi cette décision moratoire sont encore des années positives. Donc vous voyez que les résultats reportés qui étaient à 8.500.000 lorsque la décision était prise, vont monter jusqu'à 12.500.000 les 2 années qui suivent, malgré le gel des services. Ce n'est qu'après qu'on commence cette descente. Alors cette descente, elle aurait dû être progressive, mais on a malheureusement dû subir des éléments externes, que Pierre a mentionnés, qui ont fait que cette descente s'est avérée moins douce qu'initialement escomptée. La première descente c'était cette problématique du contrôle TVA, où le contrôleur TVA nous a signifié qu'il considérait qu'il y avait une rupture de la chaîne TVA puisque, de la collecte jusqu'au paiement du

service par le citoyen, il y avait un moment où il n'y avait plus une facture avec TVA qui était payée. Ce moment, c'est le moment du prélèvement de la taxe. C'est une taxation qui sert à payer le service, ce n'est pas une facture plus TVA, et donc à un moment il faut bien que quelqu'un paye et prenne cette TVA en charge ; il a été décidé que c'était l'intercommunale le dernier maillon ; et donc il nous a impacté, empêché en fait de récupérer un montant conséquent. Pierre l'a signalé, aujourd'hui c'est 700.000 € grosso modo par an. On a eu cette régularisation à laquelle on a dû faire face, ça a créé vraiment un premier choc. Mais ce choc, on l'a restabilisé. Vous parliez des efforts à faire, on a fait des efforts au niveau de l'intercommunale, je vais y revenir, pour arriver à stabiliser cette chute et à éviter qu'elle ne soit trop rapide.

Malheureusement 2022 est passé par là. 2022 c'est quoi ? 2022 c'est vraiment l'année des gros index, où là, en une année vous avez pris 11% d'indexation, donc 11% dans les salaires à assumer en plus au niveau du personnel de l'intercommunale Idelux Environnement, qui est quand même une intercommunale qui compte de 250 employés. Et une augmentation aussi que tous nos sous-traitants nous ont répercutés. Et c'est ça qui provoque vraiment la chute, et qui fait que là où en fait, en 21 encore, on s'imaginait que ces résultats allaient nous permettre de voguer encore, de surfer encore un peu sur la vague jusque 26/27. Malheureusement, cette crise ukrainienne et ses impacts sur l'inflation ont fait que rapidement, on s'est retrouvé à passer cette barre des 5.000.000. Et là où on escomptait la passer doucement, de façon tangentielle, on la passe plutôt ici presque de façon perpendiculaire. Et donc ça nous amènera, selon nos estimations de clôture budgétaire 2024, à seulement 2.500.000 € de réserves encore disponibles, de résultats reportés encore disponibles. Sans prendre en compte le budget 2025, donc si on repartait sur la même base pour faire le budget 2025 on se retrouverait alors en 2025 avec des résultats reportés négatifs, à hauteur de plus ou moins 2.500.000 également.

C'est pour cela qu'on a dû réagir maintenant. Sur le timing, c'est une réflexion effectivement qu'on entend dans tous les conseils communaux. Et c'est vrai que le problème est que le timing n'a pas changé, n'a pas évolué, c'est systématiquement le même, c'est ce calcul qui est effectué sur la base du budget en année N-1. Le calcul est effectué en juillet/août, chez nous le Conseil d'administration le valide en septembre, après cette validation, on le transfère vers les différentes communes qui doivent - c'est l'obligation aussi de la circulaire - modifier si nécessaire leur règlement taxe pour le 15 novembre. Donc c'est vrai que le timing est serré, il l'a a toujours été. Mais on a oublié qu'en 23, en 22, en 21, en 20, en 19, en 18, on n'a pas dû modifier nécessairement le règlement taxe, et donc on avait peut-être un peu perdu de vue ce timing et cette communication nécessaire, puisque ça couvre quand-même…c'est même plus large qu'une mandature, certains conseillers communaux n'ont jamais connu cette modification obligatoire du règlement taxe pour coller au coût vérité.

Alors croyez bien que si on avait pu faire autrement on aurait fait autrement. On sait que la situation n'est agréable pour personne. Ce qu'il faut voir simplement, c'est qu'ici on vient rechercher ce qui était le coût en 2017. On applique simplement le résultat de l'inflation. Donc si on travaillait en euro constant, on constaterait qu'aujourd'hui en 2024, en fait on a appliqué un coût qui est de 30% inférieur à celui qu'il était en 2017. Il faut maintenant qu'on se réaligne sur cette inflation, et seulement sur cette inflation.

Je reviens à votre dernière question. Les surcoûts que Pierre a mentionnés, cette TVA qui nous impacte chaque année maintenant de 700.000€ ; la provision des CET qui nous est imposée par les normes environnementales, la Région Wallonne, et aussi nos réviseurs, c'est 500.000€ par an. Mais ces deux simples dépenses, 1.200.000 €, ont été libérées en quelque sorte par l'intercommunale, par l'amélioration de son efficacité et de son efficience. On a travaillé sur des pistes d'économie qu'on a déjà mis en œuvre. Alors c'est vrai qu'on n'a pas spécialement insisté sur ces pistes d'économie. Je vais en citer une toute simple : c'est une piste d'économie qui a aussi nourrit un peu la presse cette année, il s'agit des modifications d'horaires d'ouverture des recyparcs. On a harmonisé l'ensemble des horaires d'ouverture des recyparcs en passant de 6 jours sur 7, avec des horaires allant de 56h par

semaine chez certains à 39h chez d'autres ; à 39h partout, avec une ouverture seulement 5 jours sur 7- et ça c'est déjà une mesure qui in fine nous a permis de faire des économies, sans trop impacter non plus le service aux citoyens - ça prête à discussion parce que certains ont dit que ça impactait fort. Et ça je pense que c'est une préoccupation aussi de notre conseil d'administration, c'est arriver à trouver des pistes d'économie, mais qui soient des pistes d'économie qui n'entraînent pas un changement de comportement, qui ne vont pas faire en sorte que demain on va retrouver dans le bout des impasses, des remorques de détritus vidées; et également des pistes d'économie qui vont faire en sorte que le citoyen n'aura pas la perception d'avoir une baisse de qualité du service, même si ce n'est pas toujours évident.

Monsieur GAUDRON - On comprend bien les difficultés face à cette situation. Et comme Matthieu, je pense qu'on lit les mêmes journaux donc on peut voir en effet défiler tous ces articles. On a pu voir d'autres communes suggérer un audit au niveau d'Idelux, et je pense que c'est se tromper de cible. Parce que je pense que vous l'avez évoqué, il y a déjà des éléments qui ont été mis en avant pour des économies d'échelle à l'interne de la structure. Mais ce n'est pas pour autant qu'il ne faut rien faire. Je pense que là où il y aurait par contre quelque chose à faire, c'est qu'on puisse nous présenter une étude comparative en vue du prochain marché. On sait qu'on est lié pour 8 ans avec ce nouveau marché de collecte. Mais qu'est-ce qu'on fait ? Parce que vous l'avez évoqué vous-même, on est dans un marché qui a eu des difficultés, avec peu de prestataires... et donc je pense qu'il faut pouvoir mettre sur la table les différents scénarios.

Le scénario un, c'est continuer de la même manière, avec un prestataire privé. Le scénario 2 c'est que des communes, en tout cas des communes de la taille d'Arlon, puissent reprendre en propre leurs collectes, comme par exemple Bastogne. Comparer les coûts. Et il y a un 3ème scénario aussi, qui serait le fait qu'Idelux ne soustraite plus, mais puisse en interne avoir les effectifs pour faire cette collecte - donc avoir une collecte publique mais collectivisée. Je pense que ce serait très intéressant que dans les 2 prochaines années, cette étude comparative puisse être réalisée - c'est peut-être déjà passé, je ne sais pas - et être présentée aux communes pour ne pas être pris le couteau sous la gorge dans 8 ans de devoir reconduire un marché, ou avec un nouveau prestataire qui peut imposer ses prix. Ma première question était celle-là, est-ce qu'une étude comme celle-ci est envisagée, et si oui, pour quand peut-on l'avoir ?

Et puis j'avais 2 autres petites questions. Vous avez évoqué l'évolution vers les ouvertures des parcs à conteneurs à 5 jours sur 7. On comprend la logique et je pense que c'est tout à fait vivable. Par contre, est-ce que le jour est bien choisi ? Je n'en suis pas sûr. Je pense que d'avoir le lundi comme fermeture, c'est un jour où de nombreux commerces Horeca ont leur fermeture et avaient l'habitude de pouvoir aller au parc à conteneurs. Je soutiens tout à fait le fait d'un passage à 5 jours sur 7. Mais peut-être qu'on pourrait réorienter le choix des jours pour éviter cet écueil-là. Est-ce que c'est une possibilité ? Et dernière question, par rapport à la collecte PMC, il existe des sacs grand format 110 l. Je pense qu'ils sont limités à certains prestataires, comme les écoles. Qui sont aujourd'hui les prestataires qui peuvent bénéficier de ces sacs ? Et qui a l'opportunité de décider qui sont les prestataires qui peuvent en bénéficier ? Est-ce que c'est au-dessus de vous ? Est-ce que c'est à l'échelle d'Idelux ? Ou est-ce que c'est la commune qui peut décider ça ?

Monsieur COLLARD – Merci à vous. Donc dans l'ordre, je vais essayer de ne rien oublier. En ce qui concerne la collecte, c'est évidemment une réflexion qui est déjà en cours au niveau de l'intercommunale. Je l'ai dit au conseil d'administration, moi j'ai un rêve, c'est que demain on arrive au niveau de l'intercommunale à faire la collecte en interne. Donc là c'est mon opinion personnelle aujourd'hui, ce n'est pas du tout une position du Conseil d'administration, de faire la collecte en interne et offrir le même service à l'ensemble des citoyens sur le territoire de notre zone d'action. Alors ça, ça ne sera pas évident. Et c'est aussi un des écueils du marché actuel. On se retrouve aujourd'hui avec 55 communes, bientôt 54, qui ont des fréquences différentes, des types de collectes différents, des

pratiques tout à fait différentes, des taxations différentes, avec des impacts qui sont parfois répercutés sur des tranches de population dans une commune et pas sur l'autre. Et tout ça sème une confusion et un trouble terrible. Et je pense qu'il faudrait vraiment se mettre à table avec l'ensemble des communes pour essayer de réfléchir sur un mode de collecte unique, tant en termes de fréquence que de contenants, sur l'ensemble du territoire, pour pouvoir mettre en place quelque chose de simple, économique, mais aussi de lisible. Je me rends compte qu'aujourd'hui plus personne n'a vraiment, à part les spécialistes qui sont dedans tous les jours, plus personne n'a vraiment la lisibilité de ce qui se cache derrière toutes ces collectes, et de l'impact de celle-ci sur le portefeuille in fine, et de l'utilisateur final. Donc oui, ça sera une réflexion.

Le timing, il est simple, il nous est imposé. On est ici dans un nouveau marché qui va se terminer dans 7 ans. Si on veut le faire en interne, si on veut redonner la liberté à certaines communes de faire leurs collectes elles-mêmes, il faut que l'on fasse cela à minima 2 ans et demi - 3 ans avant, pour leur donner la possibilité de s'équiper. Et ça, on l'a vu notamment dans le cadre de ce marché, c'est un des écueils que la société qui remettait offre en face de Remondis, c'est un écueil auquel elle a dû faire face - cette problématique de commandes et de disponibilités, non seulement des camions en tant que tels, mais aussi des presses pour équiper ceux-ci. Donc on a vraiment un timing qui est serré, et il faut qu'en 4 ans et demi, on arrive à aboutir à une proposition qui tienne la route mais qui soit une vraie proposition chiffrée, parce que les communes, et c'est naturel, vont nous le demander. Vous allez nous demander de mettre sur la table, le prix du business plan, si vous le faites vous-même, combien est ce que ça va coûter ? Et ce que je vais dire aussi c'est qu'aujourd'hui on a peut-être une expérience que l'on n'avait pas lorsqu'on a lancé ce marché. C'est une expérience dans laquelle on débutait, c'est cette expérience de collecte, c'est quelque chose que l'intercommunale n'a jamais fait en direct, sauf depuis la collecte du PMC où là on a décidé de ne pas sous-traiter ce marché, on a décidé de le faire en direct. On a dû acheter nos camions nous-mêmes, on a dû recruter nos chauffeurs, nos chargeurs, les former, se former...c'est un métier qui a l'air simple vu de l'extérieur, et ce n'est pas aussi simple que ça à organiser. Mais aujourd'hui ça fonctionne, donc il faut qu'on étende cette réflexion et qu'on envoie aussi clairement un message à des sous-traitants privés, qui clairement aujourd'hui ont bénéficié d'une situation monopolistique, qui ont fait pourrir un marché pour pouvoir remettre une offre, je ne vais pas dire hors de prix parce qu'elle n'est pas vraiment hors de prix - sinon on n'aurait pas attribué. Mais elle est clairement hors marché et ils sont les seuls.

Alors il y a une 2ème question, qui était les horaires des recyparcs. Il n'y a pas de bon jour. Le mardi causera problème et soucis à certains, paradoxalement aussi aux préposés au recyparcs. Il faut savoir que dans toute cette discussion, on a eu fatalement des négociations avec nos amis des organisations syndicales. Je vous ai signalé que ça avait un effet sur le coût global du réseau des recyparcs. L'économie, elle s'est faite sur quoi ? Elle s'est faite sur quelques membres du personnel, donc nous n'avons licencié personne, mais il y a aujourd'hui moins de préposés aux recyparcs qu'il n'y en avait lorsqu'on avait des horaires variables et plus de jours sur la semaine. Donc on a on a dû négocier avec les syndicats, qui étaient demandeurs d'un 2ème jour de congé sur la semaine. C'est vrai que quand vous travaillez 6 jours sur 7, quand vous êtes indépendant, quand c'est pour votre commerce, c'est déjà difficile, mais au moins vous le faites pour votre commerce. Quand vous êtes employé, vous dire que vous avez un jour de week-end avec vos enfants, ce n'est pas quelque chose de simple. Et une des demandes des préposés et des organisations syndicales a été claire, c'était de mettre 2 jours qui se suivent, pour qu'il y ait vraiment un congé et que ça ne soit pas le dimanche et puis un jour de la semaine.

Monsieur COLLIGNON – On n'a pas choisi le lundi par hasard non plus. On a placé des boucles de comptage sur plusieurs parcs à conteneurs. Sur Arlon on a choisi échantillon assez représentatif, rural et urbain. Et en fonction de la répartition des usagers, on s'est rendu compte que lundi n'était pas nécessairement la journée la plus importante au niveau de la fréquentation des parc à conteneurs. L'impact, en permettant de fermer le lundi, sur base des données que nous avions au niveau des

boucles de comptage, ça ne posait pas de problème. On se rend compte aujourd'hui que le mardi est devenu un jour important dans le cadre de l'exploitation des parcs conteneurs, pour tous les parcs à conteneurs, que ce soit à Arlon ou à Daverdisse, le mardi devient un jour important. Et surtout la première demi-heure. Et on se rend compte (et déjà avant) que le parc ouvre à 10h30 mais il y a déjà des gens à 10h00 devant la grille. C'est assez paradoxal. Donc, quand on analyse les chiffres (il y a toujours une boucle de comptage Arlon), on regarde comment les gens se répartissent aujourd'hui, et on se rend compte que le mercredi et le jeudi on a la même répartition – et déjà dans l'ancienne version de 6 jours. En ce qui concerne les commerçants, vous savez que l'accès des parcs conteneurs est payant pour l'activité professionnelle. C'est une question qui a été posée, on a regardé si vraiment, avec l'horaire 6 jours semaine, on avait une pression très importante au niveau de l'activité professionnelle - eh bien non, ce n'est vraiment pas significatif. Donc voilà, par rapport à l'impact du lundi.

En ce qui concerne les sacs bleus, obligation de reprise, donc Fost Plus qui est chargé de collecter les PMC provenant des ménages. Les sacs sont d'abord des sacs pour les ménages. Une activité professionnelle qui se dit que le service proposé aux ménages lui convient peut le faire, à la condition qu'ils utilisent les sacs des ménages. Donc le sac de 120 l n'est autorisé que pour les écoles, et pour le domaine public, pour l'administration communale. On ne peut pas distribuer des sacs 120 l à la salle du village parce qu'il y a une fête par exemple. Non, on doit conserver cette utilité pour les écoles, pour l'administration, mais pas pour être distribué à une activité professionnelle, ou à une activité autre que dans la sphère communale, parce que Fost Plus finance la collecte des emballages ménagers, et pas autre chose. Donc c'est pour éviter qu'il y ait une dérive par rapport à cela.

Monsieur LANDRAIN – Malheureusement, la maison de repos de la Knippchen ne bénéficie pas de ces sacs qui seraient très pratiques.

Monsieur COLLIGNON – Quand c'est du domaine communal, c'est possible, c'est la commune qui donnera l'autorisation, mais ça doit rester dans le domaine public.

Monsieur GAUDRON – Mais si c'est une festivité organisée par un privé, on n'est pas du tout là-dedans ?

Monsieur COLLIGNON – C'est ça. Vous avez une salle communale où il y a un mariage, même si le bâtiment est communal le sac de 120 l ne peut pas être utilisé.

Madame LAMESCH - Merci pour ces présentations. Pour revenir un petit peu sur la prise en charge de la collecte par Idelux, c'est vrai que c'est une idée qui a été évoquée au dernier conseil d'administration et qui mérite, comme l'a souligné Romain, d'être finalisée, d'être creusée. Nous en tant que commune, ce sera à nous de voir si de notre côté c'est intéressant de sortir de cette remise à Idelux, de la réalisation de cette collecte. C'est vrai que pour une commune comme Arlon ça peut être envisagé, même si c'est une organisation qui n'est pas simple du tout, et qui demande aussi de beaucoup de moyens humains et d'expérience ; avec un contact avec la population qui n'est pas toujours simple. Ce sera à étudier dans les années qui viennent.

Moi j'ai aussi un rêve par rapport à cette collecte, on l'a souvent évoqué, c'est que le fait qu'Idelux reprenne en charge cette collecte puisse permettre à terme de collecter les PMC comme les déchets ménagers, un fois par semaine, et d'amener les sacs gris à tous les 15 jours. Je sais que ça dépend de l'autorisation de Fost Plus, mais je crois qu'il y a encore un travail de leur part pour amener parfois une certaine souplesse et de tenir compte aussi des réalités des communes. Si ce service pouvait aller dans ce sens-là, ça aurait certainement un impact aussi pour fidéliser les communes par rapport au service qui serait à ce moment-là proposé par Idelux.

J'avais aussi une question, est-ce qu'il y a peut-être d'autres pistes ? Parce que je pense que d'autres pistes avaient été évoquées par le conseil d'administration. Alors, c'était la plus importante, c'était la méthode des coûts de collecte. Mais est-ce qu'il n'y a pas d'autres pistes qui ont été évoquées justement pour maîtriser l'évolution des coûts dans le futur, ou la réduire ?

Monsieur COLLARD – Si, il y a d'autres pistes qui ont été évoquées, dont certaines sont toujours à l'étude, mais toujours avec cette problématique de la qualité du service rendu aux citoyens. Donc, pour en revenir au recyparc, c'est vrai qu'on a mis sur la table la possibilité de réduire encore leur accessibilité. Par exemple, en ouvrant certains recyparcs en fin de semaine et d'autres en début de semaine, en faisant voyager le préposé. Nous n'avons pas l'impression que c'est quelque chose qui va amener énormément d'économie puisqu'il va falloir continuer à faire vivre 2 infrastructures, il y aura uniquement l'économie d'un préposé, ce qui n'est pas le coût le plus important dans un recyparc. Et cela va malheureusement avoir impact, nous semble-t-il, très important au niveau de la perception du citoyen et de la qualité du service rendu.

Le prochain conseil d'administration en débattra encore. On nous a demandé de travailler sur d'autres pistes, notamment la réduction du nombre de contrôles effectués. Il faut savoir qu'aujourd'hui nous avons 4 équipes de contrôleurs, 4 fois 2 personnes qui font des contrôles qualité, donc qui passent avant la collecte pour vérifier le contenu des sacs, refuser ceci, aller sonner à la porte des citoyens, leur expliquer pourquoi les sacs sont refusés...c'est un travail relativement ingrat, le premier accueil ou le premier contact est assez difficile, mais après la situation s'améliore, et à force de pédagogie et d'explications on arrive à avoir un bon résultat. Et là on est vraiment en train d'analyser la corrélation entre ces passages, ces contrôles, et l'amélioration réelle du tri. On essaie de voir aussi si in fine, ce qui fonctionne, c'est vraiment le passage où est-ce que c'est la peur du passage ? Est-ce que c'est le gendarme ou est-ce que c'est la peur du gendarme qui fait ralentir ? Donc ça, c'est une piste qui est aussi à l'étude.

Se posent aussi toutes les questions relatives à tout ce qui est prévention et sensibilisation. Vous savez que l'intercommunale mène énormément d'actions de prévention et de sensibilisation dans les écoles, mais aussi ailleurs. Cela a évidemment un coût. Il y a un réseau de conseillers en environnement qui sont chargés d'effectuer ces différentes missions. Aujourd'hui, ces missions sont subsidiées par la Région. On a vu que dans les décisions au niveau du Gouvernement Wallon, il y avait quand même des volontés de réduction de certains subsides facultatifs. Nous essayons d'avoir nos assurances actuellement auprès du Cabinet du Ministre Coppieters, pas seulement nos assurances, mais surtout des éclaircissements afin de savoir quels sont les subsides qui sont visés par le moratoire. Quels seraient les petits subsides qui ne seraient plus disponibles demain ? Tout ça, afin de nous permettre de recalibrer un peu notre activité, en fonction de ce qu'il est possible d'obtenir encore comme soutien au niveau de la Région, et ce qu'il n'est plus possible d'obtenir. Alors là, ce ne sera pas vraiment des économies, on sera plutôt dans de la non-dépense, mais c'est une forme d'économie également.

On a tout un travail de déficience également sur nos lignes de production. Donc là c'est plus de la réflexion industrielle. Comment fait-on pour mieux faire tourner nos différentes lignes, mais qui ne sont pas nombreuses non plus ? On a déjà effectué quelques économies en ce qui concerne la ligne de fabrication de ce qu'on appelle le combustible de substitution. Nous n'avons pas d'incinérateur sur notre territoire, tous les produits qui vont à l'incinération passent d'abord chez nous sur une ligne, une mini ligne de tri, qui évacue tout ce qui est produit, métallique, mais qui chauffe aussi les déchets afin de nous éviter de transporter de l'eau vers les incinérateurs. On broie également ces déchets pour avoir plus de volume et de densité dans les transports qu'on organise, afin d'avoir plus de qualité dans ce que l'on transfère vers les incinérateurs ; et aussi avoir un impact plus faible sur l'environnement en termes de transports.

Donc ce sont toutes des mesures d'économie qui nous ont permis et nous permettent aujourd'hui de ne demander, entre guillemets, que le réalignement sur l'inflation. Et sur les économies qui sont à mettre en parallèle, avec toutes les craintes que l'on a pour l'avenir, notamment en termes de normes environnementales…je ne sais pas si ça doit être des craintes ou si on doit s'en réjouir, il y a les deux. Il y a aussi le côté environnement. Et c'est vrai qu'aujourd'hui on doit payer un peu pour éviter que demain ce soient les futures générations qui payent ce que nous n'aurions pas mis en œuvre aujourd'hui ; comme faire la réhabilitation des CET, où là nous devons provisionner pour avoir demain les moyens nécessaires pour arriver à fermer proprement ces sites d'exploitation.

Monsieur MAGNUS - À titre personnel, j'aurais une réflexion à vous faire. Quand je lis - et merci pour la note qui a été faite et qui a été jointe aux conseillers - le point 13, lorsque vous dites : « *pour des villes comme Libramont et Bastogne qui ne nous confient pas la collecte...* » et vous continuez à dire : « *couvrir des zones rurales nécessite plus de déplacements et de temps, ce qui augmente les coûts opérationnels* ».

Je crois que si on n'arrive pas à diminuer cette collecte, vous risquez d'avoir une province à 2 vitesses. Les villes, nous en faisons partie mais je crois qu'il faut avoir une sorte de solidarité en tant que chef-lieu de la Province du Luxembourg. Je parle ici à titre personnel, mais aussi au niveau des finances communales, on doit aussi être attentif à cela. J'ai un peu peur que si toutes les villes prennent la collecte à leur charge, si vous ne le faites pas, eh bien pour les zones encore plus rurales de la commune d'Arlon, on commence à avoir de vraies difficultés.

Ce serait un peu dommage, que sur base de la collecte des déchets, d'avoir comme ça une province à deux vitesses, avec ceux qui peuvent faire la collecte eux-mêmes. Et pourquoi est-ce que demain vous n'auriez pas alors des communes qui rejoignent ces communes-là ? Et finalement ce que vous avez, ou ce qu'on a essayé de faire sans doute tous ensemble, ou si ce n'est pas nous, ceux qui nous ont précédé, de faire une intercommunale de collecte des déchets, ça se transforme en chacun qui fait son petit truc dans son coin. Ce qui va simplement aboutir à mon avis à : peut-être dans 15 ans, on revient de nouveau en arrière en essayant de mutualiser les choses. Moi je vous encourage vraiment à réfléchir à ça pour que personne n'ait intérêt à faire de la collecte à titre individuel, en tout cas dans les villes, comme vous l'expliquez dans votre document.

Monsieur COLLARD – Il n'y a pas de magicien, il n'y a pas de magie en termes de collecte des déchets. Donc aujourd'hui, vous l'avez vu, il y a 2 volets à l'augmentation. Il y a un volet qui porte sur les recyparcs et sur le traitement des déchets collectés, quelles que soient les communes, donc sur l'ensemble du territoire. Et cette augmentation, elle impacte toutes les communes de la zone Idelux Environnement, et ce compris celles qui font leurs collectes elles-mêmes ou celles qui sous-traitent elles-mêmes à un privé. Donc cette augmentation, sur cette partie-là, elle impacte toutes les communes.

La 2ème partie, effectivement sur le marché je crois qu'il faut jouer une solidarité. Mais pour jouer cette solidarité, il faut une clarté et une lisibilité dans les chiffres. Et alors de nouveau, sur cette 2ème partie 'collecte', il n'y a pas non plus de magie. Je ne connais aucun prestataire privé qui a remis les mêmes prix en 2024, qu'en 2018. Pour Virton, Libramont, Malmedy, qui sont des communes qui délèguent à un collecteur privé, les marchés qu'ils ont obtenus aujourd'hui sont plus chers que les marchés qu'ils avaient obtenus en 2018 ; avant aussi cette période inflationniste.

Pour la commune qui le fait en direct, à savoir Bastogne, c'est la même chose. Bastogne a dû indexer ses chauffeurs, a dû indexer ses chargeurs. Quand Bastogne doit acheter un camion de collecte aujourd'hui, ils ne l'achètent pas au prix de 2018, ils l'achètent au prix de 2024. Donc il y a là aussi une augmentation qui impacte Bastogne.

Maintenant, là où y a une différence, c'est qu'en réalisant la collecte en interne, pour rapatrier la marge, ce n'est pas le prestataire privé qui fait la marge, c'est vous qui la conservez en quelque sorte. Et il y a aussi un 2ème élément, et je pense que c'est pour ça qu'on doit vraiment réfléchir au niveau de l'intercommunale à cette internalisation de la collecte, c'est cet aspect TVA. Puisqu'aujourd'hui on a une facture qui nous arrive de Remondis, c'est une facture de 100+21 de TVA. Demain, si on réalise nous-mêmes, on aura toujours nos coûts à 100, il faudra quand-même qu'on paye quelques petites factures à l'extérieur - il faudra quand même mettre du carburant dans les camions... mais on ne paiera plus une facture globale de 21% sur l'ensemble du marché. On paiera nos ressources humaines notamment, en direct.

C'est une autre gestion, c'est effectivement quelque chose qui n'est pas simple à faire. Mais on l'a testé maintenant au travers de la collecte des PMC. Et là je rebondis peut-être sur un élément qu'Anne avait également mis en avant, c'est la problématique aujourd'hui des collectes tous les 15 jours des sacs bleus, toutes les semaines ou tous les 15 jours selon les communes des sacs gris. Et aussi la problématique des déchets organiques. Là aussi il faut avoir une réflexion au niveau de la Province. Et quand je dis qu'il faut harmoniser, on peut très bien harmoniser par typologie, identifier dans des communes quels sont les centres urbains pour lesquels le sac+sac est le bon mode de collecte et pour lesquels la fréquence toute les semaines est le bon mode de collecte ; et identifier des zones qui sont plus rurales, où par exemple le duo-bac et une collecte tous les 15 jours est l'élément optimal. Mais il faut qu'on arrive à objectiver tout cela, et surtout qu'on arrive à persuader. On a une législature communale pour le faire, qu'on arrive à persuader chaque commune de bien vouloir rentrer dans ce modèle, qui est un modèle d'harmonisation et qui permettra une lecture beaucoup plus saine. Parce qu'aujourd'hui, dans les articles de presse que vous avez lu et que j'ai lu aussi, je vous avoue que parfois, excusez-moi mes amis les journalises, mais je vois que le sujet n'est pas toujours non plus bien compris, ou mal expliqué par nous, et il y parfois quelques petits flottements. Et ce qu'il faut toujours garder à l'esprit, c'est qu'entre ce que le citoyen paie au travers de sa taxe et la facturation qui est réalisée par Idelux, il y a la magie du règlement taxe, avec des choix politiques différents qui sont posés par différentes communes. Certaines choisissent d'impacter plus les familles monoparentales, d'autres plus les familles nombreuses, d'autres moins les allocataires sociaux...et donc tout ça fait qu'il y a aujourd'hui un manque de lisibilité, et que certains citoyens d'une commune se demandent pourquoi dans la commune d'à côté on paye moins alors que in fine c'est la même collecte, c'est la même tarification, c'est les mêmes réseaux de recyparc - c'est juste un éclatement différent de cette facture globale vers le citoyen. Et ça il faudrait aussi qu'on arrive à harmoniser les choses, avoir une sorte d'entente politique sur ce qu'est le juste milieu, la juste facturation. Mais ça ne sera pas simple.

Monsieur Pierre-Philippe BALON – Le principe de base, il est clair, c'est que les recettes pour nous doivent être égales au coût, aujourd'hui on a un coût qui augmente, et on n'a pas le choix, on doit le répercuter dans les recettes. Ça passe donc par cette augmentation de 30 %. Cette augmentation correspond à l'inflation qui n'a pas été faite depuis 2017. Entretemps, on a quand-même perdu des services, on peut dire que ce sont des diminutions de coûts qui font que ça n'a pas plus augmenter. J'ai aussi noté que depuis 2017, on n'a plus la récolte des encombrants, c'est aussi une diminution de service ; on ne sait plus aller déposer les PMC dans les parcs. On les a devant chez nous, mais avant, celui qui voulait y aller n'était pas obligé de payer un sac, il allait les mettre directement au parc.
On a longuement parlé de ces coût, et c'est vrai dans un sens, pour la collecte, je suis du même avis que Vincent, on doit essayer d'être solidaires entre nous, mais on doit quand-même se poser la question de comment on fait pour diminuer ces coûts. Ce serait bien justement d'avoir le temps de le faire, parce que là on n'a pas le choix.

On a déjà parlé de beaucoup de choses. Moi j'avais une piste, quelque chose que je vois dans d'autres communes dans d'autres pays ; c'est dans les zones urbaines – ça ne se prête peut-être pas à toute la province et aux zones rurales – on trouve des containers enterrés, et il n'y a plus de jour de collecte.

Donc la collecte, au lieu de devoir passer individuellement devant chaque porte, on a une seule fois un container enterré. On trouve ça à la mer du Nord, on trouve ça en France, aux Pays-Bas, et même en Italie. On sait appliquer plus facilement peut-être le principe du pollueur-payeur : faire payer plus facilement une juste taxe en pouvant payer directement au niveau de ces conteneurs. Maintenant, on a des conteneurs intelligents, qui savent quand ils doivent être vidés, qui savent qui a mis quoi dedans, etc. C'est une piste qu'on n'a pas évoquée. Je ne sais pas si c'est quelque chose qui est dans nos cartons ou qui pourrait voir le jour, peut-être en plus de la récolte faite par Idelux.

Monsieur MAGNUS – On peut peut-être reprendre les questions globales, comme ça vous pourrez répondre à tout en même temps. Ce sont souvent des sujets qui se regroupent.

Monsieur KIAME – Vous avez présenté 2 sources de revenus, 60% par la commune, et 40% par l'extérieur. Est-ce que vous avez indexé également de 30% les parties où c'est les 40% extérieurs ?

La 2ème chose, les sacs verts, ça rapporte de l'argent. Les sacs bleus ça rapport de l'argent. Si demain vous dites à Fost Plus : « Je vous augmente de 30 % », est-ce qu'ils vont encore continuer à travailler avec vous ? Ou bien ils vont aller chercher ailleurs…est-ce que vous les avez également indexés de 30% ou pas ?

Monsieur COLLIGNON – Je reviens toujours un peu en arrière. Le réseau parc à conteneurs, depuis 1990, accueille les PMC. Les gens du service faisaient un travail formidable, des bouchons triés par couleur, impeccable. Résultat, tout captage, 10 kg par an et par habitant. Fost Plus est l'obligataire qui est chargé d'assurer la collecte de transport et de recyclage des PMC. Directives européennes, loi belge, accord de coopération, agrément de FostPlus qui est reconnu comme étant l'organisme agréé, mais il doit mettre 100% d'emballages et en recycler 85 %. Je dis un chiffre comme ça. Donc très bon service au niveau des parcs à conteneurs. FostPlus vient donc chez nous pour nous dire « *Ailleurs, ils sont à 15 kg. Moi, FostPlus, j'ai un objectif de résultats et non un objectif de moyen. Votre moyen de collecte est super, mais vous ne me permettez pas d'atteindre mes objectifs à moi. C'est moi qui ai l'obligation de reprise, c'est moi l'opérateur, c'est moi qui doit rendre des comptes à la Commission Interrégionale de l'Emballage. Ce n'est pas vous, Idelux. Bravo à votre service et aux Luxembourgeois mais je ne peux pas payer votre service* ». Il faut savoir que ces 5 kgs se retrouvent dans le sac gris, le coût de traitement et la fraction résiduelle. Le consommateur a payé quelques cents sa bouteille de Coca Cola, qu'il a mise dans le sac gris, et tous les ménages payent le traitement de cette bouteille de Coca Cola. Il a donc fallu qu'on dise à FostPlus qu'il avait raison et que depuis 1990 nous sommes très fiers de ce qu'on faisait et de ce que les citoyens faisaient.

On a vu passer la collecte en porte-à-porte, qui est financée au coût réel complet, et rien n'est demandé aux communes par rapport à ces services. C'est un service qui est gratuit pour les communes. Ce sont les consommateurs, ceux qui ont acheté tous ces emballages, qui payent le service. Vous n'avez donc pas eu de diminution de service : vous avez un service à l'entrée de votre maison – au lieu d'aller au parc à conteneurs. On collecte aujourd'hui 30 kg de PMC en porte-à-porte, alors qu'on était à 10 kg avec les parcs à conteneurs. Ce sont donc 20 kg qui sont tirés en très grande partie dans la fraction individuelle, moins le coût de traitement. Ce service de collecte en porte-à-porte des PMC a quand même un intérêt pour l'environnement, pour le recyclage, et quelque part au niveau du coût de traitement pour la commune. FostPlus nous finance au cout réel complet ; si les coûts de collecte augmentent, dans notre convention que nous avons avec FostPlus, il y a une formule d'indexation qui intègre l'inflation, une formule qui va reprendre différents facteurs et qui va évoluer en fonction de la consommation, de différents indices, etc. L'intervention financière de la prise en charge de FostPlus évolue avec le temps. Mais on ne peut pas aller aujourd'hui près de FostPlus et dire que les coûts ont augmenté de 30 % et qu'il va falloir payer 30 % en plus. Tout ça est règlementé, quelle que soit l'obligation de reprise. Même chose avec Recupel, chaque convention que nous devons passer pour

la reprise, l'indexation fait évoluer parfois en positif ou en négatif, ce qui fait que l'intervention financière évolue.

Monsieur COLLARD - Je vais peut-être juste apporter une précision par rapport à ce coût réel et complet que Fost Plus nous verse pour effectuer cette collecte en PMC. Ce n'est pas aussi simple que Pierre l'a présenté. Nous avons dû au début négocier avec Fost Plus, et nous avons dû leur prouver que nous serions moins chers pour Fost Plus que s'ils le passaient à un marché privé. C'est un peu la démonstration de ce qu'on a dit tout à l'heure.

Monsieur KIAME – Est-ce qu'ils ont été indexés la même chose que les autres communes ?

Monsieur COLLARD - Là il y a une formule d'indexation annuelle. Donc on suit fatalement l'inflation. Les points d'apports volontaires, alors ça je peux en parler pendant cinq ou six heures...j'y croyais aussi. On y croyait et on a lancé deux magnifiques projets pilotes, un en zone rurale à Grendel, et un en zone urbaine dans la commune d'Arlon. C'est au croisement de la rue du Vicinal, donc le rond-point N4 rue du Vicinal, vous avec là les immeubles à appartements Thomas & Piron, ce site nous a servi de test pour un point d'apport volontaire. Grendel ça a été une catastrophe au début, Arlon aussi. Grendel fonctionne très bien maintenant, Arlon continue à être un peu catastrophique. Pourquoi catastrophique ? Au niveau de Grendel c'était un problème de qualité, les gens allaient effectivement porter leurs sacs au point d'apport volontaire - vous badgez, vous mettez votre sac et vous payez le dépôt - et on a constaté au niveau de Grendel, que la qualité n'y était pas. Les gens mettaient n'importe quoi dans la machine, il n'y avait plus de sacs, c'était du vrac, c'étaient d'autres sacs, c'était un mélange de matières...c'était de tout et n'importe quoi. Donc on a fait une réunion villageoise et on a mis un petit coup de boost de pression sociale. Et là ça fonctionne bien, parce que dans les petits villages tout le monde voit le voisin qui passe avec son sac le mettre dans le point d'apport volontaire, il y a toujours une petite dame qui lève un peu le rideau et qui jette un oeil...et ça marche; c'est ce qu'on appelle la pression sociale, ça marche vraiment bien.

Par contre au niveau d'Arlon, la grosse problématique que l'on avait, et qu'on a toujours, ce sont les dépôts à côté du point d'apport. Les gens ne badgent pas, ils ne payent pas, ils vont déposer le sac au pied du container, du mécanisme, et ils ne l'utilisent pas. Et ils vont déposer tout et n'importe quoi. C'est notamment devenu un point de dépôt PMC, ils vont déposer leurs PMC à côté du conteneur n'importe quand. Alors, il y a une pression sociale, parce qu'on a souvent eu des appels d'habitants du quartier, les locataires des appartements, qui nous disent :"ça ne va pas, faites quelques chose ". On travaille avec le syndic, on a régulièrement des réunions avec pour essayer de pousser les choses. C'est un quartier où malheureusement les gens ne se connaissent plus nécessairement, vous avez beaucoup de gens qui vont travailler à Luxembourg, qui reviennent, qui ne se croisent pas, même s'ils sont voisins dans le même couloir, et ça ne marche pas bien.

Monsieur Jean-Michel BALON – Quand je vois le centre d'Arlon, avec des quartiers où les gens ne savent pas traverser les routes, etc. En fait c'est à la charge de la ville de récolter et repasser après le camion poubelles pour faire un second passage avec ce qui n'est pas repris.

Monsieur COLLARD - Mais là, ce n'est pas une erreur, ils ne se sont pas trompés.

Monsieur WALTZING – J'ai une question plus générale par rapport à Idelux. Les mécanismes internes au sein du groupe Idelux concernant la refacturation des frais généraux, coutent chaque année une TVA non récupérable de 500.000 €. 50 à 60 % des frais généraux d'Idelux Environnement sont facturés à Idelux. Ne faut-il pas envisager une restructuration d'Idelux ? Ces 500.000 € sont les dividendes par exemple de Sofilux pour Arlon. Et nous, suivant l'organisation d'Idelux, on les redonne à la TVA.

Monsieur COLLARD - Je suis tout-à-fait d'accord avec vous, c'est effectivement aussi une réflexion qui est sur la table. Elle a été lancée par le Conseil d'administration, c'est le dada d'un administrateur, dont je reconnais un peu la patte dans votre question. Ce qu'il se passe en fait, c'est que vous avez aujourd'hui tous les services généraux – la comptabilité, les ressources humaines – qui sont localisés dans Idelux Développement ; que ces services sont prestés aux bénéfices des autres entités du groupe ; et qu'en fin d'année, il y a un calcul global qui est effectué et une répartition des charges qui est faite vers les différentes structures en fonction grosso modo de la richesse dégagée par chacune des intercommunales. Ce n'est pas par le résultat, mais c'est vraiment par le volume global d'activités brassé.

C'est un vieux sujet, depuis que je suis à Idelux j'en entends parler. Il y a toujours cette éternelle question « *Est-ce que je paye ce que je dois payer, ou est-ce que je ne suis pas en train de payer de trop par rapport à mon voisin, qui ne payerait pas assez ?* » On a déjà fait de multiples études et audits, on a déjà mandaté des réviseurs il y a plusieurs années d'ici pour valider la méthode de calcul et la méthode de facturation, pour être certain qu'on n'allait pas demander trop à une entité par rapport au service qui était réellement presté par cette entité. Le résultat de ces audits et de ces différentes analyses a été que non, mais il mériterait d'avoir une clé de distribution plus lisible à nouveau. Plutôt que de jouer sur un mécanisme qui était un peu flexible – c'était pour ça que nous l'avons mis en place à l'origine – qui permet à chacun d'apporter un peu selon sa capacité contributive, l'idée était de se dire « Venons-en plutôt à quelque chose de plus simple », par exemple le nombre d'employés, le volume de masse salariale – ce qui a un sens au niveau des RH car plus vous avez d'employés, plus vous prestez. Avoir d'autres réflexions au niveau de la comptabilité sur les services qui facturent beaucoup, qui font dix factures par année. C'est le cas d'Idelux Finances où in fine il y a des factures qui se font automatiquement et ça ne nécessite pas de travail, pourtant Idelux Finances paye. C'est donc un travail qui va être sur la table de cette nouvelle majorité, parce qu'il faut que l'ensemble des actionnariats des différentes entités s'entendent sur cette répartition.
.
On a aussi une situation assez paradoxale où les actionnaires d'Idelux Finances ne sont pas tous les mêmes que ceux d'Idelux Environnement, qui ne sont pas tous les mêmes que ceux d'Idelux Eau, qui ne sont pas tous les mêmes que ceux d'Idelux Projets Publics, et dans des proportions parfois variables. Il faut donc qu'on arrive à trouver le juste prix, et c'est aussi ce que nous demande nos réviseurs, il ne faut pas oublier ça. Il y a des réviseurs qui sont là ; il y a une administration fiscale qui est là ; il y a des intercommunales à l'IPM et à l'ISOC, etc. il est hors de question pour le contrôleur fiscal de voir qu'il y a une évasion de l'ISOC vers une entité IPM pour faire payer moins d'impôts. Tout ça est contrôlé et doit répondre à une réalité de marché, c'est-à-dire la réalité des flux.

Le problème que vous soulevez concernant la TVA, l'époque où Idelux Environnement récupérait l'ensemble de la TVA ce n'était pas problématique ; aujourd'hui elle récupère uniquement un prorata de TVA, et donc ça impacte aussi cette facturation en interne. Il y a là une première mesure qui a été prise, donc on n'est pas dans la réflexion, mais dans la prise de mesures. Vous y avez d'ailleurs participé puisque vous avez échangé des parts communales contre des parts provinciales; cet échange permet non seulement à la Province d'avoir un peu plus d'implication dans Idelux Environnement, aux communes un peu plus dans Idelux Projets Publics, mais elle permet aussi d'avoir une réflexion sur la création d'une entité TVA. Cela permettrait de ne plus avoir ce problème de TVA entre les différentes entités du groupe qui seraient considérées commune une seule structure. Une nouvelle positive, aujourd'hui l'administration fiscale nous a répondu en disant qu'ils voyaient cela d'un œil favorable. Suite à l'échange de parts il y a effectivement un actionnaire qui peut être considéré comme un actionnaire de référence, et qui constitue le fondement de cette entité TVA. Donc là on continue à discuter avec l'administration fiscale. Vous avez vu récemment la menace de grève des comptables parce qu'ils n'arrivaient plus à avoir de contact auprès de l'administration fiscale ; on est exactement dans le même cas. On a un numéro de téléphone à Bruxelles, et quand on appelle, on a parfois le même mais pas toujours, donc c'est très laborieux mais on avance. L'idée est évidemment de régler

cette solution. On est contents de payer de l'impôt, c'est un problème de riches, mais on essaye quand-même d'en payer le moins possible, parce qu'il y a cette problématique de répercussion. La TVA est même indépendante de la richesse, vous êtes en perte et vous payez quand-même de la TVA, et c'est problématique.

Monsieur SAINLEZ - En fait, quand je parlais tout à l'heure des 5 millions, et où vous m'avez montré la balise à 2,5 millions, etc. Si je peux émettre une suggestion, ce qui manque je pense ici aux communes, c'est une vision pluriannuelle qui est communiquée à nous, communes, de la part Idelux de ces frais pour les années à venir. On a une augmentation des dépenses fixes qui va être proposée maintenant, de près de 800.000 €, et la moitié de ces 800.000 € d'augmentation vient de la part que je vais appeler " Idelux", c'est-à-dire frais parc à conteneurs, cotisation de l'intercommunale et aide aux ménages, etc.

Pour ces 400.000 € d'augmentation, où j 'estimais que l'intercommunale pouvait peut-être proposer un étalement – j'attends de la part d'Idelux une vision par rapport à ça pour les prochaines années. Je m'explique : on a parlé des parcs à conteneurs ; on a les sacs PMC qui sont collectés en porte à porte. Force est de constater que beaucoup de personnes vont moins au parc à conteneurs qu'avant. Maintenant on a les parcs à conteneurs qui coûtent 1,3 millions d'euros par an à Arlon, c'est le tiers de tout ce qui est payé pour les déchets qui part au parc à conteneurs. Ce n'est pas un jugement, ce sont juste des faits. Comment ce coût-là évoluerait dans les années à venir? C'est ça qui est important. On ne demande pas un engagement, ça peut être sous réserve de. Ça permet aussi aux communes d'ajuster les taxes en fonction, et de ne pas devoir les ajuster au bonheur la chance chaque année. C'est ça qui manque, je pense, de la part d'Idelux vers les communes, si je peux faire une suggestion, et si celle-ci est possible.

Monsieur COLLARD - Au niveau des recyparcs, sauf de nouveau à diminuer la qualité de service aux citoyens en fermant les recyparcs, en prenant la carte et en se disant qu'on en a 53 et qu'on va en fermer 25, et donc diminuer par 2. Cela voudrait donc dire que demain, le malheureux qui a son recyparc juste à côté de chez lui et qui ferme, devra peut-être faire 15 ou 20 km pour aller au recyparc. Je ne pense pas que ce soit la solution idéale.

D'autres pistes d'économies, il n'y en a pas vraiment sur le réseau des recyparcs. On a des filières qui se développent de plus en plus. On récolte aujourd'hui par exemple les matelas, qui avant partaient aux encombrants; on est obligé de les récolter à un endroit précis. On doit développer cette filière sur les recyparcs. On a les plastiques rigides qu'on ne collectait pas avant, donc il faut bien les collecter quelque part, et le recyparc est l'endroit idéal. Il va falloir qu'on garde de toutes façons un endroit de proximité pour capter ces flux et pour éviter qu'ils ne finissent partout et nulle part. Et à nouveau on a malheureusement la problématique de la densité du territoire. On a fait des comparaisons avec nos amis du BEP et d'Infrabel : en fait la problématique de notre réseau recyparc, ce n'est pas qu'ils sont trop proches du citoyen en termes de distance, ils sont même plus éloignés que dans les autres provinces ; le problème est vraiment le dénominateur que l'on a, qui est la population par laquelle on peut faire porter le poids de ces investissements et de ces services. Même si on essaye de faire des économies sur ceci, dans la grande majorité de nos recyparcs, il y a un seul préposé. Vous n'avez pas ça à Liège, ni à Namur. Les organisations syndicales reviennent aussi régulièrement avec ça, en disant que leurs préposés sont seuls, qu'il faut absolument qu'ils soient à deux par parc; s'il arrive un accident – ça arrive parfois - ça ne va pas. Pour répondre aux citoyens qui sont nerveux, ils serait plus à l'aise s'ils étaient deux. Mais ça aurait un impact assez important sur le coût et ça ne compenserait pas la nécessité de la proximité de ce recyparc.

Monsieur SAINLEZ - Comment voyez-vous cette évolution-là, et comment pouvez-vous la communiquer aux communes pour s'adapter à l'avance?

Monsieur COLLARD - L'évolution au niveau des recyparcs est claire, je ne pense pas qu'on va arriver à faire des miracles en termes d'économies, si ce n'est d'en fermer. Donc ça va suivre l'indexation, ça ne va pas augmenter, et c'est vraiment ça qu'il faut avoir à l'esprit aujourd'hui. Si on veut éviter d'avoir des marges de temps en temps, il faut suivre une indexation raisonnable pour répercuter simplement les augmentations qui sont liées à l'exploitation des recyparcs, que ce soit en termes de logistique ou de personnel. Sur la collecte en porte à porte, on l'a signalé ; sur le traitement des matières collectées en porte en porte, on voit que les quantités diminuent, et c'est vrai que c'est une des composantes sur lesquelles on doit continuer à travailler pour diminuer le coût. Avoir moins de matières à envoyer à l'incinération, c'est un coût qui est réduit. Ça veut dire qu'il faut continuer à s'assurer que tout ce qui doit aller dans le sac bleu va bien dans le sac bleu. Il y a encore quelques petites erreurs de tri, paradoxalement, pas du sac gris au sac bleu mais plutôt du sac bleu vers la fraction organique. Mais on ne va pas retrouver un million et demi « sous le sabot d'un cheval », on va retrouver des pistes d'économies de 50.000 € par-ci, 60.000€ par-là, qui vont nous permettre, je l'espère, d'absorber les impacts qui nous viendraient de l'extérieur, de nouvelles normes ou nouvelles obligations particulières.

Monsieur MAGNUS - Merci beaucoup pour ces explications très complètes. Avant de passer aux taxes, on va passer la parole à Stéphane pour le coût vérité lui-même et l'explication de celui-ci.

Madame LAMESCH - Un petit mot d'introduction. C'est effectivement un sujet passionnant mais on va quand-même devoir passer à la partie moins agréable. Vous avez bien compris que nous n'avons pas d'autre choix, à travers le coût vérité, que de répercuter cette augmentation aux ménages et aux professionnels. Nous avons vraiment voulu le faire au maximum en concertation, d'abord avec les membres du Collège comme d'habitude, mais aussi à travers la commission que nous avons constituée l'année dernière, avec l'ensemble des groupes du Conseil communal, majorité et minorité confondues. Nous avons travaillé ensemble en nous demandant comment on pouvait faire au mieux, ou plutôt au moins mal.

Il est évident qu'il y a deux leviers sur lesquels on peut agir : l'augmentation du coût des sacs, et la taxe annuelle. Le principe du pollueur-payeur va plutôt dans le sens de répercuter sur le coût des sacs, puisque ça veut dire que moins on produit de déchets, moins on doit acheter de sacs. Ça favorise vraiment ces personnes qui font des efforts de bien trier et de produire moins de déchets. Malheureusement, l'augmentation est telle qu'il n'aurait pas été raisonnable de tout répercuter sur le coût des sacs. Je crois qu'on aurait vraiment retrouvé des déchets partout. On a donc proposé une augmentation qui reste raisonnable, et qui reste aussi tout à fait raisonnable par rapport à la moyenne provinciale, puisque de manière générale à Arlon, le coût des sacs n'est pas très élevé par rapport à d'autres communes.

Nous avons donc dû aussi retravailler un peu sur la taxe annuelle, et nous en avons « profité » pour continuer à restructurer cette taxe annuelle, puisque l'année dernière, nous avions pris la décision ensemble de diminuer la taxe pour les personnes isolées - qui était quand-même disproportionnée par rapport à d'autres car la personne isolée payait jusque-là 150 € annuellement, alors qu'on passait à 180 € pour deux personnes. On l'avait diminuée à 135 € ; on a dû la réaugmenter un tout petit peu ici, mais on reste en dessous des 150 €. On a restructuré cette taxe pour qu'elle nous paraisse la plus raisonnable et la plus logique possible.

On a voulu aussi entendre la proposition qui est venue du groupe Ecolo à travers Romain, qui était de supprimer la prime au recyparc. Cette prime recyparc, qui était un genre de prime de fidélité, nous a permis de moins augmenter le prix des taxes que ce qui aurait pu être attendu. L'ensemble des personnes présentes a effectivement jugé que, puisqu'on va moins au recyparc vu la collecte sélective des PMC, c'était une proposition qui avait du sens cette année-ci pour diminuer au maximum cette augmentation.

A notre niveau aussi, nous avons voulu lisser au maximum cette augmentation. Vous savez que le coût vérité doit se situer entre 95 et 110 %. Nous l'avons fixé au minimum, à 95%, et sous lequel on ne peut pas descendre. Cela veut dire aussi que la commune prend à sa charge 5 %, ce qui représente quand-même près de 200.000 € que le citoyen ne payera pas. Les autres années, on reviendra vers un coût vérité de 100 %, qui est quand-même ce que la logique nous demande de faire.

Cette prime de fréquentation des recyparcs, nous allons aussi travailler pour la remplacer par une prime d'incitation, soit au vrac à travers peut-être nos commerces éco-sympas, soit à la production des producteurs locaux. On va réfléchir à une prime qui permettra en équivalent de soutenir le commerce local, mais qui ne soit plus liée à notre coût vérité.

Vous verrez aussi qu'on a fait un effort social par rapport au paiement de cette taxe. Une réduction est donc prévue pour les personnes qui ont un revenu inférieur ou égal au RIS. Nous avons aussi décidé de l'étendre aux bénéficiaires des interventions majorées, et donc de l'étendre à plus de personnes pour avoir cette solidarité sociale avec notre population.

Monsieur Stéphane BASTOGNE, Éco-conseiller – Bonjour à tous, comme chaque année au mois de novembre, je viens vous présenter le coût vérité. Je ne vais pas répéter tout ce qui vient d'être dit avec l'augmentation des coûts. On a un gros challenge cette année pour répercuter ces coûts.

Voilà la situation du coût vérité pour Arlon entre 2018 et 2024. La courbe du bas est le coût vérité prévisionnel ; la courbe du haut est le coût vérité réel. Chaque année on a donc un coût vérité réel supérieur au coût vérité prévisionnel. C'est le résultat d'un bon calcul prévisionnel. On a parfois la régularisation qui arrive et qui permet de diminuer encore les coûts qui avaient été prévus. Ça doit donc se situer entre 95 et 110 %, et on était chaque fois entre 97 et 100 % prévisionnels, et puis en réel entre 99 et 105 %.

Le budget prévisionnel d'Idelux vous a été transmis. Ici, comme chaque année, on ventile les dépenses et les recettes fixes pour bien calculer justement les coûts et les recettes fixes. Au niveau des dépenses fixes, le coût total des recyparcs, la collecte des déchets ménagers, la cotisation à l'intercommunale Idelux, etc. on a un total de dépenses fixes de 2.853.000 €, soit une augmentation de 27,5 % pour Arlon.

La proposition du groupe de travail est de passer de 135 € pour les ménages à une personne à 140 € ; pour les ménages de deux personnes, de 180 à 230 € ; pour les ménages de trois personnes, de 210 à 260 € ; pour les ménages de quatre et plus, de 240 à 290 € ; pour les secondes résidences, de 240 à 290 € ; et pour les commerces et indépendants, de 240 à 250 €. La réduction de 20 % pour les RIS serait étendue également aux BIM.

Il est aussi bon de rappeler que cette taxe forfaitaire inclus dans le forfait un rouleau au choix pour les ménages d'une et deux personnes ; pour les ménages de trois personnes, un rouleau de PMC + un autre rouleau au choix ; pour les ménages de quatre personnes et plus, un rouleau de PMC + deux rouleaux au choix. Avec ces sacs, il y a déjà moyen de gérer les déchets, peut-être pas de tenir sur toute l'année, mais en tout cas de faire attention et de trier au mieux.

La prime de fréquentation recyparcs était une dépense de plus ou moins 40.000 €, et ici la proposition du groupe de travail était de la supprimer. A la base, cette prime était prévue pour motiver les ménages à se rendre au parc à conteneurs pour les PMC ; maintenant la collecte des PMC est en porte à porte, ça devient un non-sens de devoir récompenser ceux qui vont 10 fois au recyparc. Certaines personnes se forcent à aller plusieurs fois, prendre leur voiture, pour avoir cette réduction de 10 €, surtout qu'on doit l'imputer et augmenter les taxes, vu que c'est une dépense.

Les dépenses fixes, qui ne sont pas liées aux sacs communaux, peuvent être illustrées par le recyparc et la collecte séparée.

Pour les dépenses et les recettes variables, à droite les dépenses de la collecte séparée de la fraction résiduelle, donc la partie variable du coût de collecte; les coûts de traitement de la fraction résiduelle; les coûts de traitement de la matière organique; l'achat des sacs. Tout ça pour un total en dépenses de 1.147.000 €, donc une augmentation de 20 %. La proposition est de passer le sac de fraction résiduelle de 60 l, qui était en 2024 à 80 cents, à 1,20 €; le sac de fraction résiduelle de 30 l, de 40 cents à 60 cents; le sac bio de 20 l, de 40 cents à 60 cents; le sac PMC de 60 l reste à 15 cents. Ça encouragera encore plus financièrement à utiliser ce sac PMC plutôt que le sac fraction résiduelle, puisqu'on constate encore lors des contrôles une partie importante d'emballages recyclables dans le sac fraction résiduelle. Comme Pierre l'a expliqué juste avant, ce serait dommage car les citoyens payent deux fois le coût. Également pour les conteneurs mono-bac des commerces et des indépendants, il y a la possibilité d'utiliser les sacs ou d'utiliser le conteneur.

Le montant de la conteneurisation n'avait plus été revu depuis une dizaine d'années. Il y a donc eu un alignement pour arriver à un coût similaire aux sacs. Si on utilise un sac ou si on utilise un conteneur, on a plus ou moins le même coût.

À savoir aussi qu'il y a un second passage qui est prévu pour les commerçants et les indépendants d'Arlon qui en font la demande, et qui est pris en charge par la ville d'Arlon.

Il y a aussi les sanctions administratives à mettre dans la balance, budgétées à 67.725 €, qui permettent aussi de diminuer le coût des sacs.

Le total des recettes prévisionnelles est de 3.806.305,00 € ; le total des dépenses prévisionnelles est de 4.000.413,87 € ; le coût-vérité prévisionnel 2025 est de 95,15 %.

On propose au Conseil communal de fixer ce taux de couverture du coût-vérité à 95,15 % et de voter le nouveau règlement taxe « immondices ».

Monsieur MAGNUS – Il y a donc quatre votes, le premier est pour le point 5 au niveau du coût-vérité ; le second est pour le point 6 ; le troisième est pour le point 7 ; et le quatrième est pour le point 8, avec les différentes taxes que Stéphane vient de nous expliquer.

Monsieur KIAME – Les indexations qu'on a faites ne sont pas les mêmes selon le nombre de personnes dans le ménage. Le prix n'est pas le même dès le départ. C'est-à-dire que dans un ménage d'une personne, c'est un prix ; de deux, un autre prix ; etc. Pour que ce soit juste, l'indexation doit être la même, quel que soit le tarif qu'on applique . Si vous avez augmenté de 5 € par rapport à 135 € pour une personne, cela représente environ 4%. Dans un ménage de 4 ou plus, c'est une augmentation de 50 €, soit presque 18 %. Je ne trouve pas cela juste.

Deuxième chose, ce ménage de 4 personnes et plus va plus consommer de sacs, donc il payera en achetant des sacs. Tous les citoyens dans les ménages ne sont pas au même niveau.

Madame LAMESCH – C'est vrai que c'est un choix politique qui est une façon de répartir la taxe. Comme je le disais déjà l'année dernière, notre sentiment est que la personne isolée payait de trop, proportionnellement. Une personne isolée va payer 140 € ; deux personnes vont payer 230 €, c'est-à-dire que la deuxième personne va payer 90 € en plus. D'une certaine manière, l'objectif ici était de réduire la charge sur la personne isolée, de restructurer la façon dont la taxe annuelle est faite, pour que la personne isolée ne paye pas le prix fort, alors que c'est déjà peut-être une personne qui a plus

de difficultés. Ensuite, quand on arrive à des ménages avec 3, 4 ou 5 personnes, on peut aussi considérer qu'il y a des enfants qui produisent peut-être un peu moins de déchets et il y a aussi un effet de solidarité par rapport aux familles nombreuses. C'est vrai que lorsqu'on est dans une famille où il y a plus de personnes, forcément on va utiliser plus de sacs, mais diviser par le nombre de personnes, on peut estimer qu'on ne produit pas 5 fois plus de déchets dans une famille de 5 personnes que 5 personnes isolées.

C'est quand même le choix et la raison pour lesquels cette commission s'est répartie, pour discuter de comment on peut répartir cette charge sur la population, et d'avoir quelque chose de plus juste. Ils vont utiliser plus de sacs, mais ils auront plus de sacs gratuits, donc il y aura une aide proportionnelle de la commune.

Madame GOFFINET – J'ai des questions et des réflexions. Je comprends bien la proposition qui a été faite et la réflexion qui a mené la commission de l'environnement à ne plus avoir cette prime de fréquentation au parc à conteneurs. J'entends aussi les propos de Madame l'Echevine par rapport à la réflexion pour les commerces, et j'insiste qu'il y ait vraiment une réflexion et une proposition pour soutenir le commerce local parce qu'au-delà de la prime qui attirait la population à amener au tri, la deuxième raison était le soutien des commerces au travers de ces chèques commerce. On a là le fonctionnement du chèque commerce qui reposait entre autres sur cette prime, qui va devoir également être revu. Pour la prochaine législature, j'insiste pour avoir une politique par rapport au soutien au commerce local.

Deuxièmement, je constate qu'il y a une augmentation de 32 % pour la sensibilisation aux déchets. J'aimerais avoir des informations par rapport à ce chiffre : est-ce que c'est parce qu'il y a une augmentation de la taxe et on suspecte que les gens seront amenés à moins trier ? Pourquoi il y a-t-il cette augmentation ?

Troisièmement, je reste quand même très dubitative par rapport à ce volet de coût total de gestion du recyparc, surtout quand on voit que Fostplus engrange des bénéfices reportés de plus de 44 millions d'euros. On pourrait quand même se poser la question de tous ces organismes Recupel, Fostplus, etc. parce que je pense que ça commence à être un peu la jungle des déchets mais ce n'est que mon avis personnel.

Monsieur BASTOGNE - La sensibilisation à la gestion des déchets est dans le budget prévisionnel d'Idelux. C'est dans la continuité.

Monsieur GAUDRON - Je voulais juste ajouter un chiffre à la très bonne présentation qu'Anne a faite du travail de la commission, pour mettre en avant que le fait de retirer la prime pour ne pas l'impacter sur les taxes, permet aux ménages qui sont fortement impactés par l'augmentation, une diminution de 10 €. Il y a donc un réel effet pour les ménages.

Pour répondre à Anne-Catherine par rapport au soutien aux commerces locaux, l'idée est de justement renforcer cela. Pour le moment il y avait un seul impact, c'est que la prime était versée en chèques commerce, ce qui leur permettait d'être valorisés dans les commerces locaux. Si maintenant on va vers une prime de fréquentation des commerces locaux, cet effet revient deux fois puisqu'il y a cette incitation à aller vers le commerce local pour remplir la carte, et ensuite le chèque commerce qui peut être dépenser dans le commerce local.

Monsieur MAGNUS – Je crois que nous devons d'ici quelques semaines faire une commission ou une réunion avec la Gestion centre-ville, l'association commerciale et des représentants de nos groupes politiques, de manière à pouvoir avancer ensemble, afin que ça ne soit pas un combat

politique et bien l'objet d'une réflexion commune entre toutes ces instances qui ont pour but de développer le commerce à Arlon.

Madame FROGNET – Sur les « moins » dans la deuxième colonne « Coût de collecte papiers-cartons, -22 % » et « Coût de collecte traitement des encombrants », est-ce qu'il y a moins en volume ?

Monsieur BASTOGNE - Dans la collecte des papiers-cartons, il y a aussi la revente des papiers qui est tributaire du marché, et donc certaines bonnes années les papiers-cartons se vendent bien, et d'autres années moins. Ça dépend un peu du marché, les quantités sont assez stables, on a toujours la même fréquence de collecte, les mêmes quantités de papiers-cartons qui sont collectées. Maintenant il y a une partie qui est financée par Fostplus mais qui ne correspond qu'à la partie des emballages des papiers-cartons et non pas les journaux, par exemple. La part de Fostplus a augmenté pour l'année 2025.

Monsieur COLLIGNON - En ce qui concerne les papiers-cartons, Fostplus va prendre en charge le coût de la collecte mais uniquement pour les emballages. La proportion dans son agrément a été revue parce qu'ils ont de plus en plus d'emballage et de moins en moins de papier. La part du carton dans le camion est plus importante, donc Fostplus doit prendre une part plus importante au niveau de la collecte. Il y a un rééquilibrage qui fait qu'il y a même un intérêt global plus important pour Fostplus.

Monsieur BASTOGNE - Pour les encombrants, c'est une toute petite diminution de 7%, ça dépend de la demande.

Monsieur TURBANG – Merci pour la présentation. J'aimerais quand même lancer une piste de réflexions pour le futur, dans le cadre du règlement communal d'urbanisme. On en a déjà souvent parlé, et déjà en son temps lors de la création et la mise au point du schéma de développement communal, on se rend compte qu'il y a encore et toujours un problème concernant la colocation, le logement multiple, les kots d'étudiants, et je ne parlerai pas des marchands de sommeil. Il arrive fréquemment que je passe dans certaines rues, devant certains domiciles où on voit 8-9 sacs gris, et tout cet argent-là n'est pas collecté par la commune. Je lance comme future piste de réflexion pour diminuer ce coût de collecte, d'aller vers un règlement communal d'urbanisme et du logement qui sera beaucoup plus attentif et restrictif quant à la mise en location et à disposition de certains logements sur notre commune.

Madame LAMESCH – Pour rebondir sur ce que dit Ludovic, c'est très important au niveau de l'urbanisme et c'est quelque chose qui doit aussi se retrouver dans notre règlement taxe. Au niveau des déchets, on a vraiment besoin d'avoir un règlement taxe-déchets beaucoup plus lisible au niveau des logements collectifs, et qui soit beaucoup plus facile à mettre en œuvre, avec par exemple une taxation au propriétaire. Malheureusement ça n'a pas été possible cette année parce que la réflexion est en cours et pas assez avancée, mais l'année prochaine nous devons absolument intégrer cela.

Monsieur WALTZING – Il faut vraiment cibler les propriétaires d'immeubles en colocation et les taxer eux, afin qu'ils répercutent, parce que le problème de la colocation est que les gens ne restent parfois que deux semaines. Du coup on lance des taxes mais on ne sait pas contre qui se retourner parce que la personne est peut-être partie ailleurs. D'où les discussions qui sont maintenant en cours avec certains propriétaires pour commencer à rédiger ce règlement « colocation ».

Monsieur SAINLEZ – Pour expliquer quelque chose d'important, la suppression des 40.000 € pour la prime de fréquentation des recyparcs, le calcul qui avait été fait et dont Romain discutait, on s'est dit que ça permettait de ne pas remettre 10 € en plus sur les familles dont Paul parlait. En nombre, on aurait dû mettre 10 € en plus à tous les ménages de 3 personnes et plus. Ça explique la facilité de sa

suppression. Par rapport aux ménages d'une personne qui ne sont augmentés que de 5 € - ça ne suit pas l'inflation qui a été décrite avant – il faut savoir qu'en proportion un ménage d'une personne par rapport à deux personnes, nous étions avant parmi les pires élèves de la province de Luxembourg. On avait ramené une certaine normalité, donc revenir après à quelque chose de mauvais, je pense que ce n'était pas bon.

Monsieur KIAME – Ce n'est pas le ménage d'une personne que je vise. Je vous invite à regarder la même chose que moi : un ménage de deux personnes passe de 180 € à 230 €, ce qui est une augmentation de 30 %; on passe à un ménage de trois personnes, avec une augmentation de 25 %; on passe à un ménage de 4 et plus, avec une augmentation de 20 %. Ce que je demande, c'est que cette indexation 2, 3 et 4 soit la même. Ce n'est pas juste et il faut réfléchir. Pourquoi ne pas mettre les catégories 2, 3 et 4 avec une même indexation de 20, 25 ou 30 %.

Madame LAMESCH – Le raisonnement qui a été suivi est de se redire peu importe l'indexation que ça représente, l'important est que ça reste logique par rapport au nombre de personnes dans le ménage. Les gens vont payer environ 50 € en plus. L'idée est de se dire aussi qu'on essaye de restructurer notre taxe pour qu'elle soit la plus juste possible par rapport à un ménage. Quand on est dans une famille, à fortiori nombreuse avec des enfants, il y a aussi une forme de solidarité, qui était déjà le cas dans notre ancienne taxe. Ce sont des gens qui n'ont pas de revenus. Parler en proportion d'augmentation dans ce cas-là, je trouve que ce n'est pas forcément la façon la plus juste ; il faut se dire que notre taxe est bien structurée et proportionnelle par rapport au nombre de personne, ce qui est le cas.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122- 30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu l'article 21 §1er du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui stipule que « Tout citoyen a droit à un service de gestion des déchets ménagers, sans préjudice de l'obligation pour la commune d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elle a la charge aux bénéficiaires et d'appliquer le principal d'une facture transparente qui reprend les éléments constitutifs de ce coût » ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Plan wallon des Déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, notamment son article 5 ;

Considérant que la commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que depuis 2012, le taux d'application pour toutes les communes wallonnes qui ne sont pas sous plan de gestion doit se situer entre 95% et 110% ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages sur la base des prévisions pour l'exercice 2025 ;

Vu que pour l'exercice 2025, les recettes prévisionnelles s'élèvent à 3.806.305,00 € et les dépenses à 4.000.413,87 € ;

Vu le calcul du taux de couverture soit (3.806.305,00 € / 4.000.413,87 €) x 100.

à l'unanimité,

Décide de fixer le taux de couverture du coût-vérité prévisionnel 2025 à 95,15 %.

6. Adoption du règlement communal relatif à la taxe annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 §4 ;
Vu la nouvelle loi communale, en son article 135 §2 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2, L3321-1 à 12
Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé ;
Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 ;
Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes et notamment son mécanisme de « prélèvement-sanction » ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 susvisé ;
Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Ministre de l'Agriculture relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 susvisé ;
Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 ;
Vu le Code réglementaire wallon de l'action et de la santé en ses annexes 120, 121 et 122 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;
Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets du 14/11/2008 ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne-pour l'année 2025 ;
Considérant que le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) prévoit la généralisation des collectes sélectives afin de minimiser les quantités de déchets à éliminer et qu'il est dès lors indispensable que chaque producteur de déchets en réalise le tri afin de les confier au service de collecte approprié ;
Considérant que chaque producteur est également invité, dans la mesure de ses moyens de déplacement, à se rendre au parc à conteneurs afin d'y apporter ses déchets recyclables ou

valorisables qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en porte à porte ; que de ce fait il est d'utilité publique d'inciter les usagers à réduire les quantités de déchets produits ;
Considérant la mise en place de conteneurs enterrés sur le territoire de la Ville destinés à recevoir la fraction résiduelle ou organique des déchets ; que l'ouverture de ces conteneurs enterrés s'effectue grâce à un badge ; que la délivrance d'ouvertures des trappes des conteneurs enterrés via un badge constitue, au même titre que la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques, la partie variable de la taxe ;
Considérant que le prix mensuel de l'hébergement dans une maison de repos, une résidence-services, un centre de jour et de nuit, un hôpital, une clinique, un asile ou toute autre institution de santé comprend déjà l'évacuation des déchets des pensionnaires ;
Considérant que les biens appartenant au domaine privé de l'Etat, la Région, la Communauté française, la province, la commune ou les établissements affectés à un service d'utilité public ne sont pas soumis à l'impôt ;
Considérant que le recensement des situations imposables est effectué au 1er janvier de l'exercice afin d'éviter des conséquences financières néfastes aux redevables quittant la Commune dans le courant de l'exercice d'imposition ;
Considérant que pour déterminer les différentes catégories de redevable et appliquer les taux de taxation respectifs, la commune se base sur l'inscription, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, au registre de la population, qui indique le nombre de ménage et le nombre de personnes composant chaque ménage domicilié sur son territoire ;
Considérant que les ménages seconds résidents ne sont pas inscrits au registre de la population de la commune, qu'il est donc difficile voire impossible pour cette catégorie de redevables de déterminer le nombre exact de ménage et de personnes composant chaque ménage second résident ;
Considérant qu'un ménage domicilié sur le territoire communal est présumé résider une majeure partie de l'année dans son habitation ;
Considérant que pour un ménage second résident, la fréquence d'occupation de la seconde résidence et le nombre de personne l'occupant ne sont pas connus de l'administration, de sorte qu'un taux de taxation forfaitaire appliqué globalement à cette catégorie de redevable et un nombre déterminé de sacs ou d'ouverture de trappe calculé indépendamment du nombre de personne composant le ménage second résident, sont justifiés ;
Considérant qu'en de l'article 61 du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets , à la circularité des matières et à la propreté publique, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers, à concurrence de 95 % minimum et de 110 % maximum des coûts à charge de la commune ;
Considérant le tableau prévisionnel du Département du Sol et des Déchets (DSD) constituant une annexe obligatoire au présent règlement duquel il ressort que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers atteint 95.15% pour l'exercice 2025 ;
Considérant que ce taux de 95.15% a été approuvé préalablement par le Conseil communal en séance du 14 novembre 2024 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 31 octobre 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable n°2024-160 rendu par la Directrice financière en date du 04 novembre 2024 et joint en annexe ;
Vu les finances communales ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré;

à l'unanimité,

Décide

Article 1er – Principe

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés.

Article 2 – Définitions

Par « usager », on entend le producteur de déchets, bénéficiaire du service d'enlèvement et de gestion des déchets rendu par la commune.
Par « ménage », on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Article 3 – Redevables

§1. *La taxe est due par le responsable du ménage, inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers d'ARLON au 1er janvier de l'exercice d'imposition et conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.*
A défaut de paiement, la taxe est due solidairement par les autres membres du ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers d'Arlon.

§2. *La taxe est due par le responsable du ménage, non inscrit aux Registres de population d'ARLON au 1er janvier de l'exercice d'imposition, pouvant occuper ou occupant même épisodiquement, un bien immobilier (second résident ou non résident).*
A défaut de connaître l'identité de la personne qui dispose du logement et/ou à défaut de paiement de la part de celle-ci, la taxe est due solidairement par le propriétaire du logement.

§3. *Pour chaque lieu d'activité potentiellement desservi par le service de collecte en porte-à-porte, en application de l'article 1.5 du règlement communal concernant la gestion des déchets, la taxe est également due par toute personne physique ou morale, responsable d'une association, exerçant, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sur le territoire de la commune, une profession libérale ou une activité industrielle, commerciale, de services ou une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages.*

§4. *La taxe est due par les communautés constituées de personnes vivant dans des foyers, homes, communautés religieuses, et autres répondant au terme de communauté repris par les instructions générales du Registre national*

Article 4

Tout changement dans la composition du ménage, toute cessation d'activité intervenant après le 1er janvier de l'exercice d'imposition, ne donnent droit à aucune réduction ou dégrèvement, même partiel, dans le montant de la taxe due. De même, le fait de quitter le territoire communal au cours de l'exercice d'imposition ne donne pas droit à un dégrèvement partiel.

Article 5 – Exemptions - réductions

§1. *1. Le responsable du ménage qui dispose d'un revenu global imposable, inférieur ou égal au revenu d'intégration social obtient une réduction de 20% de la taxe partie forfaitaire, sur demande introduite, avant paiement, auprès du Collège communal, dans les trente jours de la date d'envoi de l'avertissement-extrait du rôle, accompagnée :*

- *soit de l'original de l'avertissement-extrait de rôle reçu l'année précédente de l'administration des contributions, document qui lui est restitué avec la notification de la décision ;*
- *soit d'une attestation du CPAS confirmant que l'intéressé bénéficiait du revenu d'intégration social au 1er janvier de l'exercice d'imposition.*

2. Le responsable du ménage bénéficiaire d'une intervention majorée (BIM) au 1er janvier de l'exercice obtient une réduction de 20% de la taxe partie forfaitaire, sur demande introduite,

avant paiement, auprès du Collège communal, dans les trente jours de la date d'envoi de l'avertissement-extrait du rôle.

***§2**. Sont exonérés de la taxe partie forfaitaire :*

a. Les services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissant à l'Etat Fédéral, la Région wallonne, la Communauté française, la Province ou la Ville d'Arlon. Cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par les agents de ces services à titre privé ou pour leur usage personnel.

b. Les militaires de carrière en mission à l'étranger mais effectivement domicilié au 1er janvier de l'exercice d'imposition en Belgique (adresse de référence), sur base d'une attestation délivrée par le Chef de corps.

c. Les personnes qui sont pensionnaires dans une maison de repos, une résidence-services, un centre de jour et de nuit, un hôpital, une clinique, un asile ou toute autre institution de santé, un établissement pénitentiaire et qui en fournissent la preuve.

d.

Article 6 – Taux de taxation

La taxe se perçoit au moyen :

- *D'une partie forfaitaire annuelle couvrant le service minimum tel que visé à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents. La situation prise en compte étant celle au 1er janvier de l'exercice d'imposition ;*
- *De la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques ou par le biais de l'ouverture des trappes des conteneurs enterrés.*

*A. **Partie forfaitaire annuelle***

***A1.** Pour les redevables visés à l'article 3 §1, la partie forfaitaire annuelle est fixée à :*

*a. 140 EUR pour les ménages d'**une** personne ;*

*b. 230 EUR pour les ménages de **deux** personnes ;*

*c. 260 EUR pour les ménages de **trois** personnes ;*

*d. 290 EUR pour les ménages de **quatre** personnes et plus.*

***A2.** Pour les redevables visés à l'article 3 §2, la partie forfaitaire annuelle est fixée à 290 EUR, à l'exclusion des étudiants qui sont taxés conformément au point A1.*

***A3.** Pour les redevables visés à l'article 3 §3, la partie forfaitaire annuelle est fixée à 250 EUR, à l'exclusion des redevables visés au point A4 ci-dessous.*

***A4.** Pour les communautés, adhérant ou non au service ordinaire de collecte visés à l'article 3 §4, la partie forfaitaire annuelle est fixée à 290 EUR augmentée de 15 EUR par personne, à partir de la cinquième personne, pour les personnes vivant en communauté.*

*B. **Allocation de sacs gratuits et d'ouvertures gratuites de la trappe donnant accès aux conteneurs enterrés***

***B1**. Les redevables visés à l'article 3 §1 recevront gratuitement, en cours d'année,*

*a. Pour les ménages composés d'**un** et **deux** usagers :*

***Un** rouleau de 20 sacs poubelle destiné à recevoir les PMC **ou un** rouleau de 10 sacs poubelle destiné à recevoir la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 10** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présenté au service ordinaire de collecte.*

*b. Pour les ménages de **trois** usagers :*

***Un** rouleau de 20 sacs PMC **et au choix un** rouleau de 10 sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 10** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*

*c. Pour les ménages de **quatre** usagers et plus :*

***Un** rouleau de 20 sacs PMC et **au choix deux** rouleaux de 10 sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 20** ouvertures de*

trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.

***B2**. Les redevables visés à l'article 3 §2 recevront gratuitement, en cours d'année,*

***Un** rouleau de 20 sacs PMC **et au choix** un rouleau de 10 sacs poubelle destinés à recevoir les PMC **ou** la fraction organique **ou** la fraction résiduelle **ou 10** ouvertures de trappe pour la fraction organique ou résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*

***B3.** Aux ménages dont l'un des membres inscrit aux Registres de la population ou au Registre des étrangers d'ARLON au 1er janvier de l'exercice d'imposition, souffrant d'incontinence (sur production d'un certificat médical attestant de cet état), il est accordé en plus de l'allocation reprise au point B1 :*

***Deux** rouleaux de 10 sacs poubelle destinés à recevoir la fraction résiduelle **ou 20** ouvertures de trappe pour la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*

***B4.** Il sera distribué à la naissance d'un enfant inscrit au Registre de la population ou au Registre des étrangers d'Arlon :*

***Deux** rouleaux de 10 sacs poubelle ou 20 ouvertures de trappe destinée à recevoir la fraction résiduelle autorisés à être présentés au service ordinaire de collecte.*

Article 7 – Perception

La partie forfaitaire de la taxe est perçue par voie de rôle.
Elle est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 8

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : recensement par la ville ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*
-

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

7. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes sélectives ainsi que sur l'ouverture des trappes des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères (FR/MO)

Le Conseil communal :

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique (CDE),
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3111-1 à L3151-
Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevance communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;
Vu le Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers arrêté en date du 14/11/2008 ;
Vu le règlement du 16 novembre 2023 et portant sur le même objet ;
Considérant que le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) prévoit la généralisation des collectes sélectives afin de minimiser les quantités de déchets à éliminer et qu'il est dès lors indispensable que chaque producteur de déchets en réalise le tri afin de les confier au service de collecte approprié ;
Considérant que chaque producteur est également invité, dans la mesure de ses moyens de déplacement, à se rendre au parc à conteneurs afin d'y apporter ses déchets recyclables ou valorisables qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en porte à porte ; que de ce fait il est d'utilité publique d'inciter les usagers à réduire les quantités de déchets produits ;
Considérant la mise en place de conteneurs enterrés sur le territoire de la Ville destinés à recevoir la fraction résiduelle ou organique des déchets ; que l'ouverture de ces conteneurs enterrés s'effectue grâce à un badge ; que la délivrance d'ouvertures des trappes des conteneurs enterrés via un badge constitue, au même titre que la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques, la partie variable de la taxe sur les déchets et les déchets y assimilés ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 31 octobre 2024 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis favorable n°2024-161 du directeur financier en date du 04 novembre 2024 et joint en annexe ;
Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er
Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025 inclus, une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés aux différentes collectes spécifiques ainsi que sur l'ouverture des trappes des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères. (FR/MO)

Article 2 – Définition

a. *Par « sac pour la matière organique », on entend : sac compostable de 20 litres certifiés OK COMPOST et VGS classe 2 (ou équivalent) conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon.*
b. *Par « sac pour la fraction résiduelle », on entend : sac de collecte sélective de la fraction résiduelle - EN 13592 : 2003 ou VGS – 600/850 – standard- polyéthylène basse densité radicalaire – gris claire translucide – sans soufflets – conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon ;*
c. *Par « sac pour la fraction PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons » , on entend : sac de collecte sélective de la fraction PMC ou bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons de 60 litres conditionné par rouleau de 20, au nom de l'AIVE ;*
d. *Par « sac poubelle de couleur jaune », on entend : sac poubelle de couleur jaune destiné à recevoir tous types de déchets sauf les déchets dangereux, verres et encombrant, de 60 litres conditionné par rouleau de 10, au nom de la Ville d'Arlon et réservé exclusivement aux usagers des brocantes, marchés, kermesses et toutes autres personnes autorisées au préalable par la Ville.*
e. *Seuls les sacs réglementaires sont admis. L'utilisation d'autres « sacs poubelle » est proscrite.*

« Par sac réglementaire », on entend : tout sac distribué de manière directe ou indirecte par la commune d'Arlon et agréé par l'Intercommunale A.I.V.E. conformément aux points a), b), c) et d).

Article 3
La redevance est due par toute personne physique ou morale voulant se procurer des sacs destinés aux différentes collectes sélectives ou voulant se procurer un badge permettant l'ouverture de la trappe des conteneurs enterrés.

Article 4
La redevance est fixée à :

- *0.60 € par sac de 30 litres destiné à recevoir la fraction résiduelle ;*
- *1.20 € par sac de 60 litres destiné à recevoir la fraction résiduelle ;*
- *1.20 € par ouverture de trappe d'un conteneur enterré destinée à recevoir la fraction résiduelle ;*
- *0.60 € par sac de 20 litres destiné à recevoir la fraction organique ;*
- *0.60 € par ouverture de trappe d'un conteneur enterré destiné à la matière organique ;*
- *0.15 € par sac bleu translucide de 60 litres destiné à recevoir la fraction PMC ;*
- *0.60 € par sac bleu translucide de 240 litres destiné à recevoir la fraction PMC.*
- *2.00 € par sac de 60 litres de couleur jaune destiné à recevoir tous les types de déchets sauf les déchets dangereux, verres et encombrants.*

Article 5
La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement au moment de la demande d'acquisition des différents sacs.
La redevance est payable sur facture pour les personnes morales ayant l'autorisation de vendre des sacs dans leurs établissements.
La redevance est payable sur le compte spécifique désigné par le gestionnaire contre remise d'une preuve de paiement lors d'une recharge du badge permettant l'ouverture de la trappe pour les conteneurs enterrés.

Article 6
A défaut de paiement de la redevance conformément à l'article 5, dans le cadre du recouvrement amiable, un premier rappel sans frais sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.
En cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 5 euros sera due. Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).
En cas de non-paiement de la redevance à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.
Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 7
A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier à dater du paiement. Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception.
La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation.

Article 8
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*
-

Article 9

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. Adoption du règlement communal relatif à la redevance sur l'utilisation de conteneurs destinés aux différentes collectes spécifiques (FR/MO).

Le Conseil communal :

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162, 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique (CDE),
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3111-1 à L3151-1 ;
Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets , à la circularité des matières et à la propreté publique ;
Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevance communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne-pour l'année 2025 ;
Vu le Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers arrêté en date du 14/11/2008 ;
Vu le règlement du 16 novembre 2023 et portant sur le même objet ;
Considérant que le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) prévoit la généralisation des collectes sélectives afin de minimiser les quantités de déchets à éliminer et qu'il est dès lors indispensable que chaque producteur de déchets en réalise le tri afin de les confier au service de collecte approprié ;
Considérant que chaque producteur est également invité, dans la mesure de ses moyens de déplacement, à se rendre au parc à conteneurs afin d'y apporter ses déchets recyclables ou valorisables qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en porte à porte ; que de ce fait il est d'utilité publique d'inciter les usagers à réduire les quantités de déchets produits ;
Considérant la demande émanant de certaines personnes physiques ou morales de pouvoir bénéficier du service de collecte de déchets au moyen de récipients de taille plus appropriée à leur activité que les sacs vendus et destinés aux différentes collectes spécifiques ;
Considérant que les coûts des vidanges desdits conteneurs et le traitement des déchets contenus dans ceux-ci justifient une participation financière du bénéficiaire de ce service ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 31 octobre 2024 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis favorable n°2024-159 du directeur financier en date du 04 novembre 2024 et joint en annexe ;
Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens indispensables au bon exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er
Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025, une redevance communale relative à l'utilisation de conteneurs destinés aux différentes collectes spécifiques (FR/MO).

Article 2 – Définition :
Par collecte sélective de la fraction organique et de la fraction résiduelle par "conteneur" au sens du présent règlement, on entend tout récipient de collecte, rigide, d'un volume de 140, 240, 360 ou 770 litres, destiné à recevoir des déchets ménagers et assimilés.

Article 3 :
La redevance est due par toute personne physique ou morale, responsable d'une association, exerçant sur le territoire de la commune, une profession libérale ou une activité industrielle, commerciale, de services ou une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, autre que l'activité usuelle des ménages, et voulant se procurer des conteneurs destinés aux différentes collectes sélectives.

Article 4 :
La redevance est annuelle et est fixée forfaitairement à :

- *250 EUR par conteneur de 140 litres présenté au service ordinaire de collecte (matière organique) ;*
- *250 EUR par conteneur de 140 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle) ;*
- *350 EUR par conteneur de 240 litres présenté au service ordinaire de collecte (matière organique) ;*
- *350 EUR par conteneur de 240 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle) ;*
- *400 EUR par conteneur de 360 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle) ;*
- *750 EUR par conteneur de 770 litres présenté au service ordinaire de collecte (fraction résiduelle).*

Article 5
La redevance est payable dans les 2 mois de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 6
A défaut de paiement de la redevance conformément à l'article 5, dans le cadre du recouvrement amiable, un premier rappel sans frais sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.
En cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 5 euros sera due. Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).
En cas de non-paiement de la redevance à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.
Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 7
A peine de nullité, les réclamations formulées à l'encontre de la présente redevance doivent être dûment motivées et introduites par écrit auprès du Collège communal dans le délai de 30 jours calendrier. Le point de départ de ce délai est le troisième jour ouvrable après la date d'envoi de la facture. Le Collège communal en accuse réception dans les 15 jours calendrier de sa réception.
La décision du Collège communal est notifiée par recommandé au redevable dans les 3 mois de la réception de la réclamation.

Article 8
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;*
- *Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 9
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

14. IDELUX ENVIRONNEMENT : Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024.

Le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 22 octobre 2024, par l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement, qui se tiendra ***le mercredi 27 novembre 2024 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) au Bastogne War Museum, Colline du Mardasson n°5 à 6600 BASTOGNE****.*

Vu les articles L1523-2, L1523-12, l1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONEMENT ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

à l'unanimité,

Après discussion le Conseil communal décide,

1. *De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l' Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT qui se tiendra* ***le mercredi 27 novembre 2024 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) au Bastogne War Museum, Colline du Mardasson n°5 à 6600 BASTOGNE*** *tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

2. *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 27 novembre 2024.*

3. *De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.*

Ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 - approbation
3. Divers

9. Présentation du Centre de prise en charge des violences sexuelles d'Arlon

Monsieur MAGNUS – On a souhaité que tu viennes nous présenter le travail du CPVS. On sait que ça a été pour toi une grande partie de ton travail pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. On parle beaucoup de ce CPVS, nous sommes très fiers et heureux qu'il soit à Arlon. Les membres du Conseil de police de cette assemblée savent que nous en parlons à chaque fois, d'ailleurs nous en avons parlé la dernière fois, en demandant s'il y avait des policiers qui étaient affectés à ce CPVS et s'ils avaient suivi une formation spécifique. La réponse est évidemment positive. Je crois qu'après quelques mois de fonctionnement, c'est une bonne chose de pouvoir écouter, d'avoir une sorte de rapport d'activités par rapport à ce qui s'y passe, et de voir comment nous pouvons encore l'améliorer, parce que ça nous semble important.

Madame ISTACE – Merci pour l'intérêt que vous portez au CPVS. Le CPVS est quelque chose qui me tient à cœur depuis très longtemps puisque ça fait 24 ans que je suis installée comme gynécologue à Arlon, et depuis les 15 premières années je prends en charge ponctuellement – et de plus en plus fréquemment – les violences sexuelles. À chaque prise en charge que je prenais, avant le CPVS, je me sentais incomplète car je laisse ces pauvres victimes dans la nature, sans savoir ce qu'elles allaient devenir psychologiquement, physiquement, et si elles allaient avoir des suites au niveau judiciaire.

Quand est arrivé le CPVS, je me suis dit que c'était la chose qu'il manquait ici, dans la province, pour la prise en charge des violences sexuelles.

Je vais vous expliquer la genèse du CPVS parce que je pense que ce n'est pas assez connu, et donc pas assez utilisé. Malheureusement c'est quelque chose qui ne devrait pas exister parce que les violences sexuelles ne devraient pas exister. On va tout d'abord commencer par des définitions, car il faut quand même replanter le décor et de savoir ce que sont les violences sexuelles.

La violence sexuelle couvre les actes allant du harcèlement verbal à la pénétration forcée, ainsi que des formes de contrainte très variées, allant de la pression et de l'intimidation sociale jusqu'à la force physique. La définition de l'OMS parle que tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisation la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, au foyer et au travail.

Le viol, selon l'article 375 du Code pénal, est tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas, constitue un crime de viol. La peine encourue est de 5 à 10 ans d'emprisonnement, allongée s'il y a des circonstances aggravantes : par exemple si c'est une victime âgée de moins de 10 ans ou vulnérable (personnes déficientes mentales, personnes déficientes physiques, personnes sous l'emprise de substances toxiques diverses et variées), si le viol a causé la mort de la victime, mort qui peut résulter de différents paramètres, et si l'auteur avait autorité sur la victime au moment des faits. Ce chiffre fait froid dans le dos parce que la fréquence est sous-estimée, seulement 5 % des viols sont avérés et sont dépistés.

Il y a aussi un autre terme qu'on utilise beaucoup en cas de violences sexuelles, c'est le consentement. « Elle était consentante, et ensuite elle a dit que je l'avais violée ». Qu'est-ce que le consentement ? Le consentement est en général donné de son plein gré ; quand la victime ne dit pas non et qu'elle ne résiste pas à ce qu'il se passe ne veut pas dire qu'elle est consentante ; il peut être retiré à chaque instant, au cours d'un acte sexuel, si la victime ou la personne dit non, et s'il y a une insistance, ça peut être considéré comme un viol ou harcèlement sexuel ; le consentement est inexistant si la personne est vulnérable dans son libre arbitre (alcool, drogue, handicaps, etc.). Ce sont toutes des situations dans lesquelles le consentement n'a pas de valeur. Le consentement ne peut être donné sous la menace, la ruse, la violence, ou encore une intimidation quelconque. Le consentement, ça tombe sous le sens, n'existe pas si la victime est endormie ou inconsciente.

Il y a également un type de violences sexuelles dont on ne parle pas beaucoup, mais avec l'émergence actuelle des réfugiés, la multiculturalité que nous rencontrons de plus en plus en Europe, ce sont les mutilations génitales. Les mutilations génitales sont définies comme toutes interventions aboutissant à l'ablation partielle ou totale des organes génitaux de la femme par quel moyen que ce soit à des fins non thérapeutiques. Plus simplement, et c'est horrible, on les brûle, on coupe avec ciseaux que l'on a chauffé dans un feu. C'est de plus en plus fréquent. La culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu honneur ne sont pas considérés comme justifiant des actes de violence contre les femmes. Il y a un bassin plus important qui est les migrantes africaines, d'Amérique latine, du Moyen Orient et d'Asie. C'est reconnu comme un crime punissable de 3 à 5 ans d'emprisonnement pour toute personne impliquée de près ou de loin. Il y a un centre en Belgique qui s'occupe de la prise en charge de ces victimes, c'est le GAMS à Bruxelles. Dans ce centre il y a des chirurgiens qui sont amenés à reconstituer un organe génital féminin après avoir été mutilé. Il faut être très vigilant parce qu'en Europe la tradition continue. On ne le sait pas mais quand on a des personnes étrangères qui viennent surtout des bassins très propices aux mutilations génitales, donc il faut faire attention. Il y a entre 100 et 140 millions de filles et de femmes dans le monde qui sont mutilées, et 3 millions de petites filles risquent chaque année de subir ces mutilations dans les familles établies en Europe. Il faut être vigilant

dans les écoles : quand une petite fille qui est née par exemple en Europe, part ou dit qu'elle va retourner avec ses parents au pays – au Bénin ou en Somalie – il faut faire très attention parce que cette petite fille va subir la tradition familiale de la mutilation génitale féminine. Elle sera excisée d'une certaine manière.

Toute personne qui pourrait être témoin ou pourrait douter de cela doit le signifier à la direction, à la police, afin qu'il y ait une mesure de prévention pour cette enfant, car c'est comme cela que l'on dépiste encore à l'heure actuelle les jeunes enfants scolarisés en Belgique, qui sont encore victimes de mutilations génitales féminines.

Après toutes ces définitions, je vais vous donner des chiffres pour la Belgique et ça fait froid dans le dos. 11 % de jeunes hommes et 20 % de jeunes femmes victimes au moins une fois depuis l'âge légal de consentement sexuel qui est de 16 ans. L'âge moyen est de 24 ans. Les victimes sont à 90 % des femmes et 10 % des hommes. Depuis l'ouverture du premier CPVS en 2017, il y a eu 8.230 victimes jusque 2022 – parce que les chiffres de 2023 n'ont pas encore été ajoutés, mais nous sommes certainement au-delà de 10.000 – admises dans un CPVS. 32 % étaient mineur-e-s au moment de l'admission, cela va de 0 à 99 ans pour les plus âgé-e-s. Quand on sait qu'il y a 131 victimes par mois qui franchissent la porte du CPVS, c'est impressionnant. Et ce n'est pas encore le chiffre réel.

Selon Amnesty, un/une belge sur deux a déjà été exposé à au moins une forme de violence sexuelle - pas nécessairement un viol mais du harcèlement. Des chiffres terribles : 1 homme sur 5 pense que les femmes aiment être forcées, 1 homme sur 2 estime qu'une victime peut être en partie responsable de son agression. Ce qui pousse les victimes à ne pas porter plainte, c'est que 53 % des affaires de viol sont classées sans suite. Il y a aussi la difficulté de retrouver les auteurs des violences sexuelles, bien qu'on ait quand même retrouvé dans tous les constats de viol que nous avons, qu'il y avait certainement beaucoup plus de victimes qui connaissaient leur agresseur, que ce soit au travail, dans un milieu social, etc. Malheureusement c'est un état de fait, les autorités n'en font pas assez pour assurer la protection contre le viol et pour garantir une prise en charge optimale des victimes à l'heure actuelle. Les victimes vulnérables sont celles dont on pense, mais il y a aussi tout ce qui est changement sexuel comme les transgenres, les homosexuel-le-s, les bisexuel-le-s, les LGBT, les déficients mentaux, et tout ce qu'il y a comme émergence de nouvelle sexualité à l'heure actuelle.

On arrive à un chiffre qui est quand même impressionnant : 20 % des femmes ont été victimes de viol, et seulement 5 % le signalent.

Les violences sexuelles ont des conséquences dramatiques sur tout ce qui est santé génésique, à savoir gynécologique : les traumatismes gynécologiques comme les mutilations génitales, les grossesse non désirées, les plaies vulvaires qui sont très graves, les avortements non désirés, les troubles sexuels après, et les infections sexuellement transmissibles (IST), notamment le VIH, et il y a une émergence de la syphilise qui revient.

Elles ont des conséquences sur la santé mentale : dépression, stress, angoisse, troubles du sommeil, plaintes somatiques, comportement suicidaire, troubles de panique, etc. Tout ceci peut engendrer un absentéisme au travail, donc des conséquences sociales pour toutes ces victimes.

Elles peuvent aussi avoir des conséquences sur le comportement, comme avoir des comportements à haut risque (rapports non protégés, première expérience sexuelle consentie précoce, multiples partenaires, alcoolisme et toxicomanie) pour essayer d'oublier ce qu'il leur est arrivé ; des risques accrus de commettre (pour les hommes) ou de subir (pour les femmes) des actes de violence sexuelle ultérieurs, et d'avoir une hypersexualité.

Les pires conséquences sont les conséquences mortelles auxquelles on ne pense pas, parce qu'un viol peut amener à un décès. Pas nécessairement un décès le jour du viol, mais un décès par suicide parce que la personne violée ne peut plus supporter cela ; des complications de grossesse ; un avortement non sécurisé ; le SIDA ; un meurtre au cours d'un viol, pour l'honneur, ou l'infanticide d'un enfant né d'un viol.

Quand on sait tout cela, on ne peut pas rester sans rien faire. Il fallait donc faire quelque chose d'important dans la Province, car il n'y avait encore rien. La Province avait fait une grande campagne, j'avais collaboré Patty Schmit, mais il fallait quelque chose qui prenne en charge les victimes dans leur globalité. Nous avons donc décidé tous ensemble de dire « Stop aux violences sexuelles », et c'est ainsi qu'est né le CPVS, Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles, qui a été subventionné par l'Institut pour l'Egalité des chances Femme-Homme, couramment appelé IEFH. Ce sont eux qui sont à l'origine du CPVS.

Les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles trouvent leur origine dans l'article 25 de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également appelée « Convention d'Istanbul » qui a été ratifiée par l'État belge le 14 mars 2016 et la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et la Diversité et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Suite à cette origine, le 25 octobre 2017, ont été créés trois projets pilote des premiers CPVS en Belgique. À savoir un à Bruxelles au CHU Saint-Pierre, un à Gand à l'UZ Gent, et un à Liège au CHU.

Qu'est-ce que le CPVS ? C'est une petite maison dans laquelle il y a plusieurs pièces. Quand la victime y entrera, elle se sentira accueillie parce qu'on va lui prodiguer des soins médicaux, des soins psychologiques, psychosociaux, elle va être examinée d'un point de vue médico-légal, elle va pouvoir déposer plainte, elle se sentira encadrée. La victime sera au centre de la prise en charge et il y aura une coordination globale qui la suivra non pas le jour J où elle va venir se présenter au centre, mais bien au long cours. Elle aura des soins avec une assistante sociale, un suivi juridique et des soins psychosociaux.

Comment fonctionne un CPVS ? Tout d'abord, le CPVS est gratuit puisque c'est subsidié par l'IEFH ; il est ouvert 7j/7 et 24h/24, et l'entrée se fait par les urgences ; la prise en charge est centralisée ; c'est un centre multidisciplinaire où tous les participants dont je vous ai parlé travaillent de concert ; il y a une accessibilité pour chaque victime, sans distinction, quelle que soit son origine, sa couleur, son appartenance, etc., de 0 à 99 ans ; on a focus sur les violences sexuelles en phase aiguë, qui datent de moins de 7 jours. Au-delà de 7 jours, les preuves qui pourraient servir de pièces à conviction en cas d'actions judiciaires sont difficilement trouvables. Endéans les 7 jours, il y a encore moyen de trouver des preuves qui pourraient confondre un auteur ; la prise en charge est personnalisée, en fonction de la personne que nous avons en face de nous. Chaque victime aura sa prise en charge propre à elle ; les victimes sont suivies du jour 0 (jour de leur contact), 7 jours après, 21 jours après, un mois après et jusqu'à 6 mois après. Elles sont automatiquement recontactées par les infirmières travaillant dans le service pour voir comment elles vont. Je ne suis pas sûre que certaines victimes prises en charge en dehors des CPVS vont bien maintenant, qu'il y en ait pas une qui s'est suicidée ou qui a des comportements toxiques pour elle et son entourage. Comme je l'ai dit, il y a des soins médicaux, comme la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles, les traitements antibiotiques, les traitements médicaux pour les plaies diverses et variées qui pourraient résulter d'un viol ou de violences sexuelles. Il y a aussi l'aspect légal puisque la police et le Parquet peuvent aussi être intégrés dans la prise en charge et ça donne à la victime la possibilité de déposer plainte. Nous avons évidemment des psychologues et une gestion globale de tous les cas.

Qui travaille dans le CPVS ? Nous avons les partenaires primaires principaux qui travaillent ensemble et ne forment qu'un noyau : l'hôpital, la police et le Parquet. Nous avons aussi les partenaires

secondaires, j'ai mis une liste exhaustive et nous en recherchons davantage pour aider au mieux les victimes: SOS enfants, les associations SAPV, Diapason, Olympe, etc., le Service d'Accueil des Victimes des Maisons de Justice. Nous avons aussi deux autres services qui sont les Services d'aide aux victimes et le Laboratoire ADN qui recherchent les traces sur les différentes pièces à conviction que nous avons. Nous avons aussi d'autres accords de coopération avec d'autres structures données par le CPVS.

Quels sont les piliers des prises en charge des violences sexuelles ? C'est une amélioration de l'approche et du suivi des victimes ; c'est accessible à toutes les victimes de violences sexuelles en phase aiguë, qu'il ait dépôt de plainte ou non parce qu'il y avait le mythe « Je ne vais pas aller au centre de violences sexuelles parce que je ne déposerai pas plainte » ou « Je ne vais pas aller au centre parce que j'ai peur de déposer plainte ». Le fait de déposer plainte peut être impressionnant pour une victime ; on parle de tout attentat à la pudeur avec recherches de traces, de viol ou de tentatives de viol.

Chaque personne qui va travailler dans un CPVS aura des formations spécifiques et spécialisées. On ne peut pas s'improviser infirmières, psychologues, etc. et travailler dans un CPVS. Vous imaginez que nous ne voyons rien de gai dans ces centres, de voir des victimes quel qu'elles soient (enfant, homme, femme) qui viennent nous raconter qu'elles ont été violentées, ce n'est quand même pas très gai. Toutes les personnes ont une formation particulière pour pouvoir faire face à toutes ces victimes, pouvoir les accueillir de la manière la plus adéquate possible. Elles ont ces formations avant de venir travailler chez nous ; à partir du moment où elles ont posé leur candidature et qu'elles sont retenues, elles ont une formation qui va de 15 jours à 1 mois, selon le type de formation qu'on leur propose.

Dans les centres nous avons des prélèvements, on a une chambre spéciale dans laquelle nous allons mettre sous scellés dans des coffres toutes les pièces à conviction qui vont être gardées au cas où il y aurait un dépôt de plainte, et dans ce cas-là elles iront au Parquet. Au cas où il n'y a pas de plainte, elles seront conservées dans le centre, dans cette pièce à scellés, pendant 6 mois – durée durant laquelle la victime peut se rétracter et porte plainte. À ce moment-là, comme les pièces à conviction sont stockées dans des endroits ad hoc, elles peuvent encore servir pour la recherche de traces possibles. On a aussi dans le CPVS une chose importante, c'est la proximité de tout dans cette maison : les victimes n'ont pas besoin de se déplacer à la police pour être audio-filmées pour une victime mineure, ou pour déposer plainte pour une victime majeure. Tout se fait dans l'enceinte du CPVS. Nous avons aussi une gestion de cas.

Quels sont les collaborateurs médicaux dans le CPVS ? Tout le personnel a eu une formation particulière. Le médecin responsable médical, en l'occurrence moi-même pour celui d'Arlon, coordonne toutes les prises en charge médicales. Lorsqu'il y a une prise en charge particulière, difficile, avec des plaies, où il y a lieu de faire un acte médical autre qu'un acte infirmier, je suis responsable d'aller voir ce qu'il se passe. J'ai avec moi deux collaboratrices, car je ne suis pas de garde 24h/24 donc il faut parfois déléguer : on a une coordinatrice CPVS qui est un peu la cheffe de service administrative qui s'occupe de la bonne relation avec les différents intervenants secondaires, la police et le Parquet. C'est elle qui s'occupe de la gestion des plannings, des stocks, de l'administratif dans le CPVS. Nous avons ensuite la personne la plus importante, à mon sens, qui est l'infirmière légiste. C'est la première personne que la victime va réellement voir, la première à qui la victime va pouvoir parler et dire ce qu'elle a envie de dire. On ne va pas l'interroger, elle sera écoutée. L'infirmière légiste sera la personne de référence pour la victime. C'est elle que la victime va contacter lorsqu'elle aura besoin de recontacter quelqu'un dans le CPVS. C'est donc le pilier de la prise en charge de la victime. Nous aurons ensuite des psychologues formés pour rencontrer les victimes, si possible le jour 0 ou au plus tard le jour 1, mais le plus rapidement possible.

Comme je vous l'ai dit, ce sont des situations très difficiles, et certaines personnes auront peut-être un peu de mal, avec le temps, à vivre tout le temps dans cette situation de détresse, de récits difficiles à entendre, à transmettre. Nous avons donc établi avec l'IEFH que chaque membre du CPVS – moi-même, les infirmières, les psychologues, les coordinatrices – ait un suivi et une supervision psychologiques trimestriels, dans le cas où quelqu'un aurait un souci particulier, sombrerait dans un burn-out ou un stress post-traumatique, ou serait débordé par ses émotions lorsqu'il doit prendre en charge une victime.

Le CPVS est un bateau, tout le monde doit ramer ensemble, se soutenir, et si on voit que quelqu'un rame dans le mauvais sens ou de travers, ça peut être délétère pour la prise en charge d'une victime. Nous devons donc former un bon noyau et être aux aguets de la première personne qui pourrait décompenser parce qu'elle entend trop de choses désagréables.

Au niveau des collaborateurs judiciaires, dans la section police, nous avons un inspecteur des mœurs – il n'y en a pas qu'un - qui a été spécifiquement formé pour les auditions et la prise en charge des victimes. Il est le référent, comme l'infirmière légiste, au niveau de la police. Il va transmettre ses informations au coordinateur, qui va transmettre cela au magistrat responsable, qui a eu lui aussi une formation dédiée au CPVS. Vous voyez donc que le CPVS est quand même quelque chose d'hyper spécifique.

Autrement dit, dans un CPVS, la victime est au centre ; le personnel est spécifiquement formé ; les procédures sont les plus « lights » possible. Dans le temps nous avions des procédures beaucoup plus envahissantes chez les victimes. Quand je devais les pratiquer, j'avais l'impression de reproduire un second viol aux victimes. Nous avons restreint ici de façon drastique tous les moyens que nous avions à disposition pour rechercher des preuves ; il y a aussi une prise en charge en cas de non-plainte, car ces victimes ont aussi besoin d'être prises en charge. Si elles ne déposent pas plainte, c'est leur volonté. Parfois on les incite à déposer plainte lorsque ce sont des choses qui sont vraiment très difficiles, parfois c'est leur volonté propre, mais elles reviennent bien souvent sur leur décision ; le Parquet et la police ont changé leur perspective avec le CPVS puisqu'avant le Parquet et la police auditionnaient la victime et ensuite ils étaient focalisés sur la recherche et l'enquête de l'auteur. Maintenant, l'auteur fait toujours partie, mais la victime est plus importante.

Depuis l'ouverture en 2017 des centres pilote, on voit qu'il y a une augmentation énorme des violences sexuelles, surtout à Bruxelles, en Flandres et à Liège. Anvers qui était un des premiers centres n'a pas eu de grosse augmentation, mais c'est resté stable. Par contre on voit que d'autres centres comme Charleroi, la Flandre Occidentale et Louvain ont grosso modo 230 cas en plus. Entre 2017 et 2022, on voit que même avec le Covid il y a eu une augmentation des violences sexuelles.

Il faut faire découvrir le CPVS, il y a des moyens à développer et ça dépend de nous tous. Il faut faire de la publicité et faire connaitre via la presse, les réseaux sociaux, les écoles et les différentes manifestations (festivals, etc.). Ma collègue coordinatrice était présente tout-à-l'heure au Solid'Arlon pour faire connaitre le CPVS. Il faut sensibiliser les différents acteurs de terrain et essayer le mieux possible de dépister les victimes : par exemple à l'école, les personnes travaillant pour l'ONE, le CPAS pourrait très bien dépister aussi des victimes, toutes les personnes qui travaillent dans les milieux parascolaires, les groupements de jeunesse, etc. ce sont des endroits où on pourrait dépister des victimes. Il faut évidemment développer un réseau de terrain, avec une collaboration entre les différentes instances qui existent.

C'était les généralités pour bien connaitre le CPVS, vous montrer que les violences sexuelles augmentent malheureusement et augmenteront toujours, ce qui fait que d'autres centres vont naitre. Il y en a pour le moment 10 en Belgique, et en 2025, 3 nouveaux centres vont ouvrir parce que les centres actuels, comme à Bruxelles où au mois de juin 2024, étaient déjà à plus de 1.000 victimes.

Un centre va donc ouvrir à Hal-Vivoorde parce qu'ils ne tiennent plus le coup. Un centre va également ouvrir à Mons et à Tournai.

Concernant le CPVS d'Arlon, il a connu des phases de développement un peu difficiles : j'ai été contacté en juillet 2020 par l'ancien Directeur médical Michel MARION qui m'a demandé si je voulais faire un CPVS à Arlon, ce à quoi j'ai répondu oui. L'appel à candidatures a été assez compliquée parce qu'on m'avait caché qu'il y avait un dossier énorme à remplir, mais qui mérite quand même d'être signalé : il y avait le cadastre de l'hôpital d'Arlon à donner, avec le personnel, les services, le nombre de lits, le nombre de médecins qu'il y avait, la spécificité de chaque médecin, la situation géographique d'Arlon, l'accessibilité pour les victimes – c'est sûr que les victimes n'ont pas toutes une voiture lorsqu'elles viennent seules – et comment elles pouvaient venir. Cela faisait partie du cahier des charges demandé par le Ministère pour l'acceptation d'Arlon. Il fallait aussi voir la faisabilité dans les locaux de l'hôpital d'Arlon, trouver une place dans les locaux de l'hôpital, etc. Il fallait aussi voir l'aspect financier, quelles étaient les ressources de Vivalia, etc. Je pensais que ce ne serait qu'une candidature de quelques pages, il m'a fallu une semaine pour le remplir, c'était un gros dossier d'environ 60 pages.

Heureusement, cela a été accepté par le Ministère et en 2022, on a commencé à faire les plans du CPVS dans l'hôpital d'Arlon. Nous avons commencé les recrutements pour les différents corps de métier, puis on a nommé en 2022 la première coordinatrice, qui est la cheville ouvrière administrative. Dans le premier semestre 2023, nous avons commencé l'appel à candidatures pour les candidates qui décideraient de venir travailler dans le CPVS. Nous avons vu et entendu beaucoup de personnes, mais nous n'avons pas retenu beaucoup d'élues parce que lorsqu'on fait l'interview, nous n'acceptons pas n'importe qui. Nous devons veiller à ne pas être responsables de la destruction psychologique des personnes qui souhaitent venir travailler au CPVS. Il faut donc veiller aux personnes que nous engageons. Nous avons ensuite eu des offres pour les travaux, mais entretemps nous avons changé de locaux, on est allé dans un service plutôt qu'un local prévu au départ. Nous ne sommes pas si mal là où nous sommes, mais tous les locaux devaient être validés et ont une certaine disposition à avoir, et devaient respecter le cahier des charges de l'IEFH qui consiste à avoir deux entrées différentes, une pour les victimes et une pour la police. C'est très important. A l'heure actuelle, nous ne l'avons pas car nous sommes dans un service de l'hôpital. Nous devons nous situer tout près des urgences, pas dans les urgences et pas nécessairement dans l'hôpital. Nous n'avions pas la possibilité à l'époque, mais nous devions ouvrir, ça devenait urgent, donc nous sommes dans un service, dont vous aurez la visite virtuelle tout-à-l'heure. Enfin est arrivée le 8 novembre 2023 l'ouverture officielle du CPVS d'Arlon.

Le CPVS d'Arlon fonctionne « bien », nous avons ouvert le 8 novembre 2023 et actuellement, nous sommes en manque de personnel infirmier. Il est ouvert de 9h à 20h, 7j/7 ; les victimes qui arrivent avant 9h et après 20h sont envoyées à Liège, parce que nous n'avons pas assez de personnel qui pourrait travailler la nuit. Nous pensons pouvoir ouvrir 24h/24 courant 2025. Il se situe au 3ème étage de l'hôpital d'Arlon et on y rentre par les urgences. Le numéro de téléphone est le 063/55.63.30, et toute personne qui suspecte ou a besoin d'avoir un avis sur une violence sexuelle quelconque peut téléphoner. Il y aura toujours quelqu'un qui répondra, même la nuit.

Concernant le personnel, il y a le médecin responsable, moi-même, mes deux médecins collaboratrices Dr LAMBERT et Dr MARTINEZ, la coordinatrice Stéphanie THEVENIN. À l'heure actuelle, nous avons 7 infirmières, et nous avons besoin d'avoir encore 3 équivalents temps plein. Quand je parle des équivalents temps plein dans le service, nous ne voulons pas avoir des temps plein. Nous voulons que les personnes qui travaillent dans le service travaillent au maximum 80 %, pour avoir 20 %, voire 50 % de leur temps pour avoir des exutoires pour se changer les idées, parfois pouvoir sortir de cette torpeur de ces récits tragiques. On devrait donc avoir forcément plusieurs personnes. Nous avons deux psychologues et on va en avoir une troisième, et nous avons une

secrétaire. Nous avons aussi des médecins de services spécifiques, à savoir un chirurgien digestif, des gynécologues, un chirurgien urologique, des pédiatres et des infectiologues qui travaillent avec nous dans le CPVS.

Comment se passe la prise en charge ? La victime arrive spontanément ou accompagnée de la police ou d'une connaissance. La prise en charge de la victime se fait forcément par l'infirmière et/ou la police si elle est là. On n'impose pas à la victime un suivi psychologique, c'est uniquement si elle le souhaite. Ensuite le procureur nous contacte, ou nous contactons le Procureur, s'il y a un souhait de dépôt de plainte ou si la plainte a été déposée avant même que la victime n'arrive au CPVS.

À l'heure actuelle le CPVS d'Arlon, si vous avez lu le journal, a eu 94 victimes. C'est peu mais c'est beaucoup de trop. Dites-vous bien que ce sont 94 victimes qui ont été vues durant les heures d'ouverture, de 9h à 20h, et 7j/7. Nous sommes dans la province de Luxembourg, et on sait qu'en un an à Namur, ils ont eu 150 victimes, avec une densité de population plus grande, une proximité du CPVS par rapport à la population beaucoup plus grande. Ici nous sommes dans une province, où la distance est beaucoup plus grande. Je ne veux pas plus de victimes, mais j'ose donc espérer qu'à partir du moment où nous serons ouverts jour et nuit, ce nombre de victimes va monter de façon exponentielle, parce qu'il y en a beaucoup qui partent ailleurs. C'est quand même impressionnant et ça mérite quand même d'être interpellé et de nous mobiliser pour sensibiliser le plus possible la prévention et l'acceptation des victimes.

Je vous avais promis une petite visite virtuelle. Nous allons faire le trajet de la victime : elle arrive devant le secrétariat, où la secrétaire va l'accueillir ; ensuite elle va faire son petit chemin dans le couloir et sera d'abord accueillie dans la première salle d'attente, là où sa famille, ses amis, les personnes qui l'accompagnent vont pouvoir attendre. Nous allons ensuite passer dans le couloir du CPVS, dédié à toute la prise en charge. Toutes ces salles sont obligatoires et demandées par l'IEFH. La première salle est la salle de récits, où la victime va raconter à l'infirmière ce qui lui est arrivé. En fonction de ce qu'elle va raconter, nous passerons dans la salle d'examens, où se trouve une douche pour après l'examen, une table d'examen gynécologique et un bureau avec tout ce qui est administratif. Vous voyez que la décoration est très soft. Pour tout examen médico-légal, nous devons noter l'heure de début et de fin d'examens. Si la victime le souhaite et qu'elle est fatiguée, elle peut rester au CPVS, puisque nous avons prévu une chambre pour elle, afin qu'elle puisse être aussi exclue du réseau dans lequel elle se situe et là où ont été commises les violences (viol familial). Par ailleurs, si d'autres victimes veulent venir, elles peuvent aussi être dans un petit salon et discuter avec leur famille. Le chemin suivant est de passer chez la psychologue. Elle a son bureau où elle va accueillir la victime et discuter avec elle lors de la première entrevue. Arrive maintenant la période la plus difficile pour la victime, la prise en charge par la police, car dès qu'une victime arrive, la police arrive et a un local destiné à l'audition. Nous n'avons pas encore de quoi faire des vidéos filmées mais cela va venir. Nous avons ensuite notre salle de gestion des cas, là où nous nous réunissons et où nous allons pouvoir discuter de tous les cas qui arrivent dans le CPVS.

Il était difficile de vous dire de venir visiter le CPVS puisqu'il y a quand même des mesures de précautions qui doivent être prises. Toute personne ne peut pas rentrer dans le CPVS étant donné qu'il ne doit pas y avoir de traces d'ADN circulant de personnes qui ne font pas partie du CPVS, ou de visiteurs.

Pour pouvoir faire connaitre le CPVS, l'IEFH est en ce moment en pleine campagne et a fait des affiches qui circulent un peu partout, qui parlent des violences sexuelles. Vous allez peut-être en croiser. De plus, des applications ont été créées en cas de problème comme App-Elles, et il suffit de cliquer dessus pour être géolocalisé. Une centrale peut ainsi aider les victimes.

Au bout d'un an, je dois dire que ça fonctionne assez bien, l'équipe est assez solide. Nous avons eu des défections de personnel parce qu'elles n'ont pas supporté les conditions, pas de travail global dans l'équipe, mais ce qu'elles devaient entendre était parfois un peu difficile. Elles ont donc préféré partir pour que la prise en charge de la victime soit optimale. Nous avons maintenant des supers pouvoirs contre les gens qui veulent agresser sexuellement les femmes et autres.

Madame SCHMIT - Je n'ai pas spécialement de question mais je profite de ton intervention pour passer un message car le 18 novembre, nous sortons notre brochure sur les violences sexuelles qui a été faite en collaboration avec le CPVS, et j'ai eu l'autorisation de Monsieur LECLERCQ pour en déposer le 2 décembre sur le banc de chaque Conseiller.

J'ai visité les locaux dans le cadre de mon travail et je trouve que c'est très bien pensé pour les victimes. Bravo et merci, et nous encourageons le CPVS qui est sur le terrain, qui participe aux plateformes, etc.

Madame ISTACE - J'ai oublié de dire qu'en plus de cela, nous avons des réunions régulières tous les 2/3 mois avec les autres CPVS pour permettre de partager nos expériences, et nous avons aussi des comités de concertation où nous avons des groupes de travail médico-légaux, où on discute de savoir quelle est la prise en charge optimale de certains cas particuliers. Nous avons donc une formation continue, et le personnel a une formation continue, tout le temps. Nous avons des retours et des échanges avec la police et le Parquet tous les 2 mois.

Monsieur LAQLII – Merci pour cet exposé qui est très complet. Il me reste un angle mort, ce sont les femmes qui sont en situation irrégulière, qui n'ont pas de papier. Lorsqu'elles entendent la police, le Procureur du Roi, le fait qu'il y ait des plaintes, des dossiers qui s'ouvrent, etc., elles sont en général réticentes.

Madame ISTACE - Il y a des dames en situation irrégulière qui viennent au CPVS, qui ne déposent pas forcément plainte mais qui viennent chercher, à mon sens c'est le plus important, l'examen, le soutien, la prévention infectieuse, la prévention contre une grossesse, et qui viennent chercher ce dont elles ont besoin. Elles se sentent entendues, considérées et c'est ça le plus important. Evidemment, comme c'est gratuit, elles peuvent venir comme elles veulent. Nous en avons quelques-unes. À Bruxelles, il y en a beaucoup plus en situation irrégulière et il y a de tout, de tous les milieux, secteurs, tout type de personne, toute religion, toute catégorie, etc. il y a évidemment aussi des hommes qui viennent.

Monsieur MITRI – Bravo Bénédicte pour cet investissement. Simplement une petite question : est-ce qu'il y a une collaboration avec les centres de l'autre côté de la frontière, au cas où il y aurait une difficulté particulière comme une absence chez nous, ou en dehors des heures ?

Madame ISTACE - Non, il n'y a rien d'établi en interconnexion frontalière, parce qu'à partir du moment où les faits ont lieu dans un pays, ça ne peut pas être pris en charge par le Luxembourg, et vice-versa. Si maintenant une Belge se fait agresser en France, ça sera la juridiction française qui s'occupera de son cas. Par contre, elle pourra venir au CPVS pour une prise en charge psychologique puisque nous prenons les victimes en phase aiguë endéans les 7 jours, mais nous les acceptons aussi endéans les 6 mois. Nous les appelons les hors cadre, car hors cadre du dépôt de plainte et de prélèvements pour les différentes pièces à conviction.

Madame LECOMTE - Si une femme se fait agresser en dehors des heures d'ouverture du centre, elle est dirigée vers Liège. Comment est-elle acheminée vers Liège ?

Madame ISTACE - C'est la police qui s'en occupe. Elle achemine la victime à Liège et parfois elle la ramène à l'endroit qu'elle souhaite. Malheureusement parfois, et c'est un point qu'on souhaite améliorer, quand une victime vient au CPVS, comment faire pour la raccompagner chez elle ? Appeler un taxi ? La Croix Rouge ? Les locaux mobiles ? On cherche un moyen gratuit pour pouvoir les aider à rentrer chez elle si elle n'a pas de moyen de locomotion. Il y a des victimes de Durbuy, de Bertrix, de la Semois, de Vielsam, qui viennent au CPVS d'Arlon. Elles viennent des quatre coins de la province, mais après il faut les reconduire. Nous avons toutes les polices de la province qui travaillent de concert avec nous, sous la houlette d'Axel MARION, qui est le commissaire responsable des mœurs pour toute la province de Luxembourg, et avec lequel nous avons des contacts mensuels et même parfois en semaine.

Madame FROGNET – J'ai les mains moites et le cœur qui palpite. Je ne savais pas comment j'allais supporter d'entendre ce point, et bien c'est très compliqué. Je suis très heureuse d'entendre parler de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui m'a prise en charge, qui m'a fait comprendre ce qu'était la victimisation secondaire, au-delà de la victimisation primaire. Quand j'entends Bénédicte qui parle de ce que l'Institut a imposé au centre pour que la victime soit au cœur de la prise en charge, je suis très contente de l'entendre mais, en même temps, c'est très insupportable pour moi. Je vais donc me lever et partir, je reviendrai le 2 décembre et je vous dis au revoir.

\+ + +

23h10 : Madame Géraldine FROGNET, Conseillère, sort de séance.

\+ + +

Monsieur MAGNUS – Je vous remercie pour cet exposé. J'avais une dernière question, mais je vous en avais tenu informée : on va reparler dans quelques minutes de Vivalia simplement pour accepter son ordre du jour, mais est-ce que le CPVS peut exister en dehors d'un hôpital ? Est-ce qu'il peut exister en dehors d'Houdemont ? Ma question est est-ce que le CPVS peut rester à Arlon et vivre sa vie ? On comprend bien que lorsqu'il y a des atteintes à la vie de la personne, comme tu l'as expliqué tout-à-l'heure, avec des conséquences parfois dramatiques, on doit être dans un hôpital aiguë. Mais est-ce que pour tout le reste, ce CPVS pourrait rester à Arlon ou non ?

Madame ISTACE – L'IEFH a des exigences particulières, notamment quant à la proximité des moyens de transport et la facilité pour les différentes victimes d'accéder au CPVS. C'est un premier point. Le deuxième point est qu'il faut des locaux dédiés pour le CPVS, qui doivent être validés par l'IEFH, parce que celui-ci valide tout ce que l'on fait, tout ce qu'on dit. J'ai dû leur soumettre mon PowerPoint pour voir s'ils étaient d'accord sur ce que j'allais vous raconter. L'IEFH va décider si les locaux qui vont être éventuellement proposés à Houdemont sont corrects par rapport à leurs exigences. Il faut aussi que le CPVS se situe à proximité d'un service d'urgence au cas où quelqu'un arriverait avec un pronostic vital engagé après un viol, parce qu'à ce moment-là il faudra traiter le pronostic vital.

Oui, il pourrait rester à Arlon, et oui, il pourrait aller à Houdemont. Je ne sais pas à l'heure actuelle. Il y a des possibilités qu'il aille à Houdemont, mais je n'ai en aucun cas été concertée quant à l'espace, les locaux que nous pourrions avoir.

En ce qui concerne l'aspect police et l'aspect magistrat, quand on a des polices et des magistrats qui viennent des quatre coins de la province, il faut voir aussi ce qu'eux vont souhaiter. S'ils préfèrent être au milieu de la province à Houdemont, ou s'ils préfèrent rester à Houdemont. En tout état de cause, lorsque la question va se poser, la décision relèvera de Vivalia, mais ils devront aussi avoir l'aval de l'IEFH que pour pouvoir implanter leurs locaux là où ils le souhaitent. C'est comme ça que

je vois les choses à l'heure actuelle, on verra un peu mais il pourrait aller à Houdemont comme il pourrait rester à Arlon.

Le Conseil communal :

Vu l'ouverture du Centre de prise en charge des violences sexuelles à Arlon ;
Entendu en séance Madame la Conseillère communale Bénédicte ISTACE ;

à l'unanimité,

Prend acte de la présentation.

10. Primes communales "Action Climat" - Approbation d'un règlement d'octroi pour l'année 2025

Madame LAMESCH - On accueille Arnaud LEIJDECKERS qui va nous présenter cette prime sans transition évidemment. La grande nouveauté par rapport à cette année, c'est l'intégration au règlement de nouvelles primes pour la mise en place de dispositifs de protection individuels contre les inondations. On l'avait déjà évoqué, vous savez qu'évidemment la mise en place de protection individuelle n'est pas la seule réponse à apporter aux inondations, mais elle en fait partie. Nous avons donc voulu soutenir les gens qui malheureusement avaient besoin de ce type de dispositif, à travers une aide financière. Je vais laisser Arnaud faire la présentation. Il y a aussi quelques petites adaptations à la marge d'autre chose, mais c'est vraiment le point essentiel.

\+ + +

23h15 : Monsieur Bruno ROBERT, Conseiller, sort de séance.

\+ + +

Monsieur Arnaud LEIJDECKRS – Le règlement d'octroi des primes action climat est en vigueur maintenant depuis presque 2 ans. Je pense que c'était l'occasion de faire déjà un deuxième bilan - j'en ai déjà fait un à cette époque-ci l'année passée - des primes action climat et voir l'évolution qu'on a eue entre 2023 et 2024, des petites propositions d'adaptation pour 2025 par rapport au règlement 2024, et enfin pour terminer, l'intégration au règlement de nouvelles primes pour l'installation de dispositifs contre les inondations. Je vous parlerai également des conditions d'éligibilité, d'octroi de ces primes, des montants et de leur plafond.

Je passe très rapidement cette diapositive, vous la connaissez déjà je l'avais présentée l'année passée, ce sont les primes qui sont en vigueur aujourd'hui. Il y a quatre types de primes relatives aux travaux visant une meilleure performance énergétique des bâtiments : des primes conditionnées à l'octroi des primes de la région wallonne ; une prime pour l'installation de chauffe-eau solaires également ; une prime pour les systèmes photovoltaïques ; une prime pour l'installation, la réhabilitation de citernes à eau de pluie avec une capacité minimale de 1.500 l, et pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie ; une prime qui a été ajoutée au règlement 2024 pour l'achat d'une toilette sèche qu'on appelle aussi une toilette à compost.

En termes d'évolution du nombre de dossiers entre 2023 et 2024, on voit qu'on était à 54 dossiers pour le photovoltaïque en 2023, 10 dossiers pour les récupérateurs d'eau de pluie, 5 dossiers pour les citernes eau de pluie. Les toilettes sèches n'étaient pas encore en vigueur en 2023. L'isolation de la

toiture, l'isolation des murs et le remplacement des châssis vitrages, soit des travaux liés à l'efficience énergétique du bâtiment, on était un total de 5 primes en 2025. Pour 2024, la situation au 1er novembre, au niveau des systèmes photovoltaïques, on a eu 121 dossiers : 4 dossiers pour les récupérateurs d'eau de pluie ; 2 dossiers pour les citernes à eau de pluie ; au niveau de l'isolation de la toiture, l'isolation des murs, l'isolation des sols et le remplacement des châssis vitrages, on est à 21 dossiers introduits en 2024.

Que peut-on dire au niveau de ces différents chiffres ? C'est qu'au niveau du photovoltaïque, on le verra un peu plus en détail à la diapositive suivante, on a finalement une petite diminution au niveau de l'isolation de la toiture, l'isolation des murs, l'isolation des sols, le remplacement des châssis. On est plutôt sur une tendance à l'augmentation du nombre de dossiers qui sont introduits au niveau de la ville. Petite analyse complémentaire, pour les primes que l'on reçoit le plus, ce sont les demandes de primes pour les installations photovoltaïques. J'ai fait un petit graphique pour voir l'évolution justement du nombre de demandes de primes. On voit clairement qu'il y a eu un gros pic jusqu'en décembre 2023, et une diminution assez constante à part de janvier 2024. Ça s'explique principalement, j'en avais déjà parlé l'année passée, par la fin de la compensation concernant le photovoltaïque à partir du 1er janvier 2024. Il y a certainement pas mal de ménages qui se sont un peu précipités fin 2023 pour installer des panneaux photovoltaïques, et du coup introduire leur dossier de demande de prime à ce moment-là. Début 2024, je pense qu'on a encore eu plusieurs dossiers qui ont été introduits pour des installations qui avaient été mises en service finalement fin 2023, et si je reprends les 3/4 derniers mois, on voit qu'on est dans une diminution assez sensible au niveau du nombre de demandes de primes pour les installations photovoltaïques. Au niveau de la puissance totale installée, nous sommes à 1.615 kilowatt-crête (kWc), ce qui représente, en tenant compte de 900 kilowattheures (kW) par an et par kilowatt-crête (kWc), 1.453 mégawattheures (MWh). Ce n'est pas un chiffre qui me parle beaucoup comme ça, donc j'ai traduit ça en équivalent de consommation des ménages sur une base de 3.500 kWh par an et par ménage. Ça représente donc une consommation annuelle de 415 ménages.

Une question qui avait été posée l'année dernière et pour laquelle on a réfléchi entre-temps, c'est sur la puissance des installations photovoltaïques. J'ai repris par tranche de 3 kWc les puissances installées. On voit qu'on a quand même une grande majorité d'installations photovoltaïques dont la puissance est quand même relativement limitée, qui n'excède pas en tout cas les 10 kWc. Vous allez comprendre pourquoi je vous parle de ces chiffres là tout de suite. C'est la première modification qui sera intégrée au règlement 2025 par rapport au règlement 2024, qui est de permettre l'octroi d'une prime pour l'extension d'une installation photovoltaïque. La crainte qu'on avait un peu l'année passée, n'ayant pas beaucoup de recul à ce moment-là, était d'avoir des installations photovoltaïques qui soient peut-être surdimensionnées, dont la production ne corresponde pas forcément à la consommation, et ne permettent pas une autoconsommation satisfaisante pour les ménages. On propose maintenant d'octroyer une prime pour l'extension de l'installation photovoltaïque à deux conditions : que l'extension offre une puissance minimale de 2,5 kWc, et qu'aucune prime action climat n'ait déjà été octroyée pour l'installation existante. En gros, on voulait éviter que quelqu'un qui a déjà bénéficié d'une action climat pour son installation photovoltaïque rajoute simplement deux panneaux et puisse bénéficier d'une nouvelle prime à partir de 2025.

On en a déjà parlé brièvement, au règlement 2025, on a prévu également d'ajouter de nouvelles primes pour les dispositifs de protection contre les inondations. Comme Madame LAMESCH nous disait, l'objectif de ces primes-là n'est pas de laisser chacun se débrouiller et s'équiper en dispositifs de protection individuels. Pas plus tard qu'il y a deux semaines, il y a 12 fiches PGRI qui ont été introduites au niveau de la Région wallonne pour pouvoir bénéficier du droit de tirage de la Ministre TELLIER. Une enveloppe de l'ordre de 300.000 € pour l'aménagement de zones d'immersion temporaire, pour des études hydrauliques et hydrologiques, et pour des ouvrages de régulation. Ces nouvelles primes pour les dispositifs de protection contre les inondations concernent l'installation de

batardeaux, de portes et portails étanches ou de barrières temporaires ; des primes pour la réalisation d'ouvrages en maçonnerie tels que des murs, murets, caniveaux ou rehaussement de bordure ; une prime pour la réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage tel que le placement de dispositifs anti-retours, d'avaloirs et de grilles ; enfin une 4ème prime pour l'installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie.

Au niveau des montants, on avait prévu un montant de 2.500€ pour l'ensemble des investissements, avec une prime qui serait limitée à 50% du montant de l'investissement. Comme on a rajouté ces primes pour les dispositifs de protection contre les inondations, on a relevé un petit peu les montants annuels maximum par demandeur, auxquels on a rajouté 1.000€. On passerait en 2025 à 4.000€ au total pour les catégories de revenus R1. Rappelons simplement qu'on tient compte des catégories de revenus pour les investissements liés à l'efficience énergétique du bâtiment et les primes à l'isolation. Ce serait donc le total des primes isolation et dispositifs de protection contre les inondations qui atteindraient 4.000 € pour la catégorie R1, 3.400 € pour les catégories R2 et R3, et 2.800 € pour les catégories R4 et R5.

Au niveau du budget 2025, on a prévu 80.000 € contre 60.000 € en 2023 et 2024, pour les primes action climat.

Il y a différentes conditions d'éligibilité. Avant tout, on a voulu éviter que les gens se lancent de manière peut-être un peu précipitée, ou sous l'émotion suite à des inondations, dans des aménagements qui ne seraient pas forcément adaptés ou qui ne correspondraient pas aux meilleures solutions techniques par rapport à la situation et aux problèmes rencontrés en matière d'inondation d'un bâtiment. On a vu ça avec le contrat de rivière Semois, et on invitera donc les demandeurs de primes à demander préalablement un avis auprès de nos services. On pourra se rendre sur place avec quelqu'un du contrat de rivière pour vérifier la situation sur place et voir effectivement quelle serait la meilleure solution technique pour permettre une protection efficace de l'habitation.
Au niveau de la réalisation des ouvrages en maçonnerie, il serait possible à la condition qu'aucun autre dispositif de protection n'ait pu être envisagé, le but étant que chacun n'aille pas construire des murs partout autour de sa propriété. Il y a simplement d'autres solutions qui existent que celles-là. Il y aurait des primes pour les ouvrages en maçonnerie mais qui sont donc possibles s'il n'y a pas d'autres possibilités.
Au niveau des citernes de rétention d'eau de pluie, on demande qu'il y ait un volume minimum de 45 L d'eau par m² de toiture, et que la citerne soit équipée d'un dispositif de rejet maîtrisé. Pourquoi 45 L d'eau par m² de toiture ? On a calculé que ça correspond à un phénomène avec un temps de retour de 50 ans, et un dispositif de rejet maîtrisé est simplement pour distinguer une citerne de rétention d'une simple citerne à eau de pluie. Il faut que l'eau qui rentre d'un côté de la citerne puisse sortir de l'autre, mais de manière maîtrisée. Il faut que ces systèmes soient placés aussi par des professionnels, car ce n'est pas tout à fait anodin, c'est un peu technique donc c'est aussi une condition pour bénéficier de la prime. Ça paraît relativement évident mais il faudra que les aménagements soient effectués dans la propriété du demandeur. Il faut également que toutes les autorisations, tous les permis aient été obtenus. Ces équipements et aménagements viseront à prévenir les dégâts à l'intérieur d'une propriété par l'intrusion des eaux ou des coulées boueuses lors de fortes intempéries. Ces aménagements devront également être conformes aux dispositions du Code du développement territorial et du Code civil dans lesquels il est indiqué que nul ne peut entraver le flux d'eau qui traverse une propriété. L'idée est effectivement de ne pas aggraver la situation chez le voisin en solutionnant même partiellement la situation chez soi.
Au niveau des conditions d'octroi, il faudra que le bâtiment soit situé dans une zone soumise aux aléas d'inondations, au niveau d'un axe de ruissellement concentré à LIDAXE. On peut le vérifier très simplement sur le site de la Région wallonne via l'application, ou simplement sur base de l'adresse on peut vérifier où se trouve l'habitation et dans quel type de zones d'aléas. Si l'habitation des demandeurs ne se trouve pas dans ces conditions, on lui demandera d'apporter une preuve qu'il a été

impacté par les inondations, sur base d'un document d'indemnisation par au moins une compagnie d'assurance. Pour la limitation du nombre de primes, on propose qu'il y ait une ou plusieurs primes par demande et par an pour l'installation d'un dispositif de protection contre les inondations, avec un phasage possible sur plusieurs années. En ce qui concerne l'installation de citernes de rétention, on se limiterait à une seule demande. Au niveau du délai d'introduction des dossiers, un an à dater de la facture finale ; pour permettre aux personnes qui auraient déjà investi dans des équipements de protection individuelle en 2024, on prolongerait et on accorderait un délai supplémentaire de 6 mois, en guise de disposition transitoire, pour les investissements qui auraient été réalisés courant de cette année.

Monsieur MAGNUS - Merci pour cette présentation plus que complète de cette action climat, qui est très importante sur notre territoire communal, avec les inondations que nous avons connues, plus particulièrement à Udange et à Autelhaut. Pas uniquement à ces endroits, mais nous avons aussi reçu les citoyens pour les écouter, pour leur faire des présentations, avec Fabien REVEMONT et les équipes, sur la manière dont on a travaillé. C'est important de donner une suite à ce qui avait été promis.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu que le Conseil communal du 16 février 2023 a approuvé le règlement d'octroi des primes « Action Climat » pour l'année 2023.

Vu que le Conseil communal du 16 novembre 2023 a approuvé le règlement d'octroi des primes « Action Climat » pour l'année 2024.

Vu que cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC).

Vu que ce soutien financier concerne :

Des primes contribuant à l'efficience énergétique liée au bâtiment :

- *a. Isolation de toiture par les versants ou le plancher des combles ;*
- *b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façades et/ou pignons ;*
- *c. Isolation du sol ;*
- *d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis ;*
- *e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.*

Une prime liée à l'installation d'un système solaire photovoltaïque :

- *f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.*

Des primes contribuant à une meilleure gestion de ressources en eau et aux économies d'eau potable :

- *g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de l'habitation ;*
- *h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres pour une utilisation ultérieure ;*
- *i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost.*

Vu que pour l'année 2025, il est proposé :

- *de maintenir les primes « Action Climat » déjà en vigueur pour les année 2023 et 2024 ;*

- *de modifier le règlement pour permettre l'octroi des primes "Action Climat" pour l'extension d'une installation photovoltaïque ;*
- *de compléter le règlement avec de nouvelles primes relatives à la mise en place de dispositifs de protection contre les inondations par débordement ou ruissellement et/ou de protection contre les coulées boueuses, à savoir :*
    - *j. Installation de batardeaux, de portes et portails étanches ou de barrières temporaires ;*
    - *k. Réalisation d'ouvrages en maçonnerie tels que murs, murets, caniveaux et rehaussement de bordures ;*
    - *l. Réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage tels que le placement de dispositifs anti-retours, avaloirs et grilles ;*
    - *m. Installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie.*

à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement de primes "Action Climat" suivant pour l'année 2025 :

Article 1 : Types de primes

Afin d'encourager les Arlonais à investir dans des travaux de rénovation énergétique de leur logement, de produire localement leurs énergies à partir de sources inépuisables, de diminuer leur consommation d'eau potable et de réduire la vulnérabilité de leur logement aux risques d'inondation, la Ville d'Arlon souhaite les soutenir financièrement dans leurs démarches.

Pour ce faire, ce soutien concret concernera :
- *Des primes contribuant à l'efficience énergétique liée au bâtiment ;*
- *Une prime à l'installation d'un système solaire photovoltaïque ;*
- *Des primes contribuant à une meilleure gestion de ressources en eau et aux économies d'eau potable ;*
- *Des primes relatives à la mise en place de dispositifs de protection contre les inondations.*

Article 2 : Période d'octroi

La Ville d'Arlon propose le dispositif d'octroi des primes communales du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle se réserve le droit de ne pas reconduire ou de prolonger l'octroi de ces primes.

Article 3 : Investissements couverts et conditions techniques

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet et sous réserve de l'approbation du Collège communal, les investissements couverts sont :

Pour les primes contribuant à l'efficience énergétique lié au bâtiment :
- *a. Isolation de toiture par les versants ou le plancher des combles ;*
- *b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons ;*
- *c. Isolation du sol ;*
- *d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis ;*
- *e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.*

- *L'octroi de ces primes est conditionné à l'octroi des primes de la Région Wallonne. Les conditions techniques et administratives demandées pour ces investissements sont identiques à celles imposées par la Région Wallonne.*

Pour la prime liée à l'installation d'un système solaire photovoltaïque :

- *f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.*

- *L'installation devra offrir une puissance minimale de 2,5 kWc, être raccordée au réseau et avoir obtenu un accord de mise en service du gestionnaire du réseau.*
- *L'extension d'une installation existante est autorisée dans le cadre de cette prime à condition :*
  que l'extension offre une puissance minimale de 2,5 kWc ;
  qu'aucune prime « Action Climat » n'ait déjà été octroyée pour l'installation existante.

Pour les primes contribuant à une meilleure gestion de ressources en eau et aux économies d'eau potable :

- *g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale de 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de l'habitation.*

- *Seuls les systèmes placés par un professionnel peuvent bénéficier de la prime.*
- *La citerne doit collecter uniquement des eaux de toiture d'une surface minimum de 40 m².*
- *La citerne d'une capacité minimale de 1.500 litres doit être raccordée au minimum à un WC de l'habitation.*
- *Le système doit comporter un groupe de surpression, un système de filtrage situé à l'arrivée, un système d'évacuation des eaux en excès, une trappe d'accès pour les travaux d'entretien.*
- *Le système doit être séparé du réseau de distribution d'eau de ville. Lorsque la citerne ne contient plus suffisamment d'eau pour alimenter les points de puisage, ceux-ci peuvent être alimentés par l'eau de ville à condition qu'en aucun cas l'eau de pluie n'entre en contact avec l'eau de ville. Il peut notamment être fait usage d'un réservoir tampon alimenté en eau de ville soit de façon automatique, soit manuellement.*
- *La citerne ne pourra en aucun cas être placée en voirie ou dans l'espace public et sera installée dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, législation urbanistique, ...).*

- *h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres pour une utilisation ultérieure.*

- *La prime sera applicable uniquement sur le prix d'achat du récupérateur hors accessoires (socles, accessoire de raccordement, pompe…).*
- *Le récupérateur sera équipé d'au moins un robinet résistant au gel et d'une trappe d'entretien.*
- *Le récupérateur ne pourra en aucun cas être placé en voirie ou dans l'espace public et sera installé dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, législation urbanistique, ...).*

- *i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost*

- *La prime sera applicable uniquement sur le prix d'achat d'un dispositif complet de toilette sèche pour une utilisation domestique, hors accessoires et consommables (accessoires de raccordement à un système de ventilation éventuel, sacs biodégradables, sciure et copeaux de bois, ...).*
- *Les éléments constituants d'une toilette sèche achetés individuellement ne pourront bénéficier de la prime.*

Pour les primes relatives à la mise en place de dispositifs de protection contre les inondations par débordement ou ruissellement et/ou de protection contre les coulées boueuses :

- *j. Installation de batardeaux, de portes et portails étanches ou de barrières temporaires*
- *k. Réalisation d'ouvrages en maçonnerie tels que murs, murets, caniveaux et rehaussement de bordures*
- *l. Réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage tels que le placement de dispositifs anti-retours, avaloirs et grilles*
- *m. Installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie*

- *Afin de pouvoir envisager les meilleures solutions techniques, adaptées à la situation et permettant une protection efficace contre les inondations, les investissements réalisés à partir du 01/01/2025 devront bénéficier d'un avis préalable du service Energie-Climat de la Ville d'Arlon avant le début des travaux.*
- *Les aménagements, équipements et ouvrages :*
  viseront la prévention des dégâts pouvant survenir à l'intérieur d'une propriété par l'intrusion des eaux et / ou coulées boueuses lors de fortes intempéries ;
  devront être conformes aux dispositions du Code du développement territorial et du Code civil, notamment celles prévoyant que les fonds inférieurs doivent pouvoir recevoir les eaux naturelles et autres matières charriées par celles-ci en provenance de fonds supérieurs sans en entraver l'écoulement.
- *Les travaux pour la réalisation d'ouvrages en maçonnerie tels que murs, murets, caniveaux et rehaussement de bordures pourront être entrepris à la seule condition qu'aucun autre dispositif de protection n'ait pu être envisagé.*
- *Les citernes de rétention et temporisation d'eau de pluie devront être dimensionnées de façon à permettre la temporisation de minimum 45 litres d'eau par m^2 de toiture et être équipées d'un dispositif de rejet maitrisé. Seuls les systèmes placés par un professionnel pourront bénéficier de la prime.*
- *Les aménagements, équipements et ouvrages ne pourront en aucun cas être placé en voirie, dans l'espace public ou en dehors de la propriété du demandeur.*
- *Toutes les autorisations et/ou permis préalables à la réalisation de certains ouvrages devront être obtenus.*

Article 4 : Montants des primes

La Ville d'Arlon propose de verser dans le cadre du dispositif des primes « Action Climat » les montants suivants pour l'année 2025 :

Montant maximum des primes « Action Climat »				
Types d'investissements	***Montants maximum***			***Plafonds***
a. Isolation de la toiture par les versants ou le plancher des combles.	*Revenus R1 : 1.000 €*	*Revenus R2, R3 : 700 €*	*Revenus R4, R5 : 400 €*	*Le montant cumulé avec les primes régionales et autres ne peuvent néanmoins dépasser 100 % du montant des investissements par poste. En ce cas, la prime communale sera réduite afin de ne pas dépasser ce taux.*
b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons.	*Revenus R1 : 1.000 €*	*Revenus R2, R3 : 700 €*	*Revenus R4, R5 : 400 €*	
c. Isolation du sol.	*Revenus R1 : 1.000 €*	*Revenus R2, R3 : 700 €*	*Revenus R4, R5 : 400 €*	
d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis.	*Revenus R1 : 1.000 €*	*Revenus R2, R3 : 700 €*	*Revenus R4, R5 : 400 €*	

e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.	*Revenus R1 : 1.000 €*	*Revenus R2, R3 : 700 €*	*Revenus R4, R5 : 400 €*	
f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.	*400 €*			
g. Installation ou réhabilitation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de la maison.	*1.000 €*			
h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité supérieure à 150 litres pour une utilisation ultérieure.	*150 €*			*Idem que la mention ci-dessus.* *Prime limitée à 50% du montant de l'investissement.*
i. Achat d'une toilette sèche / toilette à compost.	*150 €*			
j. Installation de batardeaux, de portes et portails étanches ou de barrières temporaires	*2.500 € pour l'ensemble des investissements*			
k. Réalisation d'ouvrages en maçonnerie tels que murs, murets, caniveaux et rehaussement de bordures				
l. Réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage tels que le placement de dispositifs anti-retours, avaloirs et grilles				
m. Installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie				
Montant annuel maximum par demandeur.	***4.000 €***	***3.400 €***	***2.800 €***	

Article 5 : Délai d'introduction des dossiers

Les règles d'introduction suivantes sont applicables :

- *En cas d'investissement d'efficience énergétique lié au bâtiment, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime. La notification de recevabilité de la prime régionale constitue le point de départ du délai d'introduction.*
- *En cas d'installation d'un système solaire photovoltaïque, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime. La date de l'accusé de réception de la déclaration de mise en service de l'installation auprès d'ORES sera la date de référence pour le règlement communal en vigueur. Dans le cas contraire, cette dernière sera refusée par le Collège communal.*
- *En cas d'installation d'un système de récupération et d'utilisation d'eau de pluie, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime à dater de la facture finale.*
- *En cas d'achat d'une toilette sèche / toilette à compost, le citoyen a un délai de 6 mois pour introduire sa demande de prime à dater de la facture finale.*
- *En cas d'installation de dispositifs de protection contre les inondations, le citoyen a un délai d'un an pour introduire sa demande de prime à dater de la facture finale. A titre de*

disposition transitoire, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être octroyé pour les investissements réalisés entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

- *Toute demande introduite après le 31/12/2025 et accompagnée selon les cas définis précédemment, d'une notification de recevabilité de la Région, d'une facture finale ou d'une mise en service datée de 2025, sera soumise à la réglementation 2025.*
- *Toute demande introduite après le 31/12/2025 où il sera prouvé une commande ferme et/ou facture d'acompte datée de 2025 pourra suivre la réglementation 2025.*

Article 6 : Limitation du nombre de primes

Pour chaque bâtiment ainsi que par demandeur, le nombre de primes est limité selon les conditions suivantes :

- *Une ou plusieurs demandes par type d'investissement d'efficience énergétique, les investissements peuvent éventuellement se faire par phasage et sur plusieurs années.*
- *Une seule demande à l'installation d'un système solaire photovoltaïque.*
- *Une seule demande à l'installation ou à la réhabilitation d'une citerne à eau de pluie.*
- *Une seule demande par an à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, limité à 3 demandes.*
- *Une seule demande à l'achat d'une toilette sèche / toilette à compost.*
- *Une ou plusieurs demandes par an à l'installation de dispositifs de protection contre les inondations. Les investissements peuvent éventuellement se faire par phasage et sur plusieurs années.*
- *Une seule demande à l'installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie.*
- *Les demandes de primes de différents types peuvent être cumulées, mais seront plafonnées comme repris à l'article 4 du présent règlement.*

Article 7 : Conditions d'octroi

Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes :

- *Être une personne physique ou une association de copropriétaires ;*
- *Être majeur ;*
- *Pour les investissements a, b, c, d, e, f, g, j, k, l et m, avoir un droit réel sur le bâtiment faisant l'objet de la demande de prime ou, si le demandeur est locataire, un accord écrit du propriétaire pour réaliser les investissements en relation au bâtiment pour les investissements ;*
- *Réaliser les investissements sur un bâtiment situé sur le territoire de la commune d'Arlon ;*
- *Pour les investissements j, k, l et m, être occupant d'un bâtiment soit :*
  - *situé dans une zone soumise aux aléas d'inondation ou dans un axe de concentration du ruissellement (LIDAXE), cartographiée par la Région wallonne (https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/cartes-inondations/carte-alea-inondation.html) ;*
- *impacté par les inondations et/ou coulées de boue dont les dégâts ont été dûment constatés et indemnisés par au moins une société d'assurance ;Seuls les investissements non soumis à une obligation urbanistique, mis en œuvre pour un bâtiment existant, peuvent bénéficier des primes ;*
- *Les investissements devront respecter les dispositions légales et réglementaires applicables (RGP, Code Civil, ...) ;*
- *Respecter les conditions d'exonération de demande de permis d'urbanisme libellées à l'article R. IV 1-1 du CoDT ou disposer d'un permis d'urbanisme valide inférieur à 5 ans ;*
- *En cas d'immeuble à appartements, le règlement le considèrera comme une seule entité ;*
- *Être en ordre du paiement des redevances et taxes communales ;*
- *Respecter les conditions définies dans le présent règlement.*

L'octroi des primes est conditionné par l'approbation du Collège communal qui aura tenu compte du respect des conditions particulières présentes dans ce règlement.

Le demandeur est tenu de produire tout document complémentaire qui lui sera réclamé par l'administration en charge du dossier, ou le cas échéant convenir d'un rendez-vous lorsque cela lui est demandé.

Il dispose d'un délai de 2 mois pour compléter son dossier à dater de la demande de la Ville d'Arlon.

Article 8 : Formulaires ad-hoc et complétude

Le formulaire ad-hoc disponible sur le site www.arlon.be, onglets « Ma Commune » - « Action Climat », doit être dûment complété par le demandeur, accompagné des annexes requises. Le citoyen peut introduire plusieurs demandes de primes par an en travaillant par phasage.

Les documents peuvent être soit envoyés par courrier à « Collège communal de la Ville d'Arlon, 8 rue Paul Reuter 6700 Arlon », soit introduits sous forme numérique et notifiés par courrier électronique à l'adresse primes.actionclimat@arlon.be. Un accusé de réception sera transmis endéans un délai de 10 jours par le gestionnaire de dossier.

Les demandes introduites auprès de la Ville d'Arlon sont traitées par ordre chronologique pour autant que le dossier soit complet. Le dossier est considéré comme complet s'il se compose de tous les documents exigés par la ville et repris dans le formulaire de demande.

Article 9 : Délai de paiement

Dans la limite des crédits budgétaires, la prime est libérée au demandeur dans les trois mois de la décision prise par le Collège communal. Ce délai peut être néanmoins plus long dans certaines circonstances. Au cas où les crédits budgétaires seraient épuisés, la demande sera examinée en priorité l'année suivante dans le cadre des moyens budgétaires disponibles durant cette année-là.

Article 10 : Recours

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglé par le Collège communal, sans recours possible.

La Ville d'Arlon se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la prime octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à restituer la prime :

- *Lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;*
- *Lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;*
- *Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé du présent règlement.*

11. SOFILUX : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024

Le Conseil communal :

Vu le courrier du 14/10/2024 émanant de l'intercommunale SOFILUX, relatif à convocation à l'assemblée générale qui se tiendra le 25 novembre 2024 à 18h00, à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont;

Attendu qu'en vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable;

Attendu les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour :
1. Présentation du plan stratégique 2023-2025 - Évaluation pour l'année 2025
2. Nominations statutaires : remplacement d'administrateurs pour la période de décembre 2024 à juin 2025.

à l'unanimité,

Décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SOFILUX, tel que repris ci-dessus, qui aura lieu le 25 novembre 2024.

12. IDELUX EAU: Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024.

IDELUX EAU: Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024.

Le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 22 octobre 2024, par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau, qui se tiendra ***le mercredi 27 novembre 2024 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) au Bastogne War Museum, Colline du Mardasson n°5 à 6600 BASTOGNE****.*

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

à l'unanimité,

Après discussion le Conseil communal décide,

1. *De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra* ***le mercredi 27 novembre 2024 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) au Bastogne War Museum, Colline du Mardasson n°5 à 6600 BASTOGNE*** *tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

2. *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 27 novembre 2024.*

3. *De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.*

Ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024*
2. *Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 - approbation*
3. *Fixation du montant de la cotisation 2025 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)*
4. *Divers*

13. IDELUX PROJETS PUBLICS: Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024.

Le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 22 octobre 2024, par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, qui se tiendra ***le mercredi 27 novembre 2024 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) au Bastogne War Museum, Colline du Mardasson n°5 à 6600 BASTOGNE****.*

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 26 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

à l'unanimité,

Après discussion le Conseil communal décide,

1. *De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra* ***le mercredi 27 novembre 2024 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) au Bastogne War Museum, Colline du Mardasson n°5 à 6600 BASTOGNE*** *tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

2. *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 27 novembre 2024.*

3. *De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.*

Ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024*

2. *Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 - approbation*
3. *Divers*

15. <u>IDELUX FINANCES : Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024.</u>

<u>Objet : IDELUX FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024.</u>

Le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 22 octobre 2024, par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances, qui se tiendra ***<u>le mercredi 27 novembre 2024 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) au Bastogne War Museum, Colline du Mardasson n°5 à 6600 BASTOGNE</u>****.*

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

à l'unanimité,

Après discussion le Conseil communal décide,

1. *De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra* ***<u>le mercredi 27 novembre 2024 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) au Bastogne War Museum, Colline du Mardasson n°5 à 6600 BASTOGNE</u>*** *tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

2. *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 27 novembre 2024.*

<u>Ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :</u>

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024*
2. *Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 - approbation*
3. *Remplacement d'un administrateur démissionnaire*
4. *Divers*

16. <u>IDELUX DEVELOPPEMENT: Convocation à l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024.</u>

<u>Objet : IDELUX DEVELOPPEMENT : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 27 novembre 2024.</u>

Le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 22 octobre 2024, par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement, qui se tiendra ***le mercredi 27 novembre 2024 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) au Bastogne War Museum, Colline du Mardasson n°5 à 6600 BASTOGNE****.*

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

à l'unanimité,

Après discussion le Conseil communal décide,

1. *De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra* ***le mercredi 27 novembre 2024 à 10h00 (accueil à partir de 09h30) au Bastogne War Museum, Colline du Mardasson n°5 à 6600 BASTOGNE*** *tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;*

2. *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 27 novembre 2024.*

3. *De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.*

Ordre du jour de l'assemblée générale stratégique :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2024*
2. *Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025 - approbation*
3. *Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2025*
4. *Remplacement d'un administrateur démissionnaire*
5. *Divers*

17. VIVALIA : Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024.

VIVALIA : Décision à prendre à propos des points de l'Ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024.

Monsieur MAGNUS - Pour Vivalia, je vous propose de voter comme notre avocat nous l'a toujours conseillé, c'est-à-dire de voter contre l'ordre du jour.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la convocation adressée ce 25 octobre 2024 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 novembre 2024 à 18h30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale VIVALIA, qui se tiendra le 26 novembre 2024 :

1. ***Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024***
2. ***Approbation et état d'avancement du Plan Stratégique 2024-2025***
3. ***Approbation du budget 2025 de Vivalia***
4. ***VIVALIA 2025 : Etat d'avancement – Pour information.***

Considérant que les précédentes discussions au sein de l'Assemblée générale proposées continuent à se situer dans la perspective d'une restructuration de l'intercommunale ;

Que la Ville d'Arlon est en désaccord avec les organes de direction de l'intercommunale quant aux projets de restructuration de celle-ci ;

à l'unanimité,

Décide :

1. ***De voter CONTRE l'approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024.***
2. ***De voter CONTRE l'approbation et état d'avancement du Plan Stratégique 2024-2025.***
3. ***De voter CONTRE l'approbation du budget Vivalia 2025.***
4. ***De voter CONTRE Vivalia 2025 : état d'avancement – pour information.***

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

18. ORES Assets : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 novembre 2024

Le Conseil communal :

- *Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;*

- *Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des Intercommunales ;*
- *Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;*
- *Considérant que la commune/ville a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 28 novembre 2024 par courrier et courriel daté du 17 octobre 2024;*
- *Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;*
- *Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;*
- *Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale pour le 22 novembre 2024 au plus tard ; dès lors que la commune/ville était représentée lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;*
- *Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;*
- *Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : http:/www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales.*
- *Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle associé dans l'intercommunale ;*
- *Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 28 novembre 2024 de l'Intercommunale ORES ASSETS, à savoir :*
  1. *Plan stratégique*
  2. *Modifications statutaires ;*
  3. *Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments ;*
  4. *Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Générale.*

La Commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;

- *De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.*
- *De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.*

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

19. <u>Adoption du rapport relatif aux synergies existantes entre la Ville et le CPAS d'Arlon.</u>

Le Conseil communal :

Vu le rapport 2024 relatif aux synergies existantes entre la Ville et le CPAS d'Arlon ;

à l'unanimité,

Approuve le rapport de synergies.

20. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023

Monsieur LANDRAIN - Je vous présente le compte annuel 2023 du CPAS d'Arlon, qui a été présenté et voté par les Conseillers de l'Action Sociale le 23 octobre. Petit rappel sémantique, et ce n'est pas le cas ici, le budget est un acte politique majeur qui prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses du CPAS, à l'inverse du compte annuel, où on est vraiment dans la réalisation des décisions prises par les organes délibérants dans la mesure des crédits disponibles. Les comptes annuels se composent des quatre annexes qui figuraient dans le dossier que vous avez pu consulter. Le compte budgétaire dégage deux résultats : le résultat budgétaire qui est les droits constatés nets, moins les dépenses engagées, à l'inverse du résultat comptable où on considère les droits constatés net moins les dépenses payées.

Pour le compte annuel 2023, je vais directement à l'essentiel, on a dégagé un boni de 701.952 €. Ce boni est différent du boni présumé lors du budget 2024, ce qui fait que l'on a un différentiel de 195.630 €, qui va aller en modification budgétaire ordinaire.
À l'extraordinaire par contre, on a un mali budgétaire de 466.000 € qui passe dans la modification budgétaire extraordinaire.

Petit tour des rubriques principales. Au niveau des dépenses les plus courantes et les plus souvent énoncées sont celles du personnel. Je ne vous apprends pas que depuis 2021, il y a eu différentes indexations - il y en a eu précisément 5 en 2022 et 2 en 2023. Il y a aussi maintenant une donnée impactante qui est la cotisation de responsabilisation. Rien que pour 2023, elle se chiffre à plus de 222.000 €. On voit donc qu'entre 2022 et 2023, on a eu 10 % d'augmentation de dépenses du personnel.
Au niveau des dépenses de fonctionnement, on a vu également une hausse, surtout en 2022. C'est évidemment principalement lié au coût de l'énergie. Il y a également d'autres facteurs tels que l'indexation une fois par an des prix de Sodexo. C'est un exemple parmi d'autres de coûts de fonctionnement. Là, entre 2022 et 2023, on a une augmentation de 12 %.
Que sont les transferts ? C'est tout ce qui on a « payés ». Il y a eu également une indexation des RIS. On voit entre autres ce qui explique une hausse depuis 2021 et il y a également de 2021 à 2022 l'impact de la protection temporaire offerte aux Ukrainiens. Par contre entre 2022 et 2023, on va dire que la hausse était moins spectaculaire, on était à 4 %.

Je vous remets ici tous les chiffres. On a d'abord les dépenses de RIS qui augmentaient de 6% entre 2022 et 2023 ; les dépenses où l'aide couvre le RIS ; ensuite, ce sont les chiffres relatifs aux articles 60, où on a constaté une petite baisse en 2023.
L'aide sociale, c'est un peu plus parlant. On voit ici le taux de couverture des dépenses par les recettes. Même si au total les dépenses augmentent, on voit quand même que le taux de couverture des dépenses par les recettes a augmenté depuis 2019. Et c'est également le cas pour les articles 60. On a l'évolution relative à la dette, avec une petite baisse en 2023 qui est surtout liée à quelques petits emprunts qui ont été clôturés à la résidence de la Knippchen.

Je passe à la partie Recettes. Les dépenses ont été ont été augmentées dues aux indexations des recettes de prestation et ont également été indexées. En général la répercussion se fait souvent l'année suivante.
On voit que les recettes de transfert augmentent, mais il y a également un impact évidemment d'indexation, et on y retrouve les interventions de l'AVIQ et l'intervention communale. Les recettes de transferts ont augmenté de 8% entre 2022 et 2023.

Je remercie la présence tardive et nocturne de notre directrice financière Chantal THIRY, et je la remercie pour le bon travail d'élaboration réalisée. On est disponible évidemment pour toute question, les questions plus techniques étant réservées à Chantal.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 octobre 2024, relative à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2023 ;

à l'unanimité,

Approuve cette délibération du CPAS du 23 octobre 2024 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2023.

21. Approbation de la modification budgétaire ordinaire n°2 pour l'exercices 2024

Monsieur LANDRAIN – Comme expliqué dans l'ordinaire, vous l'avez vu en début de présentation, ce sont 195.000 € qui font l'objet de cette modification budgétaire ordinaire, dont 100.000 € sont prélevés en fonds de réserve extraordinaire. On prélève 100.000 € pour des investissements ultérieurs. Pour l'extraordinaire, c'est le fameux mali de 466.000 € que j'avais évoqué, qui est régularisé à l'extraordinaire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 octobre 2024, relative à l'approbation de la modification budgétaire ci-dessus ;

à l'unanimité,

Approuve cette délibération du CPAS du 23 octobre 2024 relative à la modification budgétaire ordinaire n°2 exercice 2024.

22. Approbation de la modification budgétaire extraordinaire n°2 pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 octobre 2024, relative à l'approbation de la modification budgétaire ci-dessus ;

à l'unanimité,

Approuve cette délibération du CPAS du 23 octobre 2024 relative à la modification budgétaire extraordinaire n°2 exercice 2024.

23. <u>Marché de travaux : Réhabilitation de trottoirs dans le quartier de la Meuse conjointement aux travaux de pose de fibre par Proximus - Approbation des conditions et du mode de passation.</u>

Monsieur MITRI – Régulièrement depuis deux ans maintenant, on a tous remarqué les travaux d'installation de la fibre par Proximus sur nos trottoirs, qui causent des dégâts au niveau du revêtement des trottoirs, et l'entreprise est chargée de remettre ce trottoir en l'état. On a certains trottoirs qui sont en très mauvais état, donc on a trouvé un accord avec l'entreprise en charge de mettre la fibre 2, qui a donc l'obligation de refaire 60 cm de trottoir où ils sont passés. Dans le cas où le trottoir est en très mauvais état, ils mettront des autobloquants, et plus des dalles 30/30, avec un cahier des charges bien établi. Ils sont actuellement en train de démarrer le quartier de la Meuse, donc nous profitons de cette opportunité pour ce marché en procédure négociée sans publication préalable, qui couvrirait six rues - rues de la Meuse, de la Vire, du Temps, de l'Eisch, de l'Alzette, de la Sambre. Ces maisons sont la propriété de l'AIS et ont des voiries et des trottoirs fortement dégradés. Ce marché est estimé à 152.842 € HTVA, soit 185. 000 € TVAC. Il est prévu sur le budget extraordinaire de l'exercice 2024 et l'avis de la direction financière a été sollicité. Un avis favorable nous permet, si vous êtes d'accord, de lancer ce marché et de continuer les travaux sur les trottoirs.

Monsieur Pierre-Philippe BALON – C'est effectivement une très bonne chose de saisir l'occasion pour remplacer ces dalles 30/30, qui ne tiennent pas dans le temps, par des trottoirs de qualité. L'avenue Patton qui n'est pas très loin est aussi dans un état déplorable. En fait, il y a plusieurs projets. Proximus doit intervenir dans toute la ville et nous aimerions à un moment donné avoir une vision un peu plus globale, afin de savoir quels trottoirs vont être faits, quand est-ce qu'ils vont passer. Les citoyens découvrent parfois tardivement que leur trottoir est dans un état déplorable et se demandent si on va le refaire ou pas.

Monsieur MITRI - C'est vrai que ce n'est pas évident parce que le travail de Proximus va en en toile d'araignée dans tous les quartiers, et en même temps l'état des trottoirs ne nous permet pas non plus de changer tout le trottoir s'il y a seulement des endroits localisés de dégradation. Si c'est localisé, nous procédons à la réfection locale ; tandis qu'à l'Avenue Patton par exemple, il y a au moins 40 mètres qu'il faut refaire. Il y aura une réparation ponctuelle mais assez complète du trottoir avec des dalles 30/30 parce que le trottoir est presque de 200-300 mètres et on ne sait pas le réparer actuellement dans son entièreté. Sinon la ville va devenir un patchwork de toutes sortes de dalles, et ça ne va pas.

Monsieur BALON - Là où les trottoirs sont forts dégradés, c'est souvent parce qu'il y a du stationnement. On pourrait aussi un peu plus sévir sur le stationnement sur le trottoir. Mais parfois le stationnement est de l'autre côté, donc elles doivent être traversées et les voitures les détruisent. J'ai vu ça à plusieurs endroits, on a refait des trottoirs en dalles 30/30 et même pas 2-3 ans après, ils sont de nouveaux détruits à cause qu'elles ne résistent pas au passage de véhicules. Parfois il vaut peut-être même mieux faire un peu de patchwork que de remettre ces dalles qui ne tiennent pas.

Monsieur MITRI – Le problème avec le patchwork, si on commence en dalles 30/30 et qu'on continue avec des autobloquants, ça tiendra pas. D'après nos experts, il faut une continuité. C'est pour ça qu'à l'Avenue Patton, par exemple, on fera la réfection à l'endroit où ils sont abîmés, à droite après la rue de la Meuse. Pour l'instant malheureusement, ça sera fait comme ça, et on attendra un meilleur moment pour refaire l'ensemble.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que Proximus procède actuellement à la mise en place de la fibre dans la plupart des trottoirs de la Ville et que les trottoirs doivent être remis dans leur pristin état, qu'il s'agisse de dalles 30 x 30 ou de klinkers ;
Considérant que les dalles en béton de 30 x 30 cm sont à la base de nombreux problèmes, tels déchaussements, casses, risques d'accidents,… et que leur mise en œuvre demande un personnel qualifié ainsi qu'un temps d'attente d'au moins une à deux semaines afin que le béton sèche ;
Considérant également que lors de la réfection de trottoirs, ces dalles béton sont systématiquement remplacées par des klinkers, c'est-à-dire des pavés bétons autobloquants;
Considérant qu'en réhabilitant la largeur restante, la Ville a l'opportunité de refaire ces trottoirs à moindre frais car ne devant contribuer qu'à 60 à 70% des coûts ;
Considérant que le type de klinkers choisi est en accord avec la demande du service Urbanisme, « pavés bétons 22 x 11 cm de couleur grise sur les trottoirs situés au sud des voies ferrées traversant Arlon d'est en ouest » ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/24-3036 relatif au marché "Réhabilitation de trottoirs dans le quartier de la Meuse conjointement aux travaux de pose de fibre par Proximus";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 152.892,56 € hors TVA ou 185.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de l'entreprise DEVRESSE qui réalise les travaux de pose de fibre pour Proximus ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20244007 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 152.892,56 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 05 novembre 2024 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSPP/24-3036 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de trottoirs dans le quartier de la Meuse conjointement aux travaux de pose de fibre par Proximus". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 152.892,56 € hors TVA ou 185.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de l'entreprise DEVRESSE qui réalise les travaux de pose de fibre pour Proximus.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20244007.

24. Marché de Travaux : Aménagement de l'éclairage public du sentier RAVeL au Moulin Lampach - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI - La réception provisoire de ce tronçon de Ravel qui amène du Wachbour jusqu'à la Posterie se déroulera la semaine prochaine. Il y a deux phases de l'éclairage qui nous ont été demandées par la Région wallonne, qui est le pouvoir subsidiant. Le marché public prévoit l'exception in-house pour cela, et la pose des gaines a été réalisée pendant les travaux. Il reste maintenant la pose des luminaires. Le montant global pour la réalisation de ce projet est de 66.755 € HTVA, soit 80.753 € TVAC. Il est prévu sur le budget extraordinaire 2024 et l'avis de la directrice financière a été sollicité. Un avis favorable permet de demander à ORES de terminer ce travail d'éclairage.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 30 prévoyant l'exception « In House » ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de dossiers non subsidiés, ORES propose de passer le marché en application de l'exception "In House";

Considérant que ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES Assets SC;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant que les travaux du marché "Aménagement du sentier du Moulin Lampach" (MT-PO/22-2540) ont commencé le 6 novembre 2023, qu'ils sont à présent terminés et que la réception provisoire est planifiée prochainement ;

Considérant que, s'agissant de la réhabilitation d'un sentier en une section urbaine du RAVeL W9 reliant les quartiers du Waschbour, de la Posterie et, via la rue de l'Hydrion, la gare, un éclairage est recommandé dès lors que le RAVeL pourra être utilisé, en plus d'objectifs de pur loisir (cyclotourisme, jogging), pour des trajets utilitaires quotidiens comme aller à la gare depuis la rue du Waschbour en évitant la butte et le trafic motorisé du centre-ville ;

Considérant que pour l'aménagement de l'éclairage public, deux devis ont été demandés à ORES (pose de gaines et pose des luminaires) afin de réaliser la pose des câbles durant les travaux de voirie ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 janvier 2024 attribuant le marché de travaux "Pose de câbles BT-BTSm pour l'éclairage du Ravel au Moulin Lampach" (MT-IH/24-2862) à ORES pour le montant d'offre contrôlé de 16.501,35 € HTVA ou 19.966,63 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'à présent, il est suggéré de procéder à la pose des luminaires dans le cadre de l'installation d'un éclairage sur toute la longueur du sentier, en espérant pouvoir déjà en profiter avant la fin de l'hiver 2024-2025 ;

Considérant le marché "Aménagement de l'éclairage public du sentier RAVeL au Moulin Lampach" (MT-IH/24-3035) dont le montant estimé s'élève à 66.755,26 € HTVA ou 80.773,86 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché en application de l'exception « In House » avec ORES Assets, Avenue Général Patton 237 à 6700 ARLON ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2020/20204036, et qu'il a été augmenté lors de la modification budgétaire n° 2, sous réserve d'approbation par la tutelle ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 66.755,26 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 4 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par la tutelle, rendu par la Directrice financière en date du 5 novembre 2024 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le marché "Aménagement de l'éclairage public du sentier RAVeL au Moulin Lampach" (MT-IH/24-3035) dont le montant estimé s'élève à 66.755,26 € HTVA ou 80.773,86 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché en application de l'exception « In House » avec ORES Assets, Avenue Général Patton 237 à 6700 ARLON.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2020/20204036, et qui a été augmenté lors de la modification budgétaire n° 2, sous réserve d'approbation par la tutelle.

25. Marché de travaux : Renouvellement du système de vidéo surveillance avec acquisition de caméras de surveillance supplémentaires pour le centre-ville – phase 1. Approbation du marché via la centrale d'achat de V.I.T.O. (Institution Flamande pour la Recherche Technologique).

Monsieur Fabien REVEMONT, Directeur du Département technique - Je vais vous expliquer un petit peu le système que l'on va mettre en place pour le remplacement, l'optimalisation et l'extension du dispositif de vidéo-surveillance du centre-ville. Vous verrez que c'est la phase 1, ce qui veut dire qu'il y aura certainement des phases complémentaires. Pour vous expliquer un petit peu la situation actuelle du système caméra, on voit que nos caméras couvrent actuellement tout le centre-ville d'Arlon, qui va du bloc de la Caserne Léopold jusqu'à la gare, aux ronds-points à la rue Goffaux et rue de la Semois. On voit qu'on a une grosse concentration au niveau du centre-ville, de la Grand-rue, etc.

On a actuellement 31 caméras qui sont de type PTZ (Pan Tilt Zoom), ce qui veut dire qu'elles peuvent aller de gauche à droite, de haut en bas et pouvoir zoomer. Souvent ces caméras sont en mode automatique, donc elles filment à un endroit pendant x temps, puis ensuite à un autre endroit, et de temps en temps elles zooment aussi sur les endroits qui peuvent être importants pour la police. Ces caméras peuvent être mises aussi en mode manuel. Dans ce cas-là, on a l'opérateur qui est à la police,

vous le voyez avec les écrans devant lui, il peut prendre un joystick et surveiller une intervention qui va se faire dans les rues surveillées par notre système. Le système est entièrement géré par la zone de police. Les caméras ont été placées en 2015 avec des marchés qui ont été lancés vers 2014 et le montant du marché était à l'époque de 532.000 €. Ça veut dire que dans ces 532.000 €, on avait à la fois le coût du matériel (caméra, etc.) mais aussi tout le coût du réseau fibre optique et Wifi, dont une partie qui pourra nous servir pour notre futur projet. Comme je vous le disais, on a mis un système fibre optique en place pour les caméras et un système wifi spécialisé pour les systèmes de type vidéosurveillance. Actuellement, le stockage physique est réalisé à la police. Toutes les images sont enregistrées directement sur des serveurs qui sont à la police.

Vous voyez que le système est de 2015, avec du matériel qui avait déjà à l'écriture du cahier des charges quasiment 1 ou 2 ans, donc on voit que c'est du matériel quand même assez ancien et vieillissant. Là-dessus, on s'est rencontré 5 fois cette année depuis le mois de mai avec les services techniques et la police, pour pouvoir faire une évaluation du système et mettre en place un nouveau système qui les aiderait dans leur mission. Concernant le constat technique, on voit que la technologie des caméras est vieillissante et les réparations sont de plus en plus laborieuses. Le stockage au niveau de la police pour toutes les images présente des signes de faiblesse : il y a actuellement 3 serveurs actuellement pour les images, dont un qui est en train de rendre l'âme. On voit que les dépannages sont de plus en plus laborieux et onéreux sur les dernières années. Pour vous donner une petite idée, on était sur du 48.000 € de réparation pour nos systèmes. On sait aussi qu'il existe des nouvelles technologies de caméras qui sont plus adaptées aux besoins de la police, des systèmes de stockage qui sont plus flexibles que ceux qu'on a, des logiciels de traitement d'images qui sont beaucoup plus performants, et des systèmes wifi qui sont plus performants que les nôtres.

On a fait aussi un constat sur l'utilisation, c'est à dire que la police a évalué les 31 caméras qui étaient placées, par leur retour d'expérience pour voir si c'était utile de les laisser à leur place ou pas. Ça nous a permis dans le projet de garder certains emplacements et dans déplacer d'autres. Il y a aussi eu une évaluation par la police des futurs besoins au niveau de la ville, notamment pour s'étendre un petit peu plus loin que le centre-ville. Et là, il y a eu aussi des prises en compte par la police des nouvelles réalités opérationnelles, dont les festivités qui sont nombreuses. On avait fait une présentation il y a quelques temps sur le nombre de festivités, on voit que ça explose et tant mieux, ça fait vivre la ville. Mais il faut aussi surveiller tout ça. Il y a aussi d'autres lieux événementiels : la Place Léopold qui a été refaite, où il y a beaucoup plus d'événements qu'il faut pouvoir surveiller correctement ; le parvis de l'Hôtel de Ville qui a été rénové et où il y a beaucoup plus d'événements qu'il faut pouvoir surveiller correctement aussi ; les lieux criminogènes qui ont été répertoriés aussi par la police.

Tout ça nous amène à notre projet de remplacement et d'extension de notre dispositif de vidéosurveillance. Juste dans le retour d'expérience, pour vous donner une petite idée : les caméras PTZ que l'on a, quand elles regardent un endroit, elles ne regardent pas à un autre endroit. On va prendre un cas concret : on est au carrefour de la rue de Diekirch et de la rue des faubourgs, on voit la caméra qui est placée au-dessus du salon de coiffure. C'est exactement ce que je vous disais, quand on regarde vers la rue des Martyrs, on ne voit pas la rue des Faubourgs, et qu'on on regarde la rue des Faubourgs, on ne voit pas la rue du Palais. Donc c'est un petit peu le problème qu'on peut avoir avec les caméras PTZ, qui sont très performantes quand on a un intervenant derrière qui peut suivre une personne ou une intervention, mais en mode automatique, ce qui peut arriver quand il se passe une action ou un délit quelque part, parfois on les retrouve pas quand on regarde les vidéo-surveillances.

À l'époque, c'était du matériel qui était de très bonne qualité, il y avait quand même des grands angles, mais maintenant on fait mieux. On a identifié les différents besoins de la police, avec les différents commissaires de la zone de police, et plutôt que de travailler avec des caméras PTZ, on va travailler avec trois autres types de caméras différents - deux autres types et encore des caméras PTZ. La première caméra qui sera utilisée sera des caméras de type multi-capteur : si vous regardez cette

caméra-là avec une vue éclatée, on voit qu'on retrouve quatre objectifs sur la caméra. Ça nous permet d'être placé et de pouvoir avoir une vue jusque 360° sans la bouger. Comme ça, si on est justement situé dans le carrefour qu'on a vu précédemment, on peut voir toutes les rues avec cette même caméra. En plus, ces caméras-là stockent directement l'image dans la caméra, il n'y a pas besoin de repasser par un serveur. Ça veut dire que si on a une coupure de fibre optique ou une coupure de Wifi, les images sont quand même enregistrées dans la caméra. On a une garantie, ce sont des images cryptées, on ne peut rien en faire même en récupérant la mémoire. Elles sont aussi dotées d'une intelligence artificielle, on verra comment ça peut aider la police.

Si on reprend ce même carrefour au croisement de la rue des Faubourgs et de la rue de Diekirch, si on met une caméra multi capteur à 360°, vous voyez sur le schéma que les objectifs de cette fameuse caméra multi-capteur peuvent encore être réglés pour voir dans toutes les directions sans avoir besoin de la bouger. Si jamais l'opérateur a besoin, il pourra toujours zoomer numériquement sur ce qu'il doit aller rechercher comme information. Mais en tout cas, on n'a pas de perte d'information. Le deuxième type de caméra qui serait placé, ce sont des caméras de type « Bullet » qui sont placées dans des endroits où on va aller chercher des champs parfois plus en profondeur, et on peut choisir l'angle qu'on a besoin pour aller chercher l'information. Même chose, ce sont des caméras qui sont dotées d'intelligence artificielle et il y a aussi le stockage qui est en interne. Un petit exemple : au carrefour rue de Diekirch - rue du musée, on a des caméras plus loin qui voyaient la route de Diekirch ; si on veut voir correctement uniquement vers la rue de Diekirch et la rue du Musée, on peut placer deux caméras Bullet qui ne perdent pas d'informations et qui restent fixes. Même chose, les policiers qui sont derrière peuvent encore zoomer. Au moins il n'y a pas de perte d'informations pour ce type de rue. Le troisième type de caméra qu'on pourrait placer, ce sont les caméras PTZ. C'est un peu ce que l'on a, mais en plus performant et avec l'intelligence artificielle de stockage interne. Ces caméras PTZ seraient placées en complément d'autres caméras, comme des caméras multi-capteurs ou des caméras de type « Bullet », pour justement pouvoir suivre les interventions si jamais il y a besoin. Ces caméras-là seraient surtout placées sur des lieux où il y aura des événements. Par exemple, la place Léopold : on est au-dessus du Twins et, pour l'instant, il n'y a qu'une caméra qui surveille toute la place Léopold. Dans le projet qui est proposé par la zone de police, on aurait cette caméra multi-capteurs qui serait placée sur le Twins, qui permettrait de voir dans toutes les directions à 270° ; une caméra qui serait placée au niveau du Palais ; une caméra qui serait placée sur un poteau ORES juste en face du Twins ; une caméra qui serait placée un petit peu plus loin. Cette fameuse caméra PTZ pourrait être placée aussi au-dessus du Twins pour compléter les caméras qui couvrent la place Léopold, pour faciliter la recherche d'informations plus précises en cas d'intervention. La caméra PTZ servirait uniquement pour avoir une information plus précise.

Je disais en début de présentation qu'on parlait de la phase 1. Pourquoi est-ce qu'on a fait une phase 1 et une phase 2 ? En travaillant avec la police, on s'est rendu compte que les besoins étaient quand même assez importants. Ça demandait aussi de dégager des budgets et certaines priorités. Nous avons déjà mis ces priorités dans cette phase 1 qui vous est présentée ce soir, qui sera prise sur l'exercice budgétaire 2024, et dans les prévisions budgétaires de 2025 qui vous seront présentées le mois prochain, vous trouverez une prévision budgétaire pour la phase 2, une répartition budgétaire et une répartition aussi de priorités.

Pour cette phase 1, au niveau du timing, on aurait une quarantaine de caméras. On ferait l'attribution de ce marché là pour décembre 2024, ce qui veut dire un début de travaux vers février 2025, en fonction de l'arrivée des matériaux, et une réception des travaux vers le mois de mai 2025. Voilà pour la première phase. La deuxième phase concernerait l'ajout de 18 caméras de surveillance et de 8 caméras ANPR, qui permettent de relever aussi les plaques minéralogiques. Cette deuxième phase vous sera présentée vers le mois de mars 2025, pour une attribution vers le mois d'avril 2025, lors du retour du budget. Le début des travaux pourrait être faits en juin 2025, et la réception des travaux en septembre 2025. Ça veut dire que d'ici moins d'un an, les deux phases pourraient être réalisées.

Dans cette phase 1, sur les 40 caméras qu'on placera, 27 caméras concerneront principalement le centre-ville et seront sur des emplacements existants. Il y aura 3 nouvelles caméras qui seront déplacées dans le secteur d'emplacement existant. C'est aussi dû à l'analyse de la police. Par exemple à l'arrière du musée Gaspar, quand on regarde le musée Gaspar sur la droite, il y a une caméra qui ne sert pas à grand-chose. On la déplacerait donc sur la gauche du bâtiment ; Carrefour rue Didier et rue de la Banque, la caméra serait placée en face et ils auraient un meilleur point de vue ; Rue du Marché aux légumes et rue du Palais de Justice, sur l'ancien Hunkemöller, elle serait déplacée sur le bâtiment d'en face, où il y aurait un meilleur point de vue.

En plus de ces 30 caméras sur des emplacements existants ou déplacés, il y aurait 10 nouveaux emplacements qui leur semblent prioritaires, notamment le centre du parc Gaspar, où il se passe certaines choses et il y a une mauvaise vision avec une seule caméra. Ce serait une caméra par exemple 360° en plein centre du parc Gaspar pour voir ce qui s'y passe ; la place Léopold, je vous ai montré, il y aurait plusieurs caméras qui seraient placée au niveau de la place Léopold ; la Montée des Pierrots, avec une nouvelle caméra. Elle remonte la rue de Diekirch vers le quartier Saint-Donat. C'est une petite ruelle où les gens ne se sentent pas en sécurité ; au niveau de la gare, on retrouve une caméra au rond-point des Fusillés, 2 caméras en face de la gare, et la police aimerait avoir une caméra complémentaire entre le rond-point des Fusillés et la gare en elle-même, qui serait placée en face des quais de bus ; une caméra sur le parvis de Saint Donat, en hauteur ; sur le parvis de l'hôtel de ville ; une caméra à la Grand-Place, qui n'est pas couverte actuellement par un système de caméras ; et une caméra au carrefour de la rue des Capucins et de la rue du Marquisat, juste au-dessus de l'Hôtel de Ville.

Je vous disais l'installation sera prévue début 2025 pour cette phase 1. On a déjà mis la fibre optique il y a 10 ans et qui nous resservira. C'est une fibre monomode qui permettra de recevoir ces caméras. Le système Wifi sera remplacé car il est obsolète, et actuellement il pose problème car on a 8 caméras sur les 31 qui ne fonctionnent pas à cause de ce système Wifi, qui est très difficile à réparer. Les serveurs ne seront pas à la police, il y aura un cloud dédié à la vidéosurveillance, dont les serveurs sont en Belgique. Et tout ce qui est caméra sera doté d'intelligence artificielle. Ça peut aider à la fois en modes actif et passif. Le mode passif est quand il y a eu une action qui s'est passée à un endroit. Par exemple, Si j'ai été agressé par quelqu'un avec un pull bleu et que je demande à la police de vérifier cette information-là, ils indiqueront « recherche-moi les images d'une personne avec un pull bleu » et ils iront directement rechercher les infos qu'il y a. Si une voiture verte m'a renversé, on demande les voitures vertes qui sont passées sur ces caméras-là et ça retrouve l'information assez rapidement. Pour l'aspect actif, on peut très bien dire à ces systèmes de caméras quand il y a des regroupements de personnes ou des personnes qui se confrontent, c'est l'intelligence artificielle peut reconnaître un problème ; dans ce cas-là, elle peut envoyer une alerte à l'opérateur devant les caméras – qui ne peut pas voir les 60 caméras d'un coup - en disant « Regarde il y a quelque chose qui en train de se passer ». Les policiers ne sont pas toujours dans la rue, ils sont limités aussi. L'intelligence artificielle est donc un policier de plus pour les aider, on va dire. Ce sont des logiciels qui apprennent aussi d'eux-mêmes, donc ils peuvent aller chercher des informations pour aider la police.

Vous pouvez vous demander à quoi va ressembler la phase 2, dont on est en train de discuter aussi avec la police. Il y aura une extension de 18 caméras de surveillance complémentaires, dont par exemple des points un peu stratégiques type Synagogue ; le parc Léopold où il y aura une plaine de jeux qui va être réalisée et couverte aussi ; la place des Chasseurs Ardennais où il de plus en plus d'événements qui se passent et où il n'y a pas une bonne couverture caméra ; le Parc des Expositions près du Hall polyvalent ; le rond-point à la rue de Neufchâteau. Ce sont donc les types de caméras qui pourraient être placés plus tard, dans un réseau qui serait étendu, et on demande dans cette phase 1 que le réseau puisse être étendu. À cela seront ajoutées huit caméras ANPR pour la recherche de

plaques minéralogiques. Ce sont des caméras bien spécifiques qui seraient placées à huit points stratégiques d'Arlon selon la police, des points d'entrée et de fuite.

Alors comment peut-on procéder pour pouvoir attribuer ce marché assez rapidement ? Pour la phase 1 cette année, on passerait par ce qu'on appelle un contrat-cadre. Le contrat-cadre VITO est une abréviation d'instituts flamands pour la recherche technologique, en français et en principe, il n'y a que les institutions gouvernementales qui peuvent rentrer dans ce contrat cadre. Tout ce qui école-université, tout ce qui est du côté flamand en principe. Mais on s'est renseigné et même si on a un pouvoir local wallon, on peut y adhérer, du moment que nous faisons la démarche. Cette démarche-là a été réalisée par le Collège communal. Il faut savoir que la police fédérale se sert du contrat cadre VITO pour pouvoir s'équiper. Il y a donc de bons retours au niveau du matériel dans ce contrat cadre-là. Il y a plusieurs lots, je ne vais pas les passer en revue, mais celui qui nous intéresse est le lot 4 « Réseau et sécurité ». L'avantage de commander via un contrat-cadre, notamment celui-ci, c'est que tous les prix ont déjà été négociés. On n'a pas besoin de renégocier les prix, c'est du volume et il y a des tarifs qui sont intéressants, au niveau du matériel et au niveau de la maintenance.

Au niveau des fournisseurs, je vous disais tout à l'heure, quand on lance un cahier des charges, souvent le matériel décrit peut déjà avoir 1 ou 2 ans, le temps qu'il y ait un auteur de projet qui l'écrive, qu'il y ait un Conseil communal, qu'il y ait les pouvoirs de tutelle, etc. L'intérêt ici est qu'en passant par ce contrat-cadre-là, on a directement du matériel de bonne qualité et dernier cri. Ce sont bien entendu des procédures négociées dans lesquelles on peut adapter chaque solution en fonction de nos besoins. C'est-à-dire que si le prix ne convient pas lors des ouvertures, on peut encore négocier pour voir si on change de matériel ou si on retire quelques points pour respecter l'aspect budgétaire.

Qui se cache derrière les fournisseurs du lot 4 du contrat VITO ? On retrouve Orange Cyber Defense, Savaco et Proximus. Ce sont donc des personnes qui ont quand même les épaules solides et avec lesquelles le Fédéral n'a pas de problème.

Pour ces 40 caméras de la phase 1, l'estimation du marché est de 329.120 €. La procédure qu'on utiliserait est la procédure négociée sans publication préalable via ce fameux contrat-cadre VITO, où il y aura une mini compétition entre les trois fournisseurs que je vous ai cités. L'article est disponible au niveau du projet n°20243001, et on avait prévu 330.000 € pour cette année. Il y a un avis favorable de la Directrice financière pour cette dépense.

Monsieur BALON – J'ai une question par rapport à ces caméras qui seraient dotées d'IA. J'imagine qu'il y a une partie de ces caméras qui vont être reliées à des serveurs qui vont stocker ces données. Pour que l'IA fonctionne, il faut un moteur quelque part qui le fasse tourner. Est-ce qu'on sait où partiraient les données de surveillance de la ville d'Arlon ? Est ce qu'elles seront utilisées et transmises à une firme privée pour analyse ? Ou est-ce que ça restera exclusivement du public belge ? Parce qu'il y a quand même un enjeu de sécurité, on ne peut pas faire n'importe quoi avec la vidéo-surveillance, et ça ne peut pas être donné à n'importe quel opérateur privé, qui pourrait en faire ce qu'il veut derrière.

Monsieur REVEMONT - On est d'accord. Les serveurs qui servent justement pour la vidéosurveillance sont des serveurs spécialisés dans le domaine. Les données sont cryptées aussi. Comme je le disais, les clouds qui vont nous servir seront pour décrypter les différentes données qui vont être envoyées sur ces serveurs. C'est la première question que la police a posée, de savoir si ces données sont protégées et si elles vont sortir hors de l'Europe. Dans le contrat-cadre VITO qui a été réalisé, une de leurs demandes est que les serveurs soient situés en Belgique. Par ailleurs ce sont des serveurs qui sont dédiés exclusivement pour la vidéosurveillance. Ce ne sont donc pas des données qui peuvent être revendues.

L'IA est centralisée au niveau de la caméra. Le serveur va juste nous servir à sécuriser les données et à les décrypter, mais l'intelligence artificielle ne sera pas sur le serveur.

Monsieur BALON – Je n'y crois pas.

Monsieur REVEMONT - L'intelligence artificielle est sur la caméra. le logiciel qui va permettre de traiter ça sera au niveau des serveurs.

Monsieur BALON – Ça ne suffit pas.

Monsieur GAUDRON - La première question que je me pose est quel est l'objectif concret qu'on se donne avec cet investissement ? En effet, c'est un investissement important de 300.000 € et ce n'est que la phase 1.

Monsieur MAGNUS - C'est améliorer la couverture des caméras pour avoir une ville plus sécurisée. Je voudrais simplement rappeler que le travail effectué par Fabian et toute son équipe avec la police date depuis environ un an et demi. Ce n'est pas depuis les récents évènements qu'on réfléchit à cela. C'est en profondeur qu'on devrait revoir les caméras. On peut reprendre, et j'étais heureux de l'apprendre, celle de la fibre qui est placée. On peut la reprendre pour l'utiliser pour ces caméras-ci. C'est donc avoir une meilleure couverture des caméras sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur GAUDRON - Les caméras n'étaient pas l'objectif in fine, c'est la sécurité. Sur ce point-là, avec le recul, on voit que la criminalité n'a pas baissé avec l'installation des caméras, et les autres études scientifiques montrent aussi qu'il n'y a pas un impact direct des caméras sur la baisse de la criminalité. Pour ce qui est du fait d'aider à résoudre les enquêtes judiciaires, c'est un élément important aussi. On voit que la participation des caméras reste assez marginale à ce niveau-là. Il y a notamment un article assez bien fait sur le site même de la police par rapport à ce point-là. Je ne dis pas pour autant qu'il ne faut pas installer de caméras. D'ailleurs ça peut jouer sur l'aspect du sentiment de sécurité qu'il ne faut pas négliger en soi, mais il ne faut pas voir les caméras comme la solution magique pour réduire la criminalité, résoudre les questions judiciaires. Si je dis tout ça, c'est pour mettre en avant notamment le fait que les caméras sont un outil parmi d'autres, et donc il ne faudrait pas qu'on mette tous nos œufs dans le même panier. On fait donc un investissement important car on parle de 320.000 € pour la première phase. Il y aura la phase 2 aussi, mais pour le moment je ne sais pas quel est le coût.

Monsieur MAGNUS - Environ la même chose.

Monsieur GAUDRON - Donc on est à plus de 600.000 € pour quelque chose qui se dégrade vite. On voit qu'en gros ça a la durée de vie d'une législature plus ou moins, vu que la première utilisation était lors du carnaval 2016, si j'en crois l'article de la RTBF de l'époque. On voit donc que c'est quelque chose qui périme assez rapidement, donc je pense qu'on doit se poser la question des meilleurs choix pour notre ville, parce qu'un euro qu'on dépense, on ne le dépense qu'une fois. Donc oui, installons un certain nombre de caméras, mais ne mettons pas tous nos œufs dans le même panier et réfléchissons aux autres moyens pour améliorer la sécurité à Arlon. Je pense notamment à tout ce qui est la prévention, donc est ce que on devrait pas mettre une partie de notre budget dans des caméras et une autre partie, notamment, pour engager des éducateurs de rue, avoir une politique de prévention. Par ailleurs, j'avais déposé quelques heures en retard une interpellation par rapport à la mise en place de la promotion d'une application qui s'appelle The Sorority, que Bénédicte a mis en avant dans sa présentation. Ce sont aussi des outils de prévention qui auraient du sens. Je ne voudrais pas que le vote qu'on met en place aujourd'hui fasse que l'ensemble des moyens que la commune d'Arlon peut dégager pour une politique de sécurité soit mis uniquement sur les caméras. Et vu que le dossier revient de toute façon le mois prochain avec la phase 2, est ce qu'on ne se donnerait pas un temps de

réflexion pour avoir une vue d'ensemble, une vue globale pour pouvoir qu'on investit une partie de nos moyens dans des caméras de surveillance, mais nous assurer aussi que des moyens seront dégagés pour une politique de prévention, pour avoir une vue d'ensemble sur la politique de sécurité de la ville d'Arlon.

Monsieur MAGNUS - Je vais répondre deux points à cela. Le système des caméras est obsolète, on l'a assez dit et répété pendant la campagne électorale. Il faut donc qu'on fasse en sorte d'avoir un système performant le plus rapidement possible. L'objectif qu'il souhaite obtenir avec la phase 1 est le placement des caméras pour le carnaval 2025.

Monsieur REVEMONT - On espère pouvoir attribuer en décembre.

Monsieur MAGNUS - Les autres éléments de sécurité que l'on a d'ailleurs abondamment commentés lors de notre campagne électorale sont évidemment l'engagement de plus de policiers en plus. On l'a décidé au sein du Conseil de la Zone de police il y a quelques mois. C'est donc quelque chose qui avance bien. On aura des cinq policiers en plus l'année prochaine, et on a déjà lancé les procédures pour 2026. Les éducateurs de rue, c'est quelque chose sur lequel nous devrons réfléchir aussi. La prévention est quelque chose d'important. J'ai lu avec attention la présentation que tu nous as envoyée, le petit film qu'il présente, assez didactique d'ailleurs, c'est amusant. Je ne sais pas combien ça coûte et nous n'avons pas eu l'occasion de le passer au Collège mardi matin, mais on le remettra au Collège lundi. Il faut voir un peu ce que la police en pense, ce que nos services en pensent, mais pourquoi pas. C'est un système qui permet aux gens lorsqu'ils ont l'application de pousser sur un bouton et de savoir où ils peuvent aller se réfugier si jamais ils ont un sentiment d'insécurité ou qu'il y a une vraie insécurité, etc. Il faut analyser un peu plus la situation, mais je suis en tout cas pour qu'on avance dans ce système de surveillance. Nous ne votons pas la phase 2 aujourd'hui, si je comprends bien, on la votera au mois de mars. D'ici le mois de mars, on peut avancer aussi dans la réflexion plus globale au niveau de la sécurité de notre ville. Mais comme on l'a dit et répété, la sécurité sur notre territoire communal est quand même la priorité des priorités pour nos citoyens, de se sentir en sécurité. Dans la fameuse pyramide de Maslow, la première ligne est la sécurité ; l'insécurité est quelque chose qui est inacceptable et la sécurité est absolument indispensable. Je crois qu'on doit avancer le plus rapidement possible dans le développement de cette phase 1.

Monsieur WALTZING – Si je peux ajouter que la sécurité était non seulement dans le programme électoral des Engagés, mais du MRMC également. Il ne faut pas croire qu'on remplace les caméras un pour un, ce sont déjà des caméras avec un certain niveau de technologie. Concernant les 20 policiers en plus, il en faudrait certainement plus que 20, mais ça serait déjà très bien. Et pour compenser le manque qu'il pourrait y avoir, ce sont des caméras réactives. Ce n'est plus un opérateur qui doit rester derrière l'image en attendant qu'il se passe quelque chose. Comme Fabien l'a bien dit, c'est détecter justement avec l'intelligence artificielle, ou d'autres artifices, des situations anormales et avoir des triggers qui activent une réaction au niveau de la police. On gagne donc en efficacité et en prévention.

Monsieur REVEMONT - C'est un outil qui est demandé par la Zone de police pour les aider au quotidien, et malgré qu'on ait apporté ce qu'il fallait au niveau des réparations, c'est un outil qui se dégrade. Là-dessus vous avez raison, on a des systèmes qui sont technologiques, on met de l'argent chaque année pour pouvoir les l'entretenir, mais à un moment donné, 10 ans à être soumis à des conditions extérieures - on est à Arlon, on n'est pas à Aix-en-Provence - c'est vrai que le matériel se dégrade. Il y a donc un entretien à amener, et là on a fait ce qu'on pouvait au niveau des serveurs. On peut remettre de l'argent dedans mais il y a d'autres solutions. Au niveau du système Wifi, et les huit caméras qui sont tombées en panne, il doit être réparé complètement car c'est un outil pour eux. D'un point de vue technique, plutôt que réinvestir dans de l'ancien et avoir toujours des réparations, ça sera plus rentable d'avoir un système neuf car on a une garantie au départ de 2 ans sur le matériel, et un

contrat de maintenance qui nous coûtera un peu moins cher que les serveurs qu'on avait au niveau de la police.

Monsieur BIREN - Pour rebondir sur ce que Romain disait, en parlant de la prévention, qui est une chose. Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer non plus l'effet des cameras quand il s'agit d'un délit qui s'est déjà produit, pour lequel on n'a peut-être pas de témoin visuel direct. À ce moment-là, ça peut constituer une banque de données pour faire des recherches après l'infraction. Je pense qu'il y a plusieurs aspects : l'aspect préventif a totalement du sens ; je pense qu'en termes de justification, je pense que c'est une sécurité, une corde qu'on ajoute à notre arc pour aller rechercher des preuves de commission d'infraction.

Monsieur GAUDRON - Je partage ton avis, Bernard, mais il y avait justement ce fameux article sur le site de la police, qui nuance le nombre de cas où les caméras permettent justement d'agir en ce sens. Mais à nouveau, ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas le faire, il faut voir ça comme un outil parmi d'autres. Comme il l'évoquait, je ne pense pas que ce soit dans deux programmes. Il faut agir sur les questions de sécurité, et je demande justement qu'il y ait une vision pragmatique, réaliste et pas uniquement dire qu'on a fait quelque chose. C'est pour ça que le groupe Écolo+ va voter favorablement cette phase 1 ; par contre au moment de la phase 2, on demanderait qu'il y ait une approche plus globale et qu'on puisse démontrer. J'ai entendu qu'il y a une ouverture en ce sens-là dans la réponse de Monsieur MAGNUS pour montrer que l'ensemble des moyens qu'on est prêt à consacrer à la sécurité apporte une réponse globale - et pas uniquement de caméras - et qu'on avance aussi sur les questions, notamment de prévention, pour avoir la réponse en termes de sécurité la plus optimale, et non pas juste une réponse émotionnelle.

Madame MORTEVEILLE – Nous allons réaliser ici l'achat du matériel pour la phase 2. Est-ce que le leasing ne serait pas prioritaire ? Ça oblige les sociétés à assurer un meilleur suivi, surtout qu'on investit dans du matériel électronique, dont on sait qu'il va être rapidement obsolescent. Le fait de faire un leasing permet justement d'avoir un meilleur suivi. C'est ce que je constate quand je fais des leasings pour mes matériaux électroniques.

Monsieur REVEMONT - Au niveau des caméras de surveillance, on n'a pas trouvé d'organisme qui nous fasse du leasing sur le matériel. Au départ vous avez différents lots, et au niveau du lot sécurité, c'est un investissement.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière de centrales d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2023 de déléguer au Collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant que la Ville d'Arlon compte renouveler le système de vidéo surveillance au centre-ville qui sera utilisé par la Zone de Police ;

Considérant que la Zone de police Arlon-Attert-Habay-Martelange a adhéré à un accord-cadre de V.I.T.O (Institution Flamande pour la Recherche Technologique) proposant l'achat, la location ou le leasing de matériel et logiciel (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure informatique ;

Considérant que ce type de solution envisagée par la Ville est reprise dans l'accord-cadre de V.I.T.O., plus particulièrement, dans son lot 4 : Réseau et sécurité ;

Considérant que M. Eddy Marchal, responsable du service informatique a également manifesté son intérêt pour adhérer à cette centrale qui propose dans ces 5 lots des solutions dans le domaine de l'infrastructure informatique ;

Considérant que les communes wallonnes ne sont pas incluses d'office dans cet accord-cadre mais qu'elles peuvent y adhérer ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 octobre 2024 décidant d'adhérer, par délégation de compétences, à la centrale d'achat suivante :

- *Centrale d'achat* - ***Accord-cadre pour l'achat, la location ou le leasing de matériel et logiciel (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure informatique reprenant les lots suivants :***

- ***Lot 1 : Serveurs et stockage***
- ***Lot 2 : Sauvegarde et archivage***
- ***Lot 3 : Hyperviseur et cloud***
- ***Lot 4 : Réseau et sécurité***
- ***Lot 5 : End points***

    - *Référence : Cahier des charges n° V.I.T.O-PPP04G-851/2035/RO-ICT IN_nr1*

Considérant que dans le cadre du projet de remplacement, d'optimalisation et d'extension du dispositif de vidéo surveillance de la ville d'Arlon, un projet de couverture a été conçu sur base d'un

plan d'implémentation des systèmes de surveillance répondant, d'une part aux implémentations actuelles et, d'autre part aux nouvelles réalités opérationnelles (festivités, lieux évènementiels, lieux criminogènes, ...) ;

Considérant que ce plan d'implémentation est également orienté vers le citoyen afin de répondre au sentiment d'insécurité (objectif, subjectif et latent) et vers les évolutions en terme démographique, ainsi qu'en termes d'aménagements du territoire (comme l'illustre p.ex. la nouvelle place Léopold) ;

Considérant qu'il est proposé une solution qui intègre de nouvelles fonctionnalités, disponibles immédiatement après installation, permettant d'optimaliser le travail au quotidien de la police, avec des technologies innovantes qui favorisent l'efficacité et l'efficience dans l'exécution de leurs missions ;

Considérant qu'une analyse opérationnelle (objective et factuelle) a conduit à déterminer les caméras devant être remplacées ou installées (nouvelles) de manière prioritaire dans une première phase, à savoir :

Emplacements existants – caméras à remplacer :

Caméra 1 : Carrefour Grand'rue- Rue Reuter
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 6 : Caserne Léopold (intérieur cour - bâtiment du CPAS)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 8 : Carrefour Rue Diekirch – Rue N. Berger
Type demandé : Caméra angle adapté

Caméra 13 et 14 : Place Hollenfeltz « Insomnia »
Type demandé 13 : Caméra multi-capteurs
Type demandé 14 : Caméra PTZ

Caméra 15 et 16 : Grand'rue et Place Marché aux Légumes
Type demandé 15 : Caméra angle adapté
Type demandé 16 : Caméra angle adapté

Caméra 17 : Carrefour Grand'rue – Rue Léopold
Type demandé Caméra multi-capteurs

Caméra 19 et 19 bis : Place Léopold « Twin's »
Type demandé : Caméra multi-capteurs
Type demandé : Caméra PTZ

Caméra 22 : Rue J. Netzer (Bâtiment Province)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 23 : Grand'rue (au niveau de la colonne romaine)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 26 : Carrefour Suisse – rue des Faubourgs et rue des Martyrs
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 27 et 28 : Carrefour Rue Diekirch – Rue du Museé
Type demandé 27 : Caméra angle adapté
Type demandé 28 : Caméra angle adapté

Caméra 29 : Square Astrid côté Neufchâteau
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 31 : Place des Fusillés
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 32 et 33 : Rond-Point rue de l'Hydrion
Type demandé 32 : Caméra angle adapté
Type demandé 33 : Caméra angle adapté

Caméra 39 : Carrefour Av de la Gare – rue Goffaux
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 40 : Av Gare au niveau du « Tiffany's »
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 41 : Carrefour rue de la Gare – Rue Francq « Sunset »
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 43 : Square Albert Ier (entrée Parc Gaspar – Square Alber 1er)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 45 : Carrefour Rue des Déportés – Av. Tesch
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 47 : Carrefour Rue de la Vierge Noire – Rue St Donat
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 50 : Pl des Chasseurs Ardennais - passage Via Sesmara
Type demandé : Caméra PTZ

Caméra 54 : Carrefour Rue du Musée et Rue du Marché-aux-Fleurs (escaliers)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Emplacements existants – caméras à remplacer et à déplacer dans le même secteur

Caméra 12 : Carrefour Rue Didier - Rue de la Banque (en face de l'ancienne implantation)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 25 : Carrefour Rue Marché aux Légumes et Rue du Palais de Justice (en face de l'ancienne implantation)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 44 bis : A l'arrière du musée GASPAR (coin gauche – a l'opposé de l'ancienne implantation)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Nouveaux emplacements – Caméras à placer :

Caméra 11 : Rue des Remparts (Montée Pierrots)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 18 : Place Léopold (sur poteau d'éclairage situé côté gouverneur)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 19 ter : Place Léopold « Le Palais » (coin droit)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 20 : Place Léopold (proximité de la Hall)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 24 : Grand'place
Type demandé : Caméra angle adapté avec IR

Caméra 31 bis : Avenue de la gare (quai des bus)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 44 : Parc Gaspar (en son centre)
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 46 : Hôtel de Ville (vue sur le parvis)
Type demandé : Caméra PTZ

Caméra 48 : Carrefour Rue des Capucins – Rue des Martyrs
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Caméra 49 : Parvis St Donat
Type demandé : Caméra multi-capteurs

Vu les documents pour l'appel d'offres comprenant les clauses administratives dont les critères d'attribution et techniques ;

Considérant que le montant estimé de cette acquisition s'élève à 272.000,00 € hors TVA soit 329.120,00 € TVAC ;

Considérant que le lot 4 : réseau et sécurité de l'accord-cadre pour l'achat, la location ou le leasing de matériel et logiciel (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure informatique de la centrale d'achat de V.I.T.O. (Institution Flamande pour la Recherche Technologique) à laquelle la Ville a adhéré peut répondre à ce type de marché ;

Considérant qu'il est , dès lors, proposé de consulter via la centrale d'achat de V.I.T.O. les sociétés auxquelles a été attribué le lot 4 : réseau et sécurité à savoir, Orange Cybersécurité de Wijnegem, Proximus de Bruxelles et Savaco de Courtrai ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 330/741-52/20243001;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 272.000 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 05 novembre 2024 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le renouvellement du système de vidéo surveillance avec acquisition de caméras de surveillance supplémentaires pour le centre-ville – phase 1. Le montant estimé s'élève à 272.000,00 € hors TVA soit 329.120,00 € TVAC .

Article 2 : De passer le marché via la centrale d'achat de V.I.T.O. (Institution Flamande pour la Recherche Technologique) en utilisant l'accord-cadre pour l'achat, la location ou le leasing de matériel et logiciel (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure informatique et plus spécifiquement le lot 4 : réseau et sécurité.

Article 3 : De consulter via la centrale d'achat de V.I.T.O. les sociétés auxquelles a été attribué le lot 4 : réseau et sécurité à savoir, Orange Cybersécurité de Wijnegem, Proximus de Bruxelles et Savaco de Courtrai.

Article 4 : D'approuver les documents pour l'appel d'offres comprenant les clauses administratives dont les critères d'attribution et techniques.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 330/741-52/20243001.

26. Approbation du budget 2025 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon

Le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de

l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*17.643,95€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*8.043,95€*
Recettes extraordinaires totales	*3.792,05€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.792,05€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*12.535€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*8.901€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***21.436€***
Dépenses totales	***21.436€***
Résultat	***0€***

- *Vu que l'intervention communale ordinaire représente pour :*

Arlon :	*45,48%*	*3.662,21€*
Virton :	*18,41%*	*1 .480,9€*
Musson :	*3,61%*	*290,38€*
Aubange :	*6,85%*	*551,01€*
Messancy :	*3,24%*	*260,62€*
Fauvillers :	*2,16%*	*173,75€*
Martelange :	*1,80%*	*145€*
Attert :	*2,88%*	*231,66€*
Bastogne :	*15,52%*	*1.248,42€*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de l'Eglise Protestante Evangélique du Pays d'Arlon*

27. Approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Waltzing pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2024 :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Majorations /diminutions*	*Nouveau montant (€)*
R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*17.216,95€*	*+2.494,25€*	*19.711,20 €*
D3	*Cire, encens et chandelles*	*650€*	*+72€*	*722€*
D4	*Huile pour lampes ardentes*	*400€*	*+35€*	*435€*
D5	*Achat de livres liturgiques ordinaires*	*175€*	*+290€*	*465€*
D27	*Entretien et réparation de l'église*	*2.500€*	*+1.323€*	*3.823€*
D35b	*Entretien et réparation de l'extincteur*	*200€*	*+300€*	*500€*
D50b	*Avantages sociaux employés*	*100€*	*+13,25€*	*113,25€*
D50I	*logiciel*	*25€*	*+461€*	*486€*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*
- *Que l'intervention communale ordinaire 2024 sera majorée de 2.494,25€ lors de la prochaine modification budgétaire ;*
- *Émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Église de Waltzing.*

28. Approbation des comptes de l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon pour l'exercice 2023

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la convention de gestion conclue avec l'a.s.b.l. Maison de la Culture d'Arlon ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'a.s.b.l. Maison de la Culture a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit ceux de l'exercice 2023 approuvés par son assemblée générale ;

Attendu que la Ville d'Arlon a octroyé pour l'exercice 2023 un subside de 491.000,00 euros ;

Attendu que le bénéfice de l'exercice 2023 après impôt s'élève au montant de 175.118,19 euros ;

à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'utilisation de la subvention octroyée au regard des comptes 2023 de l'ASBL MAISON DE LA CULTURE

29. Octroi d'une subvention à l'asbl Momento Vivere pour l'acquisition de rampes pour les PMR

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 8 octobre 2024 de Madame Sophie PIROT pour l'asbl Momento Vivere concernant une demande de soutien pour l'acquisition de rampes pour les PMR ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 150€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance 14 octobre 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que Momento Vivere est un concept unique qui propose des activités culturelles qui apportent du bien être aux gens, travaille de façon intergénérationnelle mais aussi en intégrant les personnes en situation de handicap ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 150 euros à l'asbl Momento Vivere pour l'acquisition de rampes pour les PMR ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

30. Remboursement du précompte immobilier au Musée du Cycle de Weyler pour l'année 2024

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2024 ;

Vu que le Musée du Cycle de Weyler nous ont fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2024, ainsi que la preuve de paiement de celle-ci pour un montant total de 3.197,03€ ;

Attendu que le Collège communal en séance du 16 septembre 2024 a décidé de répondre favorablement et d'intervenir à hauteur de 39,9% sur leur précompte immobilier soit pour un montant de 1.275,60€ ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement de 39,9% du précompte immobilier 2024 au Musée du Cycle de Weyler soit un montant de 1.275,60€.*

31. Gratuité de l'entrée au Musée Gaspar au profit de l'Unité d'enseignement "Didactiques des sciences et des techniques et de la santé", EAFC Sud-Luxembourg

Le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB 18.1.2001) et la loir du 24 juin 2000 (MB 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu la demande du 26 septembre 2024 de Mme Luna LAMBOTTE, chargée de cours, Unité d'enseignement "Didactiques des sciences et des techniques et de la santé", EAFC Sud-Luxembourg,

luna.lambotte@eafc-sudlux.be, de pouvoir visiter le Musée Gaspar le 29 novembre 2024, avec quinze étudiants afin de découvrir dans quelle mesure le musée peut être une ressource pour les classes de toutes disciplines, lors d'une animation proposée par la responsable du service éducatif.
Vu la demande de pouvoir bénéficier de la gratuité pour les entrées et pour les animations;
Vu que les musées sont invités par leur pouvoir subsidiant (FWB) à nouer des partenariats, entre autres dans le secteur éducatif;

Vu la délibération du 14 octobre 2024 du Collège communal marquant son accord sur la demande;

à l'unanimité,

Décide d'accorder la gratuité de l'entrée au Musée Gaspar au profit de l'Unité d'enseignement "Didactiques des sciences et des techniques et de la santé", EAFC Sud-Luxembourg à cette occasion et de déroger au règlement redevance.

32. Weyler, rue de Hayange – plan de bornage et de délimitation d'une propriété privée : Approbation du plan de bornage.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de bornage de la propriété privée ci-après décrite, avec la voirie de la rue de Hayange sise à Weyler :

- ARLON – 3ème division – Autelbas – Section B – n° 161 G, propriété privée.

tel que ce bien est repris au plan de délimitation-bornage dressé le 14 septembre 2024 et modifié le 18 septembre 2024 par le bureau de géomètres experts BGEX.

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Hervé BROCARD, Inspecteur Commissaire Voyer, en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE d'approuver le plan de bornage dressé le 14 septembre 2024 et modifié le 18 septembre 2024, par le bureau de géomètres experts BGEX, relatif à la propriété privée ci-après décrite :

- Weyler, rue de Hayange - ARLON – 3ème division – Autelbas – Section B – n° 161 G.

33. <u>AGRICULTURE : Fièvre Catarrhale ovine (FCO) / Accord commercial entre l'Union Européenne et le Mercosur – Prise d'une motion en soutien au monde agricole.</u>

Monsieur LANDRAIN – En fait, on parle de trois maladies à la base : la FCO qui la fièvre catarrhale ovine de sérotypes 3 et 8, et également la maladie hémorragique épizootique qui touche les bovins – alors que le FCO touche les ovins. Ce qu'il s'est passé, c'est qu'il y a eu une épidémie, surtout pendant l'été puisque ce sont des virus transmis par des moucherons. Mais le Ministre CLARINVAL a récemment décidé – et il a raison - de rendre la vaccination obligatoire pour ces trois virus dès 2025. Donc, qui dit vaccination obligatoire dit évidemment un coût, qui va être répercuté sur nos agriculteurs. C'est donc la première partie de la motion où on appelle le Gouvernement fédéral à mettre un fonds d'urgence pour couvrir les frais de vaccination. Sachant que la Région wallonne avait déjà débloqué 17 millions d'euros via la Ministre DALCQ, mais ce fonds n'est pas suffisant pour couvrir les frais de vaccination.

La seconde partie de la motion correspond au fameux accord Mercosur que vous avez dû voir dans la presse. Actuellement l'Union européenne est en pleine négociation avec le Mercosur pour accentuer les échanges économiques entre ces deux marchés, qui sont évidemment désavantageux pour nos agriculteurs, puisque ça impliquerait l'élévation de quotas d'importation de bovins, de volailles, aussi de sucre. On le cite moins mais actuellement il y a eu de gros problèmes au niveau d'exploitation de betteraves en Europe. C'est donc un véritable danger pour le monde agricole européen, de voir encore déferler ces « marchandises » sur le marché européen produits par des agriculteurs d'Amérique du Sud qui ne doivent pas répondre aux mêmes normes. D'où l'ajout des fameuses clauses miroirs dans la motion pour justement. rendre une réciprocité et ne pas défavoriser définitivement nos producteurs. Voilà en résumé les deux volets de la motion qu'on porte, et on appelle les niveaux fédéral et régional à s'opposer à l'accord Mercosur et à considérer ces clauses miroirs qui sont indispensables pour préserver nos cultivateurs.

Monsieur GAUDRON - Concernant la motion, on a découvert en séance la deuxième version, donc c'est un peu difficile de se prononcer sur un texte dont on découvre le contenu en séance. Mais si on regarde le fond du contenu, je regrette que le nouveau texte va moins loin que le premier texte. Le premier texte allait entièrement dans le sens de la demande des agriculteurs de dire non à des accords comme le Mercosur. Je pense qu'en effet il faut éviter ce genre de textes de libre-échange. Donc je m'étonnais que le MR aille maintenant contre les traités de libre-échange, mais c'est une bonne chose et je me je me réjouis d'une avancée. Je regrette qu'en dernière minute le texte aille moins loin que dans sa version initiale. Dans la deuxième version, on dit dans son état actuel et qu'il faudrait des clauses miroirs, tandis que dans la première version, on dit clairement qu'on s'oppose fermement contre le Mercosur et donc contre le libre-échange. Je pense qu'il faut maintenir la première version de la motion. D'ailleurs, pas plus tard que cet après-midi en Conseil provincial, il y a une dynamique dans l'autre sens. Le texte de base allait vers une version tiède et in fine, l'ensemble du Conseil provincial s'est montrer intangible pour dire non à des accords de libre-échange comme le Mercosur. Je suggère donc qu'on en reste à un traitement vraiment très clair sur le fait qu'on n'accepte pas des traités de libre-échange comme celui-ci, et d'aller pleinement dans le sens du soutien des agriculteurs, comme c'était réclamé par la Fédération des jeunes agriculteurs. Ce serait dommage d'avoir un texte plus chèvrechoutiste.

Monsieur MAGNUS - Je n'ai pas fait de comparaison des deux textes. J'ai lu les deux et je trouvais que ça se ressemblait. « *Je dis simplement d'appeler le Gouvernement fédéral* », dit-on ici, « *de s'opposer fermement à l'accord avec le Mercosur en l'état, et de prendre des mesures concrètes pour protéger l'exploitation de cette concurrence accrue, notamment en garantissant l'inclusion de clauses miroirs dans l'accord qui applique les mêmes exigences sociales, environnementales et sanitaires aux produits en provenance de l'extérieur de l'Union européenne* ». Ça ne semble pas clair ?

Monsieur LANDRAIN – Dans la délibération, ça aurait dû être mieux séparé, mais en fait il y a l'opposition ferme pour le Mercosur et, au-delà de ça, l'application de clauses miroirs à tout produit en provenance de l'extérieur de l'Union européenne.

Monsieur GAUDRON – Ou alors on peut supprimer le « en l'état », comme ça on montre bien que l'on s'oppose au Mercosur, et on enlève après la porte ouverte aux clauses miroir. Ça serait ma suggestion.

Madame GOFFINET - Pour tout accord, il faut au minimum un cadre.

Monsieur GAUDRON - Le mieux c'est de ne pas avoir d'accord de libre-échange.

Madame GOFFINET - Il faut à un moment donné se rendre compte qu'il va falloir avoir des accords au-delà, mais il faut fixer les balises pour maintenant, pour le futur et pour le long terme, que ce soit Mercosur ou un autre.

Monsieur GAUDRON - Pourquoi faut-il faire venir de la viande d'Argentine en Belgique ?

Madame GOFFINET – Nous sommes également contre le Mercosur.

Monsieur GAUDRON - Si on veut vraiment soutenir nos agriculteurs, on dit non aux accords de libre-échange, point. Sinon, nous sommes dans l'esbrouffe.

Monsieur WALTZING – Il faudrait au minimum des clauses miroirs.

Monsieur GAUDRON – Dites clairement on est pour un Mercosur revisité, mais ce n'est pas notre position. Notre position est de dire qu'il ne faut pas de Mercosur, on n'a pas besoin de faire venir de la viande de l'autre bout du monde pour concurrencer nos agriculteurs. On peut avoir une vision différente, je respecte ça, mais notre vision est de soutenir à 100% nos agriculteurs en disant non à l'importation de viande. Modifions le texte pour enlever « en l'état » et qu'on ne veut juste pas de traités de libre-échange comme celui-là, point barre.

Monsieur MAGNUS – Pour moi, on peut revenir à la première version.

Madame GOFFINET – Si c'est seulement le mot « en l'état » qui doit sauter, on peut laisser « en état ». Mais pour moi, il ne faut pas que les agriculteurs soient la variable d'ajustement pour des accords de libre-échange. Si ça intervient lors de quelques accords futurs que ce soit, il faut se rendre compte qu'au niveau européen, on ne peut pas supprimer définitivement tout accord quel qu'il soit, et je ne parle pas spécialement du Mercosur mais de manière générale en matière commerciale. Dans ce cadre-là d'accord, il faut quand même dire que pour tout accord, il faut respecter au minimum des clauses miroir. On dit la même chose mais de manière différente, je pense.

Monsieur GAUDRON - Si on met en place un traité de libre-échange, le minima du minima est d'avoir des clauses miroirs, c'est une évidence. Par contre, on va plus loin de dire qu'il ne faut pas ces traités de libre-échange, et le texte de base allait dans le sens de dire « pas de traité de libre-échange ». Je regrette que le nouveau texte soit beaucoup plus mou à ce niveau-là.

Madame LAMESCH - C'est un exemple de mesures qui peuvent être prises pour protéger les exploitations de la concurrence. C'est une mesure supplémentaire quelque part, on s'oppose à l'échange mais, comme le dit Anne Catherine, il faut quand même se rendre compte qu'il y aura quand

même des échanges. Et si c'est le cas, peut-être pas Mercosur, c'est un type de protection dans d'autres cas.

Monsieur GAUDRON - Pourquoi faciliter ce genre d'échange ? Pourquoi favoriser le fait de faire venir de la viande ?

Monsieur LANDRAIN – On dit deux choses ici : on s'oppose au Mercosur « en l'état » et on veut inclure des clauses miroir dans tout accord, et vu que cette configuration-ci n'en présente pas, on, on s'y oppose fermement.

Monsieur MAGNUS - En garantissant l'inclusion de clauses miroir dans l'accord qui appliquent les mêmes exigences sociales, environnementales et sanitaires.

Monsieur GAUDRON - Je propose deux amendements, le premier qui est de supprimer « en l'état », et le second, si on s'oppose au Mercosur, arrêter de dire que l'on veut des clauses miroirs et que l'on s'oppose au traité de libre-échange. Le Conseil provincial a voté en ce sens cet après-midi ; si le groupe MR de la Province a pu voter ce texte, je ne vois pas ce qui empêche le groupe MR d'Arlon de voter ce texte.

Monsieur MAGNUS - J'entendais le Premier Ministre français dire qu'il s'opposait au Mercosur aussi, mais c'est toujours « en l'état ». Le texte peut toujours évoluer en étant plus restrictif. Même si l'exemple que vous prenez pour la viance est tout à fait judicieux, ça ne concerne pas seulement la viande bovine ou ovine. Je crois que ce texte a été réfléchi aussi en l'état.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'importance de l'agriculture pour la Wallonie et le soutien à témoigner à nos agriculteurs pour les nombreux services rendus à la société ;
Considérant la présence d'une centaine d'exploitations agricoles sur le territoire communal ;
Considérant que les agriculteurs de notre région traversent une période de difficultés extrêmes, aggravée par une combinaison de crises sanitaires et économiques menaçant la viabilité de leurs exploitations et la survie de notre secteur agricole ;
Considérant que la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), également appelée « langue bleue », sévit depuis plusieurs mois dans les exploitations bovines, ovines et caprines, causant une baisse de production laitière et de viande, des pertes de poids, des avortements et, dans certains cas, la mort des animaux ;
Considérant que les pertes économiques engendrées par cette maladie sont considérables, compromettant la pérennité des exploitations, malgré le soutien de 17,5 millions d'euros alloué par la Région Wallonne sous la tutelle de la Ministre de l'Agriculture, une somme cependant insuffisante pour couvrir les pertes ;
Considérant que pour endiguer la propagation de la FCO, le Ministre fédéral de l'Agriculture a décidé de rendre la vaccination obligatoire dès 2025, mais que ce coût additionnel pèse lourdement sur les éleveurs, qui devront assurer le financement de trois vaccins distincts pour les sérotypes 3 et 8 de la FCO et pour la Maladie Hémorragique Épizootique (MHE), ce qui implique un total de six doses pour les bovins et quatre pour les ovins ;
Considérant l'apparition en Belgique du sérotype 12 pour lequel aucun vaccin n'est disponible à ce stade ;
Considérant qu'à l'instar de ce qui est fait dans d'autres États membres de l'UE, tels que la France et le Luxembourg, il est primordial que la Belgique prenne en charge le coût de cette vaccination obligatoire pour préserver la compétitivité et la survie des exploitations ;
Considérant également que l'accord commercial en négociation entre l'Union Européenne et le Mercosur accentuerait la concurrence déloyale pour nos productions agricoles en prévoyant de

nouveaux quotas d'importation à droits de douane réduits pour la viande bovine, la volaille et d'autres produits agricoles, ainsi que des quotas nuls pour certains produits, sans obligation pour les producteurs étrangers de respecter les mêmes normes sanitaires et environnementales que nos agriculteurs ;
Considérant que cette concurrence accrue risque de compromettre la pérennité de nombreuses exploitations locales, particulièrement les secteurs bovins et betteraviers, déjà touchés par des baisses de prix et des conditions climatiques difficiles réduisant les rendements des cultures céréalières cette année ;
Considérant que cette situation alarmante met en péril le patrimoine rural, les emplois agricoles, ainsi que la souveraineté alimentaire de notre région ;

Vu ce qui précède

DECIDE par 18 voix pour et 5 abstentions *(Mme Isabelle Champluvier , Monsieur Romain Gaudron , Monsieur Morad Laqlii, Mme Valérie Morteveille , Mme Vanessa WAgner)*

- *D'appeler le Gouvernement fédéral :*
  - *à mettre en place un fonds d'urgence afin de couvrir les frais de vaccination contre la FCO pour les éleveurs en difficulté ;*
  - *à s'opposer fermement à l'accord avec le MERCOSUR en l'état et prendre des mesures concrètes pour protéger les exploitations de cette concurrence accrue notamment en garantissant l'inclusion de clauses miroirs dans l'accord qui appliquent les mêmes exigences sociales, environnementales et sanitaires aux produits en provenance de l'extérieur de l'Union européenne ;*
- *D'appeler les Gouvernements fédéral et wallon à mettre en place un suivi rigoureux de la situation afin de garantir une réponse adaptée des différents niveaux de pouvoir à l'évolution des crises touchant le secteur.*
- *De transmettre la présente délibération aux Gouvernements fédéral et wallon ainsi qu'aux présidents des Parlements fédéral et wallon.*

\+ + +

Monsieur MAGNUS - Pour terminer, je voudrais vraiment remercier l'ensemble des membres du Conseil et dire un petit mot à tous ceux qui vont s'en aller pour diverses raisons, et je commencerai, si vous le permettez, par la gauche pour terminer par à droite. Voyez aussi une considération politique. Je terminerai par nos deux échevins qui s'en vont, je passerai ceux qui sont déjà partis et j'enverrai le petit texte à Jean-Marie TRIFFAUX et à Bruno ROBERT.

Je voudrais d'abord m'adresser à Marie NEUBERG et simplement me rappeler que lorsque tu es arrivé en 2009, tu remplaçais Géraldine SCHMIT, tu t'en rappelles. Nous étions assis l'un à côté de l'autre pendant trois ans, je crois que tu étais à la place de Ludovic TURBANG et j'étais à côté de toi. Ensuite tu es partie comme présidente du CPAS, là où nous avons siégé pendant six ans ensemble au Collège. Tu étais assise au Collège entre Jean-Marie TRIFFAUX et André PERPETE, deux habitués de la politique, et ce n'était pas toujours facile pour toi de trouver ta place entre deux monstres sacrés, mais tu savais évidemment t'imposer et c'est très bien. Tu as été je crois une excellente présidente du CPAS, connaissant tes dossiers, sachant les défendre avec talent et force de persuasion. Merci Marie pour le travail effectué au sein de cette enceinte.

À mon amie Bénédicte ISTACE, tu as remplacé Marie BLEROT et tu as dû t'absenter pendant quelques Conseils pour des raisons de santé. Ce soir encore, tu nous as prouvé et démontré l'étendue de tes talents, de tes connaissances. Tu es aussi une redoutable organisatrice d'événements, les Legos et les puzzles à Arlon, tu connais, tu les as initiés et ça tourne même très bien. Certains diront trop

bien. Tu seras l'une de nos représentantes au sein du CPAS. Écouter les situations difficiles, trouver des solutions, ça aussi tu connais, tu le fais à longueur de journée dans ton activité professionnelle. Bonne continuation à toi Bénédicte.

À mon ami Bernard BIREN, assis à la même place que le Bourgmestre honoraire Raymond BIREN, ton papa. Tu interviens toujours à propos, jamais un mot plus haut que l'autre. Tes interventions sont réfléchies. Tu es aussi passé par le CPAS, où tu as laissé d'ailleurs un excellent souvenir. Tu souhaites donner au moins pendant six ans, m'as-tu dit, la priorité à ta vie professionnelle et familiale, ce que nous respectons bien évidemment. Merci pour ton travail effectué durant ces dernières années.

Je vais également envoyer à Henri MANIGART le petit mot que je lui avais fait.

À mon ami Ludovic TURBANG. On a passé quatre ans ensemble, mais lorsqu'on devait rigoler de nous-mêmes ou de nos épouses qui s'appellent toutes les deux Christine, l'auto-dérision étant une grande force, on se rappelait quelque fois car avant ou après ECOLO, tu avais voulu t'imposer à une conférence de presse, tu étais alors dans l'opposition, et on t'avait gentiment invité à sortir de la pièce. Tu t'en rappelles Ludo, et nous avons souvent rigolé de cela ensemble. Travailler avec toi a toujours été un vrai plaisir. Tu avais un échevinat qui n'était pas facile, tu as fait avancer le Schéma de développement communal, tu en as passé du temps sur ce Schéma, Olivier l'a clôturé. Merci à toi Ludo pour ta présence à nos côtés au sein du Collège et pour ton amitié.

J'enverrai également un petit mot à notre ami Bruno Robert.

À Valérie MORTEVEILLE. J'ai simplement envie de lui dire qu'on a pas eu beaucoup de temps pour se connaître puisque tu as remplacé notre ami Jean-Marie LAMBERT en 2024. Tes quelques interventions ont démontré ton souci de prendre soin des animaux, tu l'as encore dit ce soir. C'est évidemment normal lorsqu'on est vétérinaire. Merci aussi pour ta présence efficace au sein du CA du Hall polyvalent où nous avons peut-être eu plus le temps d'échanger ensemble.

Isabelle CHAMPLUVIER. Sais-tu que nous avons fait nos premières armes ensemble dans cette enceinte, dans cet hémicycle en 2006 ? Ça ne nous rajeunit pas, Isabelle. À l'époque, vous étiez deux avec Jean-Marie. Avec toute la discrétion mais aussi toute la fermeté qui est la tienne, tu nous as toujours éclairés. Tu as toujours défendu la cause écologique avec pertinence, réflexion et pragmatisme. Merci beaucoup à toi Isabelle.

Ensuite, aux deux Échevins. Mon ami Kamal Mitri, ton sourire légendaire va nous manquer. Te rencontrer est toujours un plaisir. Tu as été notre Monsieur Vivalia durant six ans, tu as aussi été notre échevin des travaux, et Dieu sait comme cette tâche n'est pas facile et souvent ingrate. Sans oublier évidemment la mobilité. En matière de mobilité, on doit bien l'avouer, c'est quand même la mobilité vélo qui était pour toi la plus importante. Tu nous as fait voter notre Plan de mobilité dont nous devons continuer à nous inspirer. Pour moi, personnellement, c'est un ami qui quitte cette enceinte. J'espère vraiment que tu repasseras nous dire Bonjour et pas simplement lorsque tu me fais pédaler sur ton engin de torture pour mesurer mes pulsations cardiaques.

Et puis, Carine LECOMTE, last but not least, notre première Échevine. Tu quittes la scène politique après une brillante carrière politique. Au Collège, tu as toujours eu le sens de la mesure, prenant des décisions réfléchies et pragmatiques. Alors c'est vrai, on peut te le dire aujourd'hui, mais lorsque tu expliques avec beaucoup de talent et de persuasion tes plans de pilotage, on avait parfois tendance à être distraits. Heureusement que Morad suivait cette matière. Nom d'une pipe, qu'est-ce qu'elle est compliquée, assez technique et fort changeante. Chaque ministre de l'Enseignement souhaite mettre sa pierre à l'édifice. Tu connaissais son sujet parfaitement et il te passionnait, cela se ressentait. Merci

à toi Carine de m'avoir également remplacé lorsque je prenais quelques jours de congés- certains diront quelques semaines. Merci à toi, ça a été un vrai plaisir de travailler avec toi.

Merci beaucoup à tous les autres qu'on reverra le 2. Merci à vous.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, clôture la séance publique du Conseil communal à 00 heures et 48 minutes.

\+ + +